

VILLE DE



nogent_{surmarne}

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER MARS 2018

Délibérations 18/28 à 18/35

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2018 ORDRE DU JOUR

FINANCIER

- 18/28 – Exercice 2018 : Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Principal et du Budget annexe des parkings

SERVICES TECHNIQUES

- 18/29 – Convention de mise à disposition d'un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour un relais de radiotéléphonie SFR

JURIDIQUE

- 18/30 – Cession des parts du capital de la SPL «Marne au Bois Aménagement » détenues par la commune de Rosny-sous-Bois au profit de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois

AFFAIRES SOCIALES

- 18/31 – Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Nogent Présence Aide au domicile

PETITE ENFANCE

- 18/32 – Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services des établissements d'accueil de jeunes enfants à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et la CAF du Val-de-Marne – n°2913-2018

CULTUREL

- 18/33 – Acceptation du don d'Anne Marie RASSIAT de 26 œuvres de James RASSIAT

DIVERS

- 18/34 – Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP
- 18/35 – Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : EXERCICE 2018 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Synthèse : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette [...]. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personne, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. », présentation qui donne lieu à un débat en conseil municipal dans les deux mois qui précède le vote du budget.

Le projet de rapport relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2018 du Budget Principal et budget annexe des parkings est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/28
Exercice 2018 –
Rapport d'orientations
budgétaires – Budget
général – Budget
annexe des parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2312.1, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.107, instituant la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu l'article D.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 – art.1 portant sur la nature des informations figurant dans le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 du Budget Général et du Budget Annexe des Parkings,

Le Maire ayant exposé au Conseil Municipal les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe des Parkings,

Le Conseil Municipal entendu au cours des débats portant sur les orientations budgétaire de l'exercice 2017 le 1^{er} mars 2018,

Après examen lors de la Commission Permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la tenue des débats et des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe des Parkings.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2018

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Conseil Municipal du 06 février 2018

LE BUDGET 2018 –

Une contribution des Collectivités renforcée à la maîtrise des déficits publics qui nous impose de nouvelles contraintes budgétaires

I - Préambule

Depuis plusieurs années les blocs local et social participent à la réduction de la dette publique afin d'atteindre l'objectif des 3% du déficit public au sens de Maastricht. Ces efforts ont pesé sur l'organisation des services publics et leurs financements, portés par les collectivités territoriales. Cette politique s'est traduite surtout par la diminution des investissements publics. Malgré les efforts produits et les résultats obtenus, une nouvelle fois ces administrations sont mises à contribution dans le cadre de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui leur impose de nouvelles contraintes.

En 2017, le déficit public de la France a été ramené à 2,9% du PIB, un seuil nécessaire pour éviter les sanctions financières de l'Union Européenne. Les administrations locales ont prioritairement contribué à la réduction de ce déficit

Malgré ces contributions, pour les années 2018 à 2022, ce sont encore les collectivités territoriales et les administrations à caractère social qui seront impactées par les décisions gouvernementales qui visent à ramener à 0,3% du PIB le déficit public de la France d'ici 2022.

Considérant que la commune est l'échelon territorial de proximité qui favorise le lien entre les différentes institutions et contribue à l'équilibre social entre générations, le Maire et les élus de la majorité du conseil municipal entendent maintenir la qualité des services offerts à leurs concitoyens tout en poursuivant pour la cinquième année de ce mandat, son engagement de maîtrise des dépenses.

Toutefois le budget 2018 devra s'inscrire dans le cadre **des décisions prises par l'Etat**, telles que :

* Le gel des concours financiers de l'Etat.

* L'objectif imposé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

* L'absorption des charges nouvelles induites par la reprise des compétences précédemment portées par l'ex-CAVM qui sortent du champ de compétences du nouvel EPT

- Signalisation tricolore
- Circulations douces
- Office du Tourisme

II – UNE REPRISE DE L'ECONOMIE MONDIALE CONFIRMEE POUR LES ANNEES A VENIR

Les perspectives 2018 du Fonds Monétaire International, après une croissance mondiale de 3,7% en 2017 placent le niveau de croissance du PIB mondial à 3,9% pour 2018.

Les facteurs expliquant cette vigueur reposent sur la relance constatée de l'investissement, les conditions financières favorables (des taux d'intérêt qui restent bas) et la politique de réforme fiscale aux Etats Unis favorisant l'accélération des activités productives sur le territoire américain. Ce rebond d'activité devrait avoir des répercussions positives pour l'ensemble des économies mondiales.

La zone Euro bénéficie elle aussi de ce regain de croissance et attend pour 2018 une hausse de 2,4% de son produit intérieur brut portée par une consommation intérieure et une demande extérieure en nette hausse. Les effets de la reprise de l'économie pourraient avoir un impact sur le taux de chômage dont le niveau se stabilise et pourrait baisser au plan de l'Union Européenne.

III – EFFETS POSITIFS POUR LA FRANCE

La France a profité des effets de la croissance dans la zone €uro en 2017 avec 1,9% de croissance économique grâce à la demande soutenue des entreprises et des ménages. Il en est de même pour les échanges commerciaux qui ont profité de cette embellie, sans toutefois permettre de réduire notre déficit commercial.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2018 avec une hausse de la croissance aux alentours de 1,8%. Sur le front de l'emploi, malgré la reprise économique, le taux de chômage reste élevé pour s'établir, fin 2017 à 9,7% de la population active. Les estimations de l'INSEE pour l'année à venir tablent sur un taux de 9,4%. Cette médiocre performance sur le plan de l'emploi tient au fait de l'écart entre les postes proposés et la qualification des demandeurs d'emploi. Les entreprises reconnaissent leur difficulté à recruter.

La nécessité de parier sur l'Apprentissage et sur les activités de production apparaît de plus en plus évidente. La croissance dope la consommation des ménages sans pour autant réduire notre déficit commercial du fait des préférences de nos concitoyens pour les biens de consommation étrangers

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Confirmé par la Cour des Comptes, le déficit public de la France devrait s'établir en dessous de 3% en 2017 grâce aux efforts soutenus des administrations publiques locales et de sécurité sociale. Alors que la dette de ces administrations diminue d'environ 1,5Md€, celle de l'Etat croît de 4,7Md€ pour atteindre au troisième **trimestre 2017 2 226 Md€ soit 98,1% du PIB.**

L'Etat s'est engagé à un retour à un équilibre structurel et à la réduction du ratio de la dette public d'ici 2022 selon une trajectoire qui prévoit :

- Une réduction de plus de 2 points du déficit public annuel
- Une réduction du ratio dépenses publiques/PIB de plus de 3 points
- Une réduction de l'endettement (dettes/PIB) de plus de 5 points.

<i>Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette</i>						
<i>en % de PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
solde public	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
ratio de dépenses publiques	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Pour y parvenir 50 Md€ d'économies, pour réduire la dépense publique, est attendue entre 2018-2022. Une fois encore les administrations publiques locales et celles de sécurité sociale sont fortement mises à contribution.

- A hauteur de 13 Md€ pour les administrations Publiques Locales ce qui représente 26% de l'effort demandé alors qu'elles pèsent pour moins de 9% de l'endettement global
- A hauteur de 44% pour les organismes de sécurité sociale
- A hauteur de 30 % pour l'Etat

V – QUELLES CONTRAINTES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES ?

- – La dépense publique limitée à +1,2% inflation comprise sur la période 2018/-2022
- - Réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2,6 Md€ par an

Cette disposition confirme que l'autofinancement dégagé devra prioritairement être affecté au financement des investissements de manière à réduire le recours à l'emprunt.

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€ :					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

- - Mise en œuvre de trois mécanismes pour assurer la trajectoire :
 - La contractualisation avec l'Etat pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ constatées au compte de gestion de l'année 2016
 - Une procédure de révision de + ou – 15% selon des critères prédéfinis lors de la contractualisation
 - Un ratio d'endettement : Dette/capacité d'autofinancement fixé à 12 ans maximum pour les communes et les EPCI

VI – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux à l'horizon de 2020. Cette suppression sera progressive et l'Etat s'est engagé à compenser cette perte d'autonomie financière pour les collectivités sur la base des taux et abattements 2017. Tout changement qui

pourrait intervenir dans l'intervalle sera alors supporté par les contribuables. Le dégrèvement pris en charge par l'Etat sera de 30 % en 2018, 69 % en 2019 et 100% en 2020.

- Evolution de la a Dotation Globale de Fonctionnement

Au titre de 2018, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 26 960,32 M€. Grâce à la suppression de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, la DGF progresse de +0,36%.

DGF LF 2017 :	30 860,0 M€	
- Suppression DGF 2017 des régions :	3 934,9 M€	
- Recentralisation sanitaire ¹ 2017 :	1,6 M€	
+ Prélèvements fiscaux ² 2017 :	30,8 M€	
= DGF 2017 rebasée :	26 954,3 M€	
+ Majoration dotations de péréquation 2017 :	5,0 M€	
+ Majoration FARU 2018 :	1,0 M€	
= DGF LF 2018 :	26 960,3 M€	0,36%

LF : Loi de Finances

Pour autant, la stabilisation du montant global de DGF ne signifie pas l'arrêt des diminutions pour nombre de collectivités. En effet, la ville de Nogent sur Marne devra, sur l'exercice 2018, absorber une diminution de sa dotation forfaitaire estimée à 175 000 €.

- Progression de la péréquation Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale de +200 M€ financée intégralement par les écrêtements appliqués sur la Dotation Globale de Fonctionnement
- Gel du taux des compensations fiscales utilisées comme variables d'ajustement
- Le FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal et communal) est maintenu à 1Md€ pour 2018
- Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France) est augmenté de 20 M€ ce qui porte l'enveloppe 2018 à 330 M€
- Le FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) est abondé à hauteur de 615 M€ pour 2018. L'Etat a introduit dans l'accompagnement au financement des grandes priorités d'investissement les bâtiments scolaires dans les zones dites très prioritaires et les contrats de ruralité.

VII – LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

• DES OBJECTIFS CONTRAINTS QUI RESPECTENT NOS ENGAGEMENTS

La maîtrise des dépenses demeure la ligne de conduite pour élaborer le budget prévisionnel 2018. Il s'agit d'une condition nécessaire pour tenir compte des nouvelles contraintes imposées par la Loi de Programmation des Finances Publiques aux collectivités locales ainsi que pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour la réalisation de nos chantiers d'investissements.

Ce difficile exercice nécessite néanmoins de prévoir les crédits suffisants pour faire face à l'augmentation importante des charges obligatoires que subissent les collectivités telles que l'augmentation des fluides, les dispositions issues du protocole relatives à la Modernisation des Parcours Professionnels, des

Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R). A cela s'ajoute, la prise en compte des aléas météorologiques et l'impact du retour pour les deux villes de l'ex-CAVM des compétences suivantes :

- Signalisation tricolore
- Eclairage public
- Associations (Office du Tourisme - Mission Locale des Bords de Marne – Centre d'Information des Femmes et des Familles)

Toutefois, sur le plan budgétaire cette reprise est compensée par la baisse du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

C'est donc le respect de la lettre de cadrage du Maire du 17 juillet 2017 fixant les objectifs suivants qui est confirmé :

- ↳ Pas de hausse de fiscalité ménage (hors revalorisation des bases fiscales)
- ↳ Poids des charges de personnel limité à 23 M€
- ↳ Charges de gestion courante limitées à 10 M€
- ↳ Diminution de 5% de l'enveloppe des subventions
- ↳ Priorité aux projets structurants d'investissement (Stadium – Nogent/Baltard – Cœur de Ville)
- ↳ Recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 4 M€

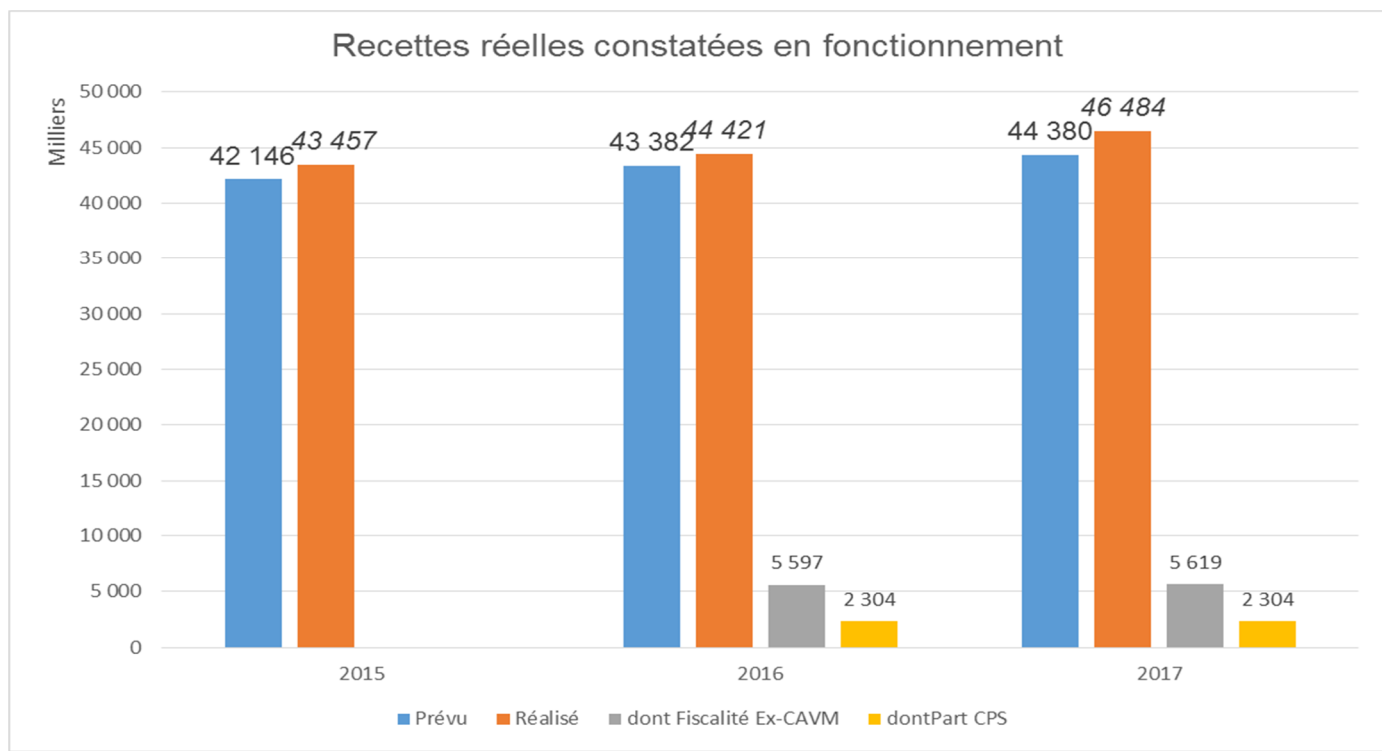
que s'inscrit la construction du budget 2018

VIII SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

- Evolution des budgets entre 2015 et 2018 (constaté et prévisionnel)

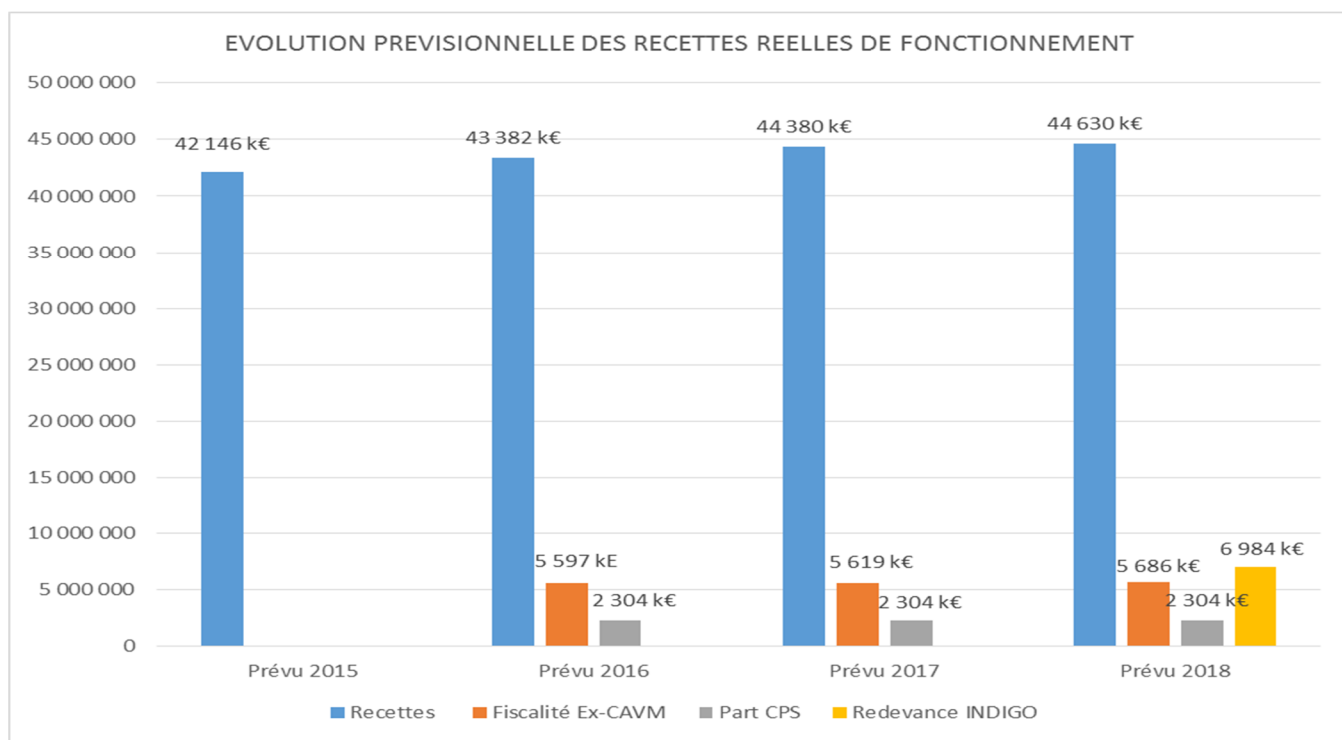
FONCTIONNEMENT

- 1 - LES RECETTES
- Recettes constatées



Le tableau ci-après présente le niveau de réalisation des recettes réelles par rapport au budget primitif des années 2015 à 2017. Sont exclues celles constatées au compte 775 « Produits exceptionnels » relatives aux produits de cessions transférées, par opérations d'ordre à la section d'investissement. La part de fiscalité Ex-CAVM et la part « Compensation Part Salaire », reversées au Territoire sont isolées afin d'avoir une meilleure lecture de la progression des recettes annuelles.

- Recettes prévisionnelles



Les collectivités dans leur ensemble doivent faire face à une baisse de recettes qui contraint fortement leurs budgets. .. En raison des décisions gouvernementales successives la Ville de Nogent devrait connaître en 2018 une progression faible de ses ressources (+0.6%). Cette progression inférieure

au taux prévisionnel de l'inflation sur la période contraint fortement son budget ; Aussi il nous faudra optimiser nos ressources par l'évaluation de nos services, de nos contrats et de nos marchés et examiner les possibilités de renégociations notamment en ce qui concerne les redevances versées.

Constituées principalement du produits des services, de la fiscalité, de la DGF et autres dotations versées, comme par exemple celle versée par la CAF dans le cadre de la PSU (Prestation de service Unique) la ville estime une progression de ses recettes réelles de l'ordre de 0,6%, hors versement par le délégataire du stationnement payant, du droit d'entrée de 6 984 000 € correspondant au montant de l'investissement réalisé par la Ville pour l'acquisition du futur parking RER A.

Malgré la stabilisation du montant global de la DGF en 2018 au niveau de l'Etat, et la fin des baisses appliquées au titre de la « contribution au redressement des finances publiques », la Ville de Nogent sur Marne, au regard des simulations effectuées, devrait voir sa DGF écrêtée d'environ 175 000 €, compte tenu d'un potentiel fiscal supérieur 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant

A taux constant, le produit de la fiscalité devrait assurer à la Collectivité un produit supplémentaire de l'ordre de 347 000 € compte-tenu de l'évolution des bases fiscales de 1,2%. Le produit attendu n'est pas corrigé des exonérations de taxe d'habitation (30% des contribuables) faute d'informations. Les transferts de produit fiscal vers le produit des exonérations de l'Etat pourront modifier l'estimation effectuée à ce jour, sans conséquence pour l'équilibre global.

Les autres composantes de recettes de fonctionnement progressent, notamment pour :

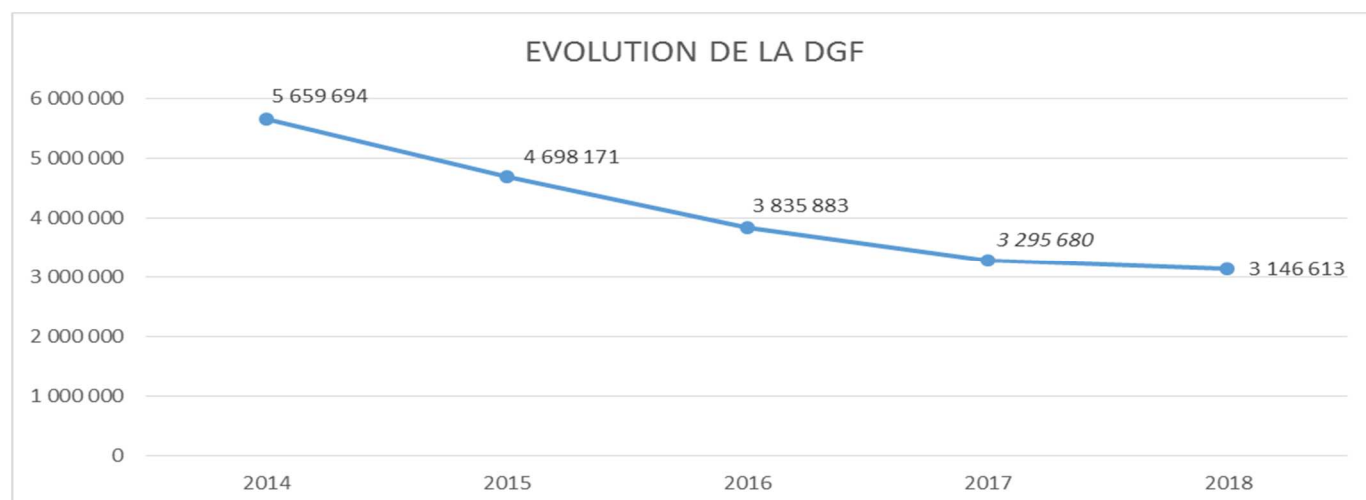
- Les droits de mutation de 3;5%
- Les droits de voirie de 40% compte tenu des chantiers en cours

- 1-a) : La Dotation Globale de Fonctionnement

Après avoir largement contribué à la réduction du déficit public, la Ville devra une nouvelle fois absorber une baisse de Dotation Globale de Fonctionnement, liée cette fois au gel annoncé de cette recette, au niveau de l'enveloppe 2017, jusqu'en 2022.

Pour la Ville de Nogent sur Marne, dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel moyen par habitant, cela se traduit par une baisse de l'ordre de 175 000 € soit – 4,5% par rapport à celle perçue en 2017.

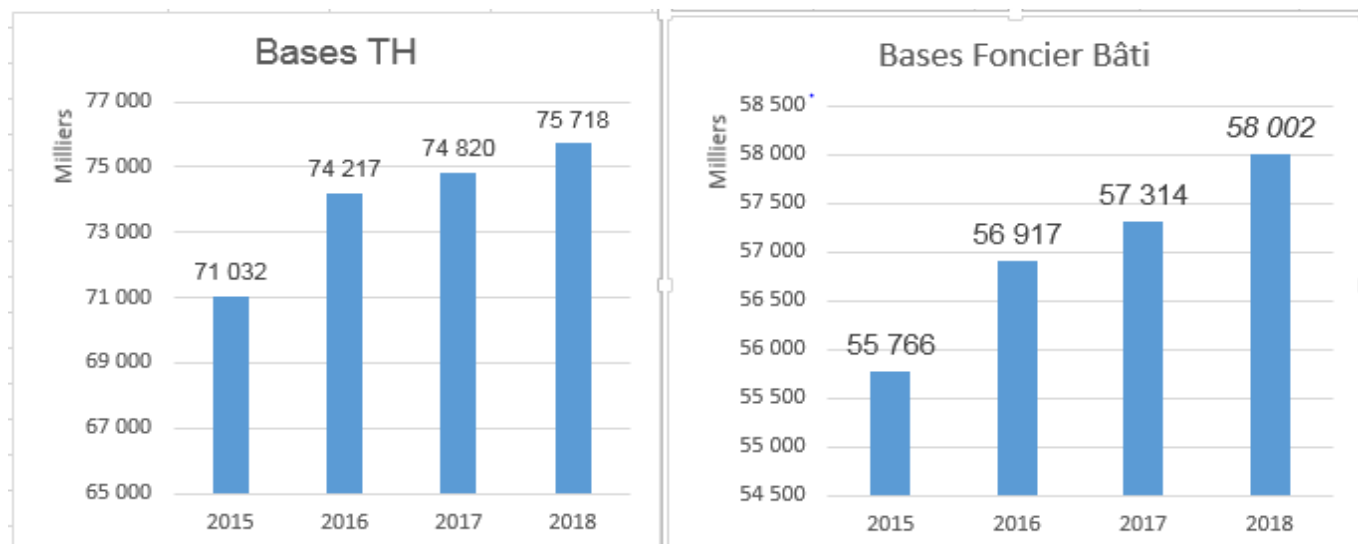
Entre 2014 et 2018 la Ville de Nogent sur Marne voit sa Dotation Globale Fonctionnement amputée de 2 513 081 € (-44%). Au total depuis le début de la mandature c'est un manque à gagner de près 9,5 millions de recettes en moins pour la ville.



1-b : La fiscalité directe

Conformément aux engagements de la mandature, aucune hausse des taux de fiscalité n'est envisagée pour l'exercice 2018. La progression des recettes fiscales repose uniquement sur l'évolution des bases de 1,2% conformément au dispositif de revalorisation des bases fiscales.

- Évolution des bases fiscales notifiées de taxe d'habitation et de foncier bâti de 2015 à 2018 (estimées)



Comme en 2017, la fraction de produit fiscal issue de l'ex-part départementale sera reversée au Territoire ParisEstMarneetBois par le biais du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales). La base socle de reversement, réévaluée du coefficient de revalorisation des bases fiscales est arrêtée à hauteur de 5 663 940 €.

1-c) : La fiscalité indirecte

- La dotation de compensation issue de l'ex-CAVM, reste maintenue à hauteur de 4 196 839 €. Elle est versée par la Métropole du Grand Paris. Cette attribution pourrait être réajustée suite à l'évaluation financière des transferts de compétences.
- A cela s'ajoute la part de compensation de la suppression de la part salaire (DCPS) perçue par la MGP et reversée aux communes membres d'un ex-EPCI qu'elles renvoient au Territoire par le biais du FCCT. Depuis 2015, cette part DCPS subit des baisses successives, lesquelles jusqu'à aujourd'hui sont intégralement supportées par la Métropole du Grand Paris. Pour 2018, la MGP prévoit une diminution de cette dotation de 2,13% qu'elle estime encore pouvoir supporter sans impacter les dotations versées aux communes.
- la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, (instituée par la loi du 7 décembre 2010 dite Loi NOME), est collectée par le SIPPEREC puis reversée à la collectivité. Cette taxe est calculée à partir des quantités d'électricité consommées. Les tarifs sont actualisés chaque année. Pour 2018 les tarifs sont les suivants :

Tarifs TLCFE applicables au titre de la taxe due en 2018

	2018
Tarif professionnel <36 kVA	0,75
Tarif professionnel >36 kVA	0,25
Tarif particulier	0,75

Ils sont majorés d'un coefficient multiplicateur fixé pour 2018 à 8,5. Le produit de cette taxe pour la collectivité est estimé à 600 000 €, stable par rapport à 2017.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : Le marché de l'immobilier en 2017 a été très dynamique aidé en cela par des taux de prêts immobiliers bas. Pour 2018, les modifications annoncées par le Gouvernement concernant les aides financières à l'achat d'un bien, la création d'un nouvel impôt sur la fortune centré sur la fortune immobilière (IFI) et la possible hausse des taux d'intérêt laisse présager un exercice en moindre croissance .

Ces éléments conduisent la Ville à valoriser le produit issu des transactions de + 100 000 € par rapport à 2017.

- 1-d) : Les autres concours financiers :

↳ S'agissant des compensations d'exonérations fiscales, voulues par le législateur, la ville bénéficiera comme en 2017, de compensations fiscales destinées à minorer l'impact des effets de l'article 75 de la Loi de Finances 2015 portant exonérations d'impôts locaux pour les personnes modestes.

A cela s'ajoutera celles relatives à la suppression de la Taxe d'Habitation pour 30 % de contribuables dont le revenu fiscal correspond aux plafonds fixés en Loi de Finances 2018.

Pour l'exercice 2018, **le montant des dotations fiscales est évalué à 363 581 € et ne tient pas compte des futures compensations liées à la suppression de la taxe d'habitation version 2018.** Ce montant est donc susceptible de modification.

↳ Les contrats « enfance jeunesse », signés entre la Ville de Nogent sur Marne et la CAF, permettent de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Sont concernés :

- Les structures d'accueil Petite Enfance
- Les Clubs de Loisirs et de Découvertes sans hébergement
- Le Pôle Jeunesse

↳ La ville bénéficie de dotations pour titres sécurisés, recensement, DGD (urbanisme), Dotation Spéciale Instituteurs,

- 1- e) Les autres recettes (produits des services)

Regroupant les chapitres 70 – 75 – 76 et 77 du budget principal, celles-ci sont constituées des produits :

- ↳ les services facturés à la population sur la base du quotient familial avec une augmentation de la fréquentation des services municipaux tels que les Clubs de Loisirs et de découvertes, le CNIS (Centre Nogentais d'Initiation Sportive), le Conservatoire de Musique, la Cantine scolaire.
- ↳ les locations de salles, dont les équipements sportifs pour lesquels les associations et autres organismes s'acquittent d'une contribution pour toutes activités telles que stages sportifs, manifestations
- ↳ les locations immobilières (patrimoine locatif de la ville)
- ↳ les produits financiers des valeurs mobilières de placements

- ↳ les produits exceptionnels regroupant les ventes de biens mobiliers et immobiliers (transférés par opérations d'ordre en section d'investissement), les remboursements des assurances, les verbalisations pour dégradations de biens publics. En 2018, la société INDIGO gestionnaire du stationnement payant de surface et en ouvrages versera à la Ville un droit d'entrée de 6 984 000 € transféré en investissement afin de lui permettre d'acquérir, dans le cadre de nos accords, le parking du programme Nogent/Baltard dont il assurera la gestion.
- ↳ Les atténuations sur charges de personnel : Remboursement des charges et des salaires par l'assurance du personnel – Remboursement CPAM –.

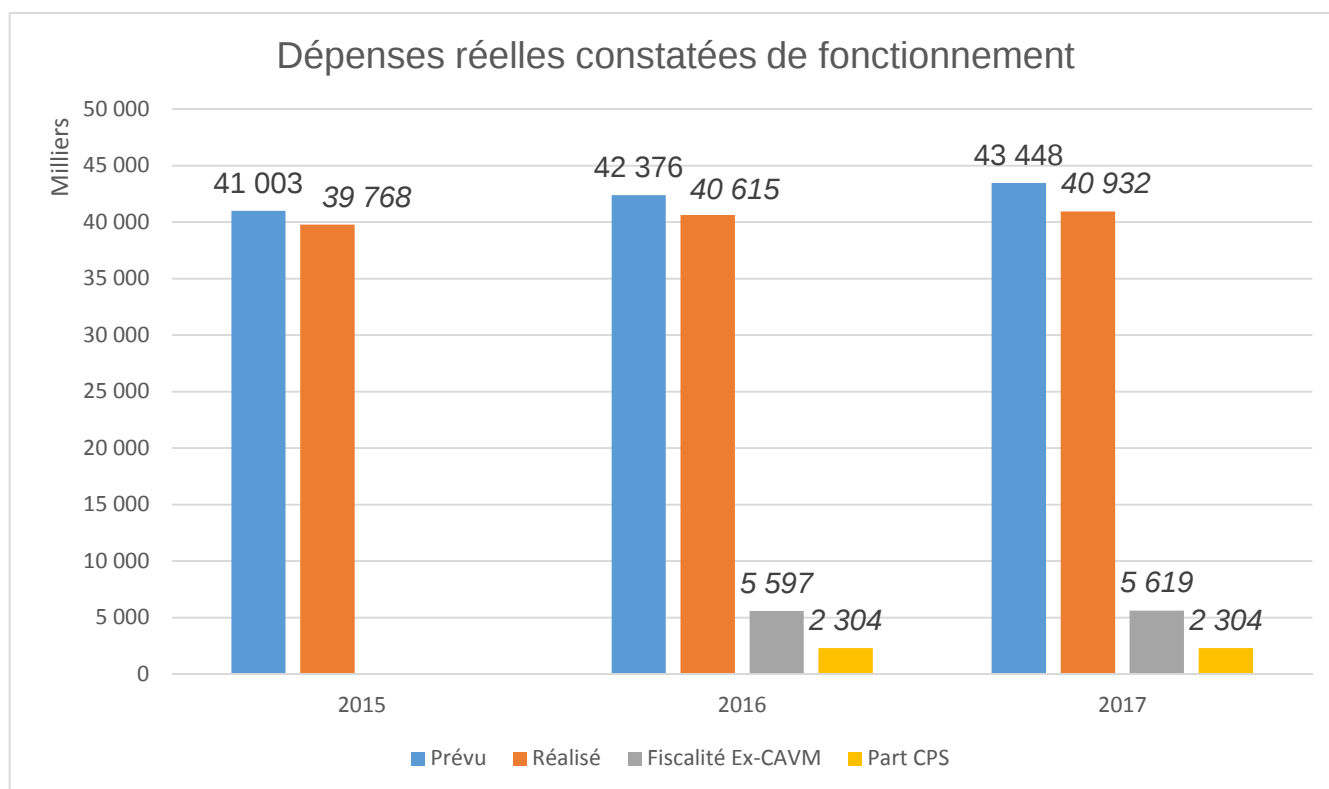
A cela s'ajoutent : les opérations d'ordre.

↳ Constituées principalement des travaux effectués en régie et transférés en investissement, des amortissements des biens acquis, des provisions constituées, des amortissements des subventions d'équipement accordées notamment dans le cadre des opérations de logements sociaux

Enfin le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui, à ce jour, est estimé après pondération du déficit constaté d'investissement à 3 666 306,94 €.

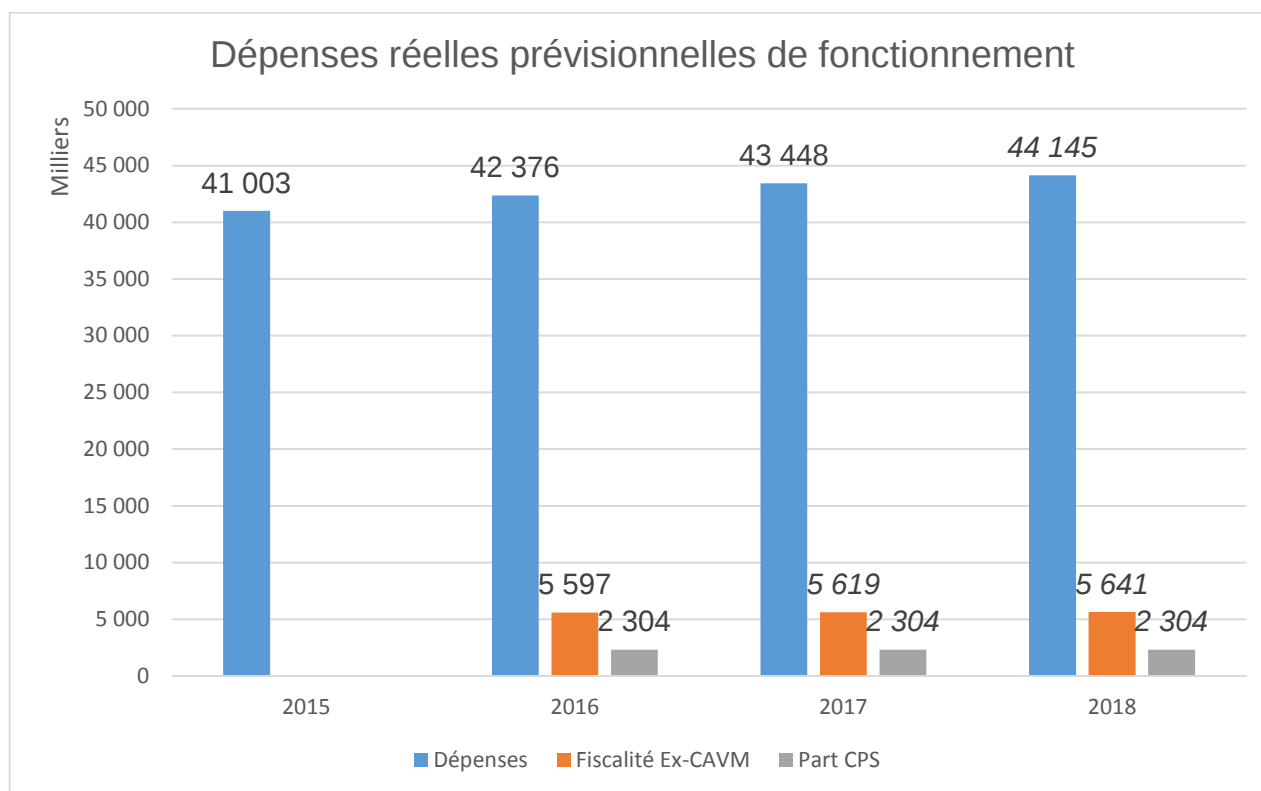
- 2 – LES DEPENSES

- Dépenses constatées



Comme pour les recettes réelles de fonctionnement, le tableau présenté isole la part de fiscalité et la part CPS encaissées et reversées au Territoire. La neutralité a été assurée pour l'année 2017.

- Dépenses prévisionnelles



- 2-a) : Charges courantes

La baisse successive de recettes depuis plusieurs années nécessite de repenser nos organisations afin de garantir à chacun un niveau de service qui favorise le développement de la relation citoyenne, le lien social, l'éducation, la culture, le cadre de vie. L'obligation qui est faite aux collectivités territoriales de maintenir une progression annuelle de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2%, nous conforte dans l'engagement pris de maîtrise des dépenses tout en adaptant la qualité des services rendus.

Cet effort passe par l'optimisation de la gestion des marchés, en identifiant en amont les besoins et en appliquant une procédure d'achat responsable. .

Ces démarches sont d'ores et déjà engagées. En effet la Ville dispose d'un règlement des marchés publics interne qui permet de mettre en perspective les besoins des services. L'élaboration d'une nomenclature des achats prévue pour 2018 permettra de rationaliser la nature de nos besoins et de limiter les achats ponctuels.

Enfin les premières évaluations menées par le Contrôleur de Gestion permettent de dégager des pistes de travail pour mutualiser et harmoniser certaines missions.

C'est au prix de ce travail que la Ville parviendra à maintenir son autofinancement pour les grands chantiers de la mandature tout en respectant les contraintes imposées par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Dans cette perspective, à l'appui des travaux engagés, la Ville de Nogent sur Marne entend garantir par un redéploiement des crédits de fonctionnement:

- Pour le secteur éducatif :

- le maintien des accueils en garderie, l'accueil à la restauration scolaire pour tous, des crédits culturels axés sur l'apprentissage de la musique, du théâtre, le soutien scolaire, l'apprentissage des langues ...
- L'accueil en Clubs de Loisirs et de Découvertes qui permet aux enfants l'apprentissage du vivre ensemble
- La vie en commun des jeunes adolescents qui ne sont pas oubliés puisqu'une nouvelle structure les accueille depuis le début de l'année, rue de Plaisance. Les 14-17 et 18-25 ans bénéficieront de programmes culturels, sportifs, en lien avec les associations nogentaises, des aides pour accéder à des formations en partenariat avec l'INFA, des bourses aux permis de conduire afin de faciliter l'accès à un travail. Le Pôle Jeunesse organisera également des échanges avec les villes jumelées au travers de mini séjours à caractère culturel et sportif.
- Le soutien aux parents au travers de l'aide à la parentalité

- Pour le secteur social :

- Le rôle central du Centre Communal d'Action Sociale, véritable pôle de solidarités, qui accueille de nombreux nogentais et les accompagne tant sur le plan financier que sur le plan social. C'est un lien fort qui unit la population nogentaise à cette structure.
- Par ailleurs, la Ville s'est engagée à favoriser l'intégration de 30% de logements sociaux dans les opérations immobilières sur son territoire, au travers de sa garantie totale d'emprunt et d'une aide à la surcharge foncière.
- Pour nos anciens, plusieurs actions sont menées, Semaine bleue, visites thématiques, et suivi des personnes les plus fragilisées avec un accompagnement dans le maintien de leur autonomie.
- L'aide à la Mission Locales des Bords de Marne dont l'activité se développe depuis le 1^{er} janvier 2018 en étroite collaboration avec le secteur social. Ce lien permettra à La Ville de renforcer de favoriser l'accès à l'emploi et de faciliter l'intégration sociale.

-

- Pour le secteur culturel :

- L'accès à la culture pour tous est un engagement fort. La Bibliothèque, le Musée, le Conservatoire Francis Poulenc, les Archives offrent aux nogentais des moments de détente par la visite historique de Nogent, de partage lors des cafés philo, des heures du contes, des rencontres avec des auteurs, des ateliers informatiques avec la réalisation d'objet en 3D, des ateliers de dessin dont les réalisations sont en lien avec les expositions organisées ...

- Pour le secteur Sportif et Touristique :

- La création du Centre Nogentais d'Initiation sportive qui a permis à toutes générations de profiter d'un enseignement de qualité et d'une offre diversifiée (– cours de gymnastique – tennis – football – judo ...). En partenariat avec les associations sportives de la Ville il participe au développement de ces activités. De nouveaux partenaires accompagnent la Ville dans cette démarche comme Voies Navigables de France qui met à disposition un linéaire en bords de Marne pour l'apprentissage du paddle ; l'INSEP met à disposition ses équipements sportifs au profit des établissements scolaires et des seniors.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans l'attente d'une clarification institutionnelle, la Ville a repris l'organisation des activités menées par l'Office du Tourisme. Cette démarche vise à valoriser les potentialités touristiques de la Commune ainsi que les labels « Ville Touristique » et « France Station Nautique » pour lesquels la Ville a obtenu une 2^{ème} étoile en récompense des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau.

- Pour le Cadre de Vie

- L'Entretien des voiries, le nettoyage des rues ainsi que le fleurissement pour garantir le bien Vivre à Nogent. La Ville reste vigilante sur les projets d'aménagement qui doivent s'intégrer dans l'environnement et privilégier les espaces de convivialité et de verdure.

- 2-b) Charges de personnel

- I- Structure des effectifs :

La structure des effectifs reste stable par rapport à 2017.

L'effectif des agents titulaires est quasiment identique (399 agents au 1^{er} janvier 2017 et 404 au 1^{er} janvier 2018).

L'effectif des agents contractuels est quasiment identique (182 agents au 1^{er} janvier 2017 et 183 au 1^{er} janvier 2018). Pour l'année à venir, il est prévu de recruter un Directeur des Services de l'Information.

En outre, la suppression des CUI a conduit la collectivité à décider de remplacer 2 agents en CUI par un recrutement d'agent contractuel, principalement au CTM soit 3.5 postes en remplacement des 7 CUI créés.

Par ailleurs, est prévue au 1^{er} semestre de l'exercice 2018, la réintégration dans les effectifs de la ville de l'un des deux agents ayant sollicité un détachement auprès de la société INDIGO dans le cadre de la DSP du stationnement.

De plus, dans l'objectif de poursuivre la politique RH d'optimisation et de réorganisation des services par la mutualisation de certains postes ou de certaines missions, 2 départs n'ont pas été remplacés.

Enfin, la création de poste initialement prévue en 2017 au cimetière a été annulée en 2018. A noter que pour l'année 2017 4 agents ont été concernés par une demande de reclassement professionnel. 3 reclassements ont été effectués, 1 reste en cours.

PRINCIPAUX RATIOS «STRUCTURE» DE 2017

	catégorie A	catégorie B	catégorie C	Titulaires- Stagiaires
Répartition	7,12 %	14,91 %	77,98 %	57,07 %
Variation	-0,90 %	-3,60 %	0,08 %	-0,79 %

	Décembre	12 derniers mois	Variation
Temps plein	75,43 %	75,79 %	-2,12 %

	Moyenne sur 12 mois	Variation
Age moyen	41 ans	-2,23 %

	Mois	Sur 12 mois
Pourcentage de femmes	59,89 %	59,21 %

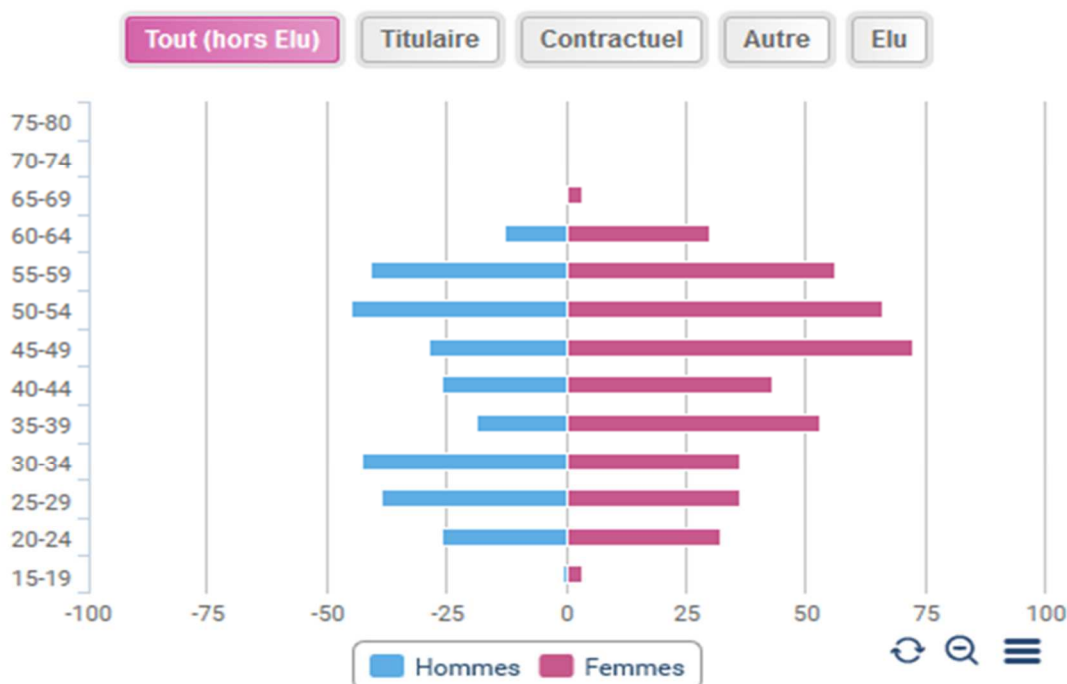
EFFECTIFS DE NOGENT-SUR-MARNE - MULTI-BUDGETS EN 2017

Profil de rémunération	Décembre	Année	12 derniers mois
Titulaires ou stagiaires (etp)	400 (391,86)	400 (390,49)	400 (390,49)
Evolution N-1	-2,20 % (-1,87 %)	-0,74 % (-0,58 %)	-0,74 % (-0,58 %)
Contractuels indiciaires (etp)	184 (153,07)	189 (154,38)	189 (154,38)
Evolution N-1	4,55 % (5,94 %)	-0,66 % (-1,08 %)	-0,66 % (-1,08 %)
Autres (etp)	128 (38,77)	112 (33,09)	112 (33,09)
Evolution N-1	34,74 % (-4,15 %)	24,61 % (-5,87 %)	24,61 % (-5,87 %)

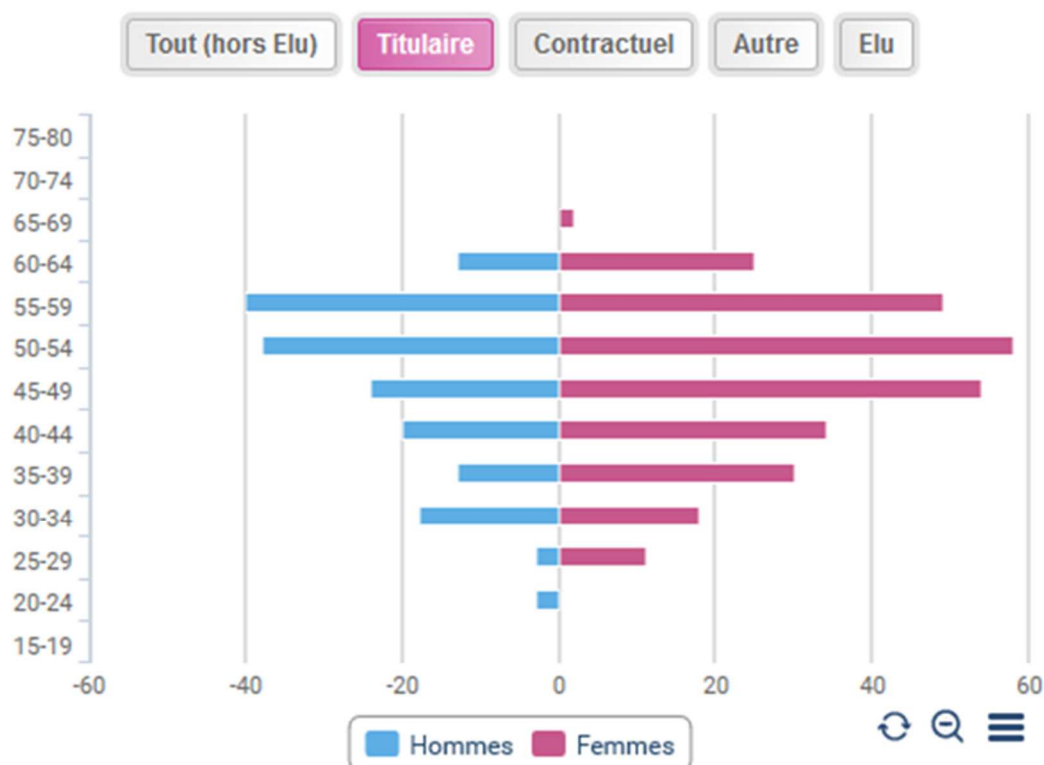
Catégorie	Décembre	Année	12 derniers mois
Catégorie A (etp)	45 (39,66)	46 (40,24)	46 (40,24)
Evolution N-1	4,65 % (4,29 %)	-0,90 % (-2,92 %)	-0,90 % (-2,92 %)
Catégorie B (etp)	100 (77,04)	96 (73,47)	96 (73,47)
Evolution N-1	-0,99 % (-1,93 %)	-3,51 % (-3,93 %)	-3,51 % (-3,93 %)
Catégorie C (etp)	493 (452,11)	502 (453,95)	502 (453,95)
Evolution N-1	-2,18 % (-0,86 %)	0,10 % (-0,38 %)	0,10 % (-0,38 %)

	Décembre	Année	12 derniers mois
Nombre d'agents payés	712	903	903
Nombre de bulletins (moyenne)	712	8 412 (701)	8 412 (701)

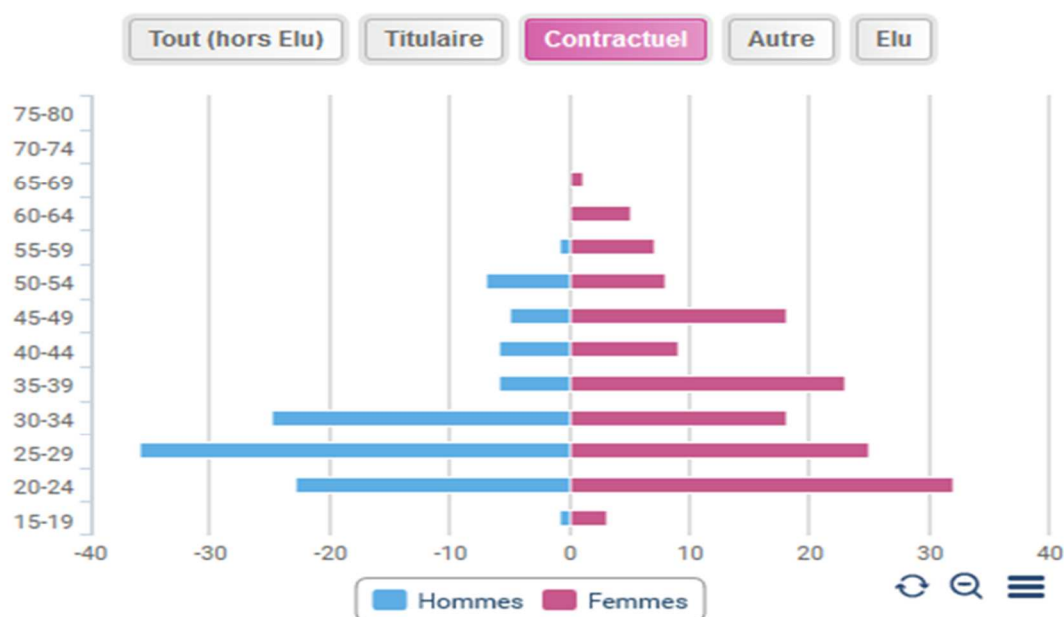
PYRAMIDE DES AGES



PYRAMIDE DES AGES



PYRAMIDE DES AGES



Conformément à la note de cadrage adressée à l'ensemble des chefs de services lors de la préparation budgétaire 2018, un examen systématique des postes est désormais effectué à l'occasion de chaque départ définitif, de quelque nature que ce soit.

Pour ce faire une fiche d'impact réalisée par la DRH en lien avec le chef de service concerné est soumise à l'avis du comité de direction afin de prendre soit une décision de remplacement, immédiat ou différé, soit une décision de gel de poste. Cette fiche d'impact procède notamment à l'évaluation de la charge de travail de l'agent au sein de son service.

En cas de remplacement, il est envisagé en première instance, lorsque cela est possible sur le poste vacant, un recrutement interne par voie de mobilité ou de reclassement.

Par ailleurs, désormais toute nomination suite à une réussite à concours, examen ou à une promotion interne est conditionnée par un changement de poste afin d'établir une concordance entre le grade et les missions, la nécessaire adéquation des grades aux postes occupés et aux fonctions exercées devant être une priorité.

En 2017, 6 agents ont réussi un concours : 2 en catégorie C (auxiliaire de puériculture, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe), 2 en catégorie B (assistant de conservation, et rédacteur principal de 1^{ère} classe), 2 en catégorie A (puéricultrice et ingénieur). 4 agents ont été nommés sur les 6. A titre de comparaison 3 agents étaient concernés en 2016.

Par ailleurs 1 agent de catégorie C a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 2 agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Tous 3 ont été nommés.

En outre, 5 agents de catégorie C ont bénéficié du dispositif de titularisation « Sauvadet ». Un agent contractuel de catégorie A ayant réussi l'entretien de sélection professionnelle a été mis en stage et titularisé dans le grade d'attaché.

Concernant la promotion interne, un seul dossier a été transmis au CIG en 2017 (aucun en 2016) et a reçu un avis favorable de la CAP en décembre 2017. Il s'agit d'une promotion interne au grade d'attaché territorial.

En matière d'avancements de grade, ils sont au nombre de 17 pour l'année 2017 (12 en 2016), les nominations ayant eu lieu au 1^{er} décembre 2017.

Comme en 2017, en cas d'absence pour maternité, aucun remplacement ne sera prévu, sauf situation particulière liée à des normes d'encadrement, principalement dans le secteur de l'enfance, ainsi qu'en cas d'absence de longue durée (CLM, CLD) qui font l'objet d'une étude au cas par cas.

Enfin, dans la continuité de la politique menée en 2017, les mises en stage en catégorie C sont suspendues, sauf dispositif particulier imposé (ex : sélections professionnelles).

Le recrutement d'agents sur des postes non permanents concerne prioritairement les remplacements d'agents sur postes permanents, absents pour des périodes longues. Par ailleurs, une réflexion doit être engagée avec la DRH afin de définir, selon les besoins du service, la nature du contrat de remplacement proposé : nombre d'heures hebdomadaires, durée du remplacement, missions...

Dans le secteur de l'animation 4 postes de vacataires ont été transformés en poste permanents à temps complet ce qui permet de réduire le coût salarial et de dégager plus d'heures de présence pour le service animation.

II - Dépenses de personnel :

MASSE SALARIALE DE NOGENT-SUR-MARNE - MULTI-BUDGETS EN 2017

	Déc.	Année	12 derniers mois
Rémunération Permanente	1 080 102	12 846 455	12 846 455
Primes et indemnités	257 877	3 056 212	3 056 212
Dont Heures supplémentaires	44 941	519 036	519 036
Nombre Heures supplémentaires	2 307 h	26 753 h	26 753 h
Charges Patronales	551 677	6 509 427	6 509 427
Autres dépenses de personnel	5 099	59 116	59 116
Total	1 941 525	22 999 508	22 999 508

Chapitre	Déc.	Année	12 derniers mois
011	9 752	9 752	9 752
012	1 905 594	22 666 984	22 666 984
65	26 179	322 772	322 772

Les dépenses de personnel prévues pour l'année 2018 s'élèvent à 22 968 921 €, ce qui correspond à une stabilisation des dépenses par rapport à 2017 (23 110 034 €) en cohérence avec le montant du budget réalisé à fin décembre 2017. Cette stabilité s'explique par les mesures mises en place afin de ne pas systématiser les remplacements poste à poste.

A noter qu'en 2017 la mise en œuvre de mesures nationales se sont imposées à la collectivité et ont des conséquences sur la masse salariale 2018 :

- l'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017 (+ 0.6%),
- la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les 3 catégories d'agents A, B et C,

- le GVT

GVT EN RÉTROSPECTIVE DE 2017

GVT Indiciaire	GVT Déc.	GVT année
Titulaires ou stagiaires	1,64 %	2,39 %
Contractuels indiciaires	1,98 %	1,81 %

GVT Rémunération permanente	GVT Déc.	GVT année
Titulaires ou stagiaires	4,06 %	3,38 %
Contractuels indiciaires	2,84 %	2,57 %

GVT Rémunération Brute	GVT Déc.	GVT année
Titulaires ou stagiaires	1,20 %	3,81 %
Contractuels indiciaires	4,40 %	4,68 %

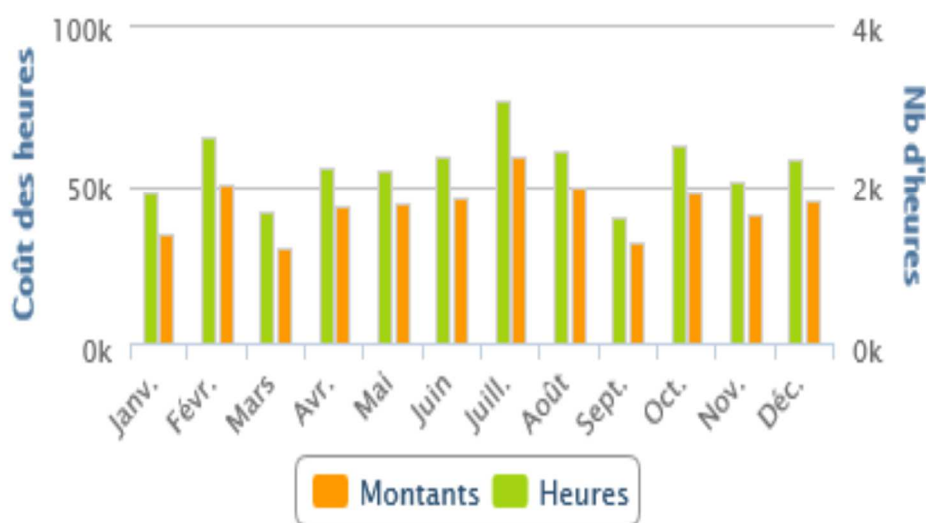
Pour 2018 sont prévues les mesures gouvernementales suivantes :

- le gel du point d'indice,
- le report à 2019 de l'application des mesures liées au PPCR prévues pour 2018,
- la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018, associée à la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle et à la création d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents,

calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017. En contrepartie de son versement, la collectivité bénéficie d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passe de 11,5 % à 9,9 %, - l'instauration de la journée de carence.

Par ailleurs l'objectif mis en place depuis 2014 de réduire le nombre d'heures supplémentaires se poursuit, la volonté de la ville est de contenir le volant d'heures supplémentaires de chaque service.

Heures supplémentaires année en cours



- Avantages en nature :

Concernant les avantages en nature, depuis plusieurs années les gardiens logés dans les écoles, lorsqu'ils partent en retraite ou quittent la ville, sont remplacés par des gardiens non logés. Cela nous permet notamment de récupérer des locaux soit pour les équipes d'animation, soit pour les équipes d'entretien des écoles.

Les autres avantages en nature sont principalement les repas pris par les ASEM ou les animateurs assurant les surveillances de cantine en restauration scolaire.

- RIFSEEP et objectifs :

Le RIFSEEP a été mis en place pour 9 cadres d'emplois en fin d'année 2017, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 23 mai 2017 et du vote de la délibération du Conseil Municipal le 6 juillet 2017. Ainsi, les 350 agents concernés par ce nouveau dispositif ont été destinataires d'un arrêté dont le montant indiqué est la somme des différentes primes perçues jusqu'alors.

A noter qu'en 2016, le RIFSEEP avait déjà été institué pour 3 cadres d'emplois.

Le fait d'avoir créé des groupes de fonctions afin de permettre la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a révélé des disparités qu'il conviendra de corriger progressivement dans les années à venir pour tenir compte des responsabilités de chacun.

Cela permettra par ailleurs de définir des plafonds de rémunération en fonction des postes afin de respecter un principe d'équité.

- Temps de travail :

La durée effective du travail dans la commune est de 38 heures hebdomadaires. La suppression de 3 jours de congés exceptionnels et des jours de congés supplémentaires avant départ en retraite en 2016 a permis de réduire à la marge la masse salariale, les agents partant en retraite n'étant plus rémunérés pour des congés supplémentaires mais aussi d'améliorer l'organisation et la qualité du service en réduisant les absences pour congés.

- Temps partiel : 22 agents titulaires travaillent à temps partiel, correspondant à 17.3 ETP :
- 21 femmes (2 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B, 13 agents de catégorie C)
- 1 homme (agent de catégorie C).

De plus, 1 agent contractuel (catégorie C), femme, travaille à temps partiel, correspondant à 0.8 ETP.

- Congé paternité : 5 agents de catégorie C ont sollicité un congé paternité

Congé parental : 3 agents de sexe féminin ont été placés en congé parental en 2017 avec un retour possible en 2018. En effet, les congés parentaux sont accordés par période de 6 mois.

- Retraite
- Départs en retraite 2017 : 7 dont 1 non remplacé
- Départ en retraite connus pour 2018 :

Sept agents de la Ville ont formulé une demande de départ à la retraite pour l'année 2018. Ces agents relèvent de la catégorie C. Par ailleurs, 4 dossiers de retraite pour invalidité sont en cours d'instruction. A noter que seuls les agents qui se sont manifestés sont recensés mais que potentiellement, d'autres agents pourraient partir à la retraite.

III - Conditions de travail :

- CHSCT

3 CHSCT ont eu lieu en 2017, conformément à l'obligation réglementaire.

Principales actions menées en 2017 en matière de conditions de travail :

- Audit Santé et sécurité au Travail (Mission d'inspection du CIG)
- Poursuite des évaluations des risques avec intégration des RPS (Document unique).
- Mise en place de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation au sein du service Entretien (phase de test sur 1 école)
- Démarche de prévention des RPS.
- Mise en place de l'accueil sécurité.
- Formation des acteurs PRAP en interne (petite enfance, école et entretien)

Projets d'actions pour 2018 :

- poursuite des actions de 2017
- déploiement large de la pré-imprégnation pour les écoles, le service des sports et le CCAS.
- Etat des lieux de l'absentéisme 2015, 2016 et 2017
- dotation d'un formateur SST en interne (émancipation du CNFPT)
- Conventionnement avec le FIPHFP

- Comité Technique

4 Comités techniques se sont déroulés en 2017. Des ajustements d'organisation de services de la Ville (CTM, Police Municipale,...) ont été votés, ainsi que des modifications d'horaires de travail et / ou d'accueil de certains services (DRH, service propreté voirie du CTM, secrétariat des élus). Par ailleurs, les représentants du personnel et de la collectivité ont voté la mise en place du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la catégorie B et C. Enfin, la Délégation de Service Public du Stationnement et l'actualisation des montants et la liste des bénéficiaires des astreintes ont également été votés.

IV - Les indemnités des élus

Le volume global d'indemnités allouées aux élus a très légèrement augmenté en 2017, du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} février 2017.

Aucune revalorisation de ce point d'indice n'étant prévue en 2018, le cout de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire.

Les orientations pour 2018

En terme de prospective pour l'année 2018 avec le maintien de la masse salariale à 23 millions d'euros, la collectivité pourra contenir l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet comme indiqué plus haut d'une fiche d'impact analysée en réunion de Direction Générale afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, immédiats ou différés, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficience.
- D'anticiper chaque départ en retraite (7 agents devraient partir en retraite en 2018) et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
La mobilité interne sera favorisée et les situations des agents en situation de reclassement médical systématiquement évoquées.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.
- De poursuivre l'objectif de réduction des heures supplémentaires.
- De remplacer les arrêts maladie et maternité au cas par cas selon les critères de continuité du service, de normes d'encadrement et d'accueil du public
- De maintenir une politique d'avancement de grade et de promotion interne permettant de reconnaître l'implication des agents. En parallèle, la lutte contre la précarité sera poursuivie pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants en créant, pour les services les plus touchés par l'absentéisme un pool de « personnel polyvalent pouvant assurer la continuité de service ».

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies

- Les contributions :

↳ Aux organismes de regroupement comme Infocom94, hébergeur et prestataire informatique, le cimetière de Valenton pour l'activité et l'entretien du crématorium, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) dont la compétence a été transférée à la commune en 2017, la participation au Territoire ParisEstMarneetBois au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FFCT) à hauteur de 7 583 041 €, neutralisée par la perception des recettes fiscales « Taxe d'habitation » anciennement perçues par l'ex-CVAM et la compensation « part salaires » reversée par la Métropole du Grand Paris.

↳ La participation de la collectivité aux frais de scolarité des élèves inscrits dans les établissements sous contrat d'association (le montant est lié au coût de l'accueil dans les écoles publiques de la ville), et aux communes accueillant les enfants nogentais

↳ Les indemnités, les cotisations de retraite des élus et leur formation

↳ La dotation annuelle pour pertes sur créances irrécouvrables

- Les subventions :

↳ Aux associations qui, à périmètre constant diminuent d'environ 5 %, grâce au travail engagé dès 2015 par la Commission Ad Hoc, chargée d'analyser les demandes de subventions, afin de rééquilibrer l'enveloppe des dotations à verser. Cette méthode permet de poursuivre, de valoriser et de pérenniser, en partenariat avec les Présidents d'associations, les actions en faveur de la Ville avec pour engagement de réduire leurs coûts de fonctionnement.

↳ Le maintien de la participation de la Ville à hauteur de 116 000 € en faveur de l'aide à la restauration scolaire pour les élèves nogentais scolarisés dans des établissements sous contrat d'association

↳ Aux délégataires de service public du Centre Nautique, des établissements multi accueil de la petite enfance. La totalité de ces compensations représente une charge de 2 446 513 €.

↳ L'intégration au 1^{er} janvier de trois nouvelles associations pour un montant total de 139 800 €.

- L'Office du Tourisme
- La Mission Locale des Bords de Marne
- Le Centre d'Information des Femmes et des Familles

- 2 - d) : la charge de dette:

Les investissements programmés au cours de la mandature nécessiteront de recourir à l'emprunt. Deux programmes sont en cours de réalisation, les aménagements de l'esplanade Nogent/Baltard, le Stadium en remplacement du Gymnase Gallieni.

La destruction de cet équipement, qui ne permet plus d'assurer dans des conditions optimales l'accueil des publics, est le préalable à la requalification du Cœur de Nogent par la réalisation d'infrastructures en lien avec le marché d'approvisionnement et la réalisation de nouveaux équipements culturels et sociaux.

Toutefois, la Ville de Nogent sur Marne entend également autofinancer une part non négligeable de ces futurs équipements par l'augmentation de son épargne.

Comme les années précédentes, l'autofinancement de l'exercice 2018 est évalué à 3 M€ et le recours à l'emprunt limité à 4 M€. Ce nouvel emprunt augmentera l'encours de la dette, après remboursement du capital des emprunts déjà souscrits, à hauteur de 1,5 M€. Cela représente 7,7% des investissements (hors dette) envisagés sur l'exercice.

Rappelons qu'en 2017, suite à la mise en concession auprès de la société INDIGO du Stationnement payant de surface et des parcs en ouvrage, la Ville a repris l'encours de la dette inscrite au Budget annexe des Parkings. Le montant total de l'encours repris au Budget Principal était de 5 227 926 €.

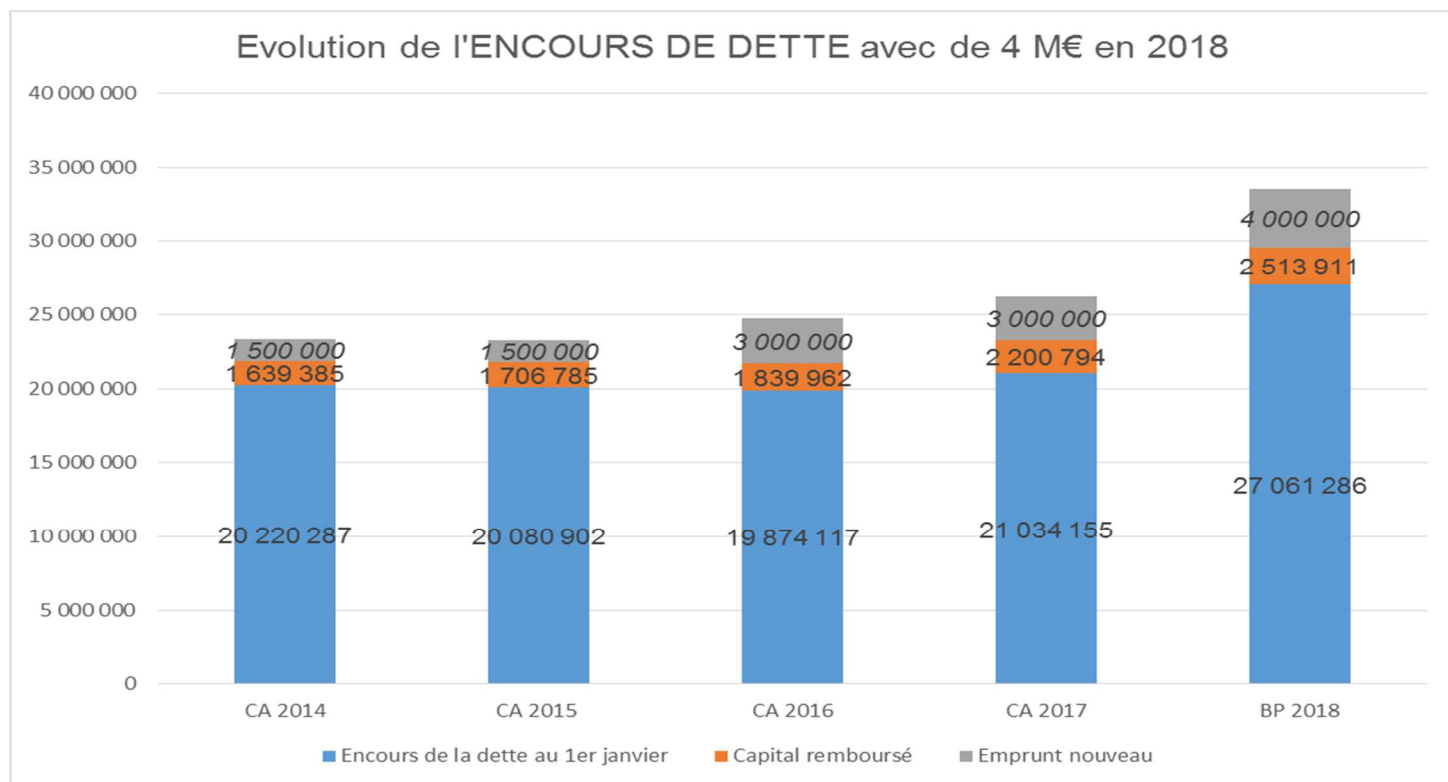
L'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 27 061 284,44 € au taux moyen annuel de 3,34% et d'une durée résiduelle de 14 ans et 4 mois. La dette communale, est principalement à taux fixe avec un emprunt classé à barrière avec multiplicateur

<u>Dette par type de risque</u>		
Type	Encours	% d'exposition
Fixe	23 602 450 €	87,22%
Variable	0 €	0,00%
Barrière avec multiplicateur	3 458 826 €	12,78%
Ensemble des risques	27 061 276 €	100,00%

<u>Dette par année</u>						
	2015	2016	2017*	2018	2019	2020
Encours moyen	20 080 902 €	19 874 117 €	26 201 268 €	27 061 286 €	24 547 376 €	22 325 932 €
Capital payé sur la période	1 706 785 €	1 839 962 €	2 200 794 €	2 513 902 €	2 221 444 €	2 173 591 €
Intérêts payés sur la période	806 836 €	754 233 €	782 382 €	889 836 €	810 598 €	742 125 €
Taux moyen sur la période	3,82%	3,82%	3,44%	3,34%	-	-
* Année de reprise de l'encours GPS						

STRUCTURE DE LA DETTE

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Encours de la dette au 1er janvier	20 220 287	20 080 902	19 874 117	21 034 155	27 061 286
Reprise dette GPS				5 227 926	
Capital remboursé	1 639 385	1 706 785	1 839 962	2 200 794	2 513 911
Emprunt nouveau	1 500 000	1 500 000	3 000 000	3 000 000	4 000 000
Encours au 31 décembre	20 080 902	19 874 117	21 034 155	27 061 286	28 547 376



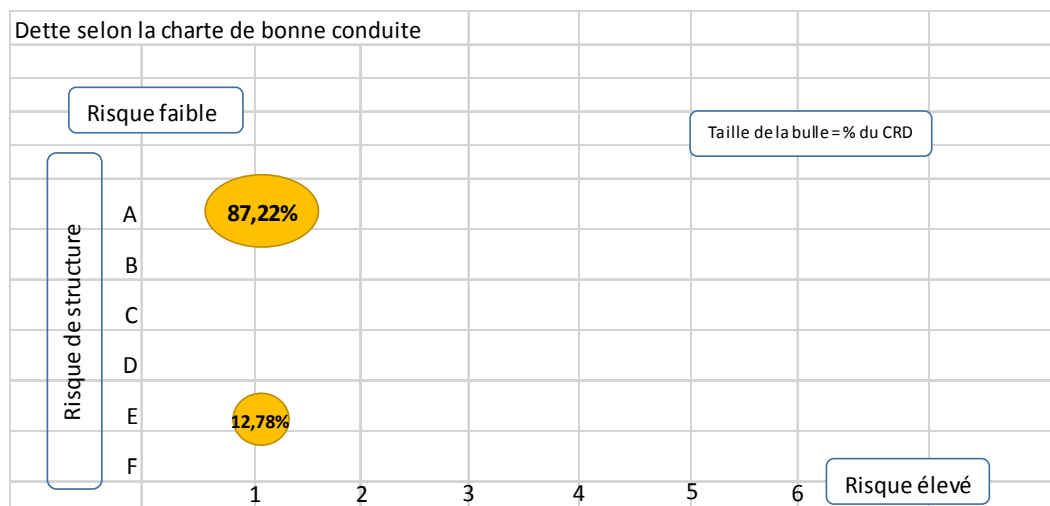
Le poids de l'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2018, est équivalent à 4,8% des recettes réelles de fonctionnement (hors redevance 2018 versée par INDIGO) estimées pour 2017

Sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE établissant la population nogentaise au 1^{er} janvier 2018 à 31 825 habitants la charge d'annuité 2018 est de 107 €.

La charge des intérêts de la dette représente 1,7% des dépenses réelles estimées de fonctionnement. Chaque nogentais contribue au remboursement des intérêts à hauteur de 27,96 €.

Considérant l'importance de donner une information transparente sur la nature des dettes contractées par les collectivités, le législateur a classifié les indices sous-jacents et structurels selon la charte Gissler (classification par structure et indices) qui doit être présentée lors des débats d'orientations budgétaires ainsi que la répartition de l'encours par typologie de dette.

- Dette selon la charte de bonne conduite :



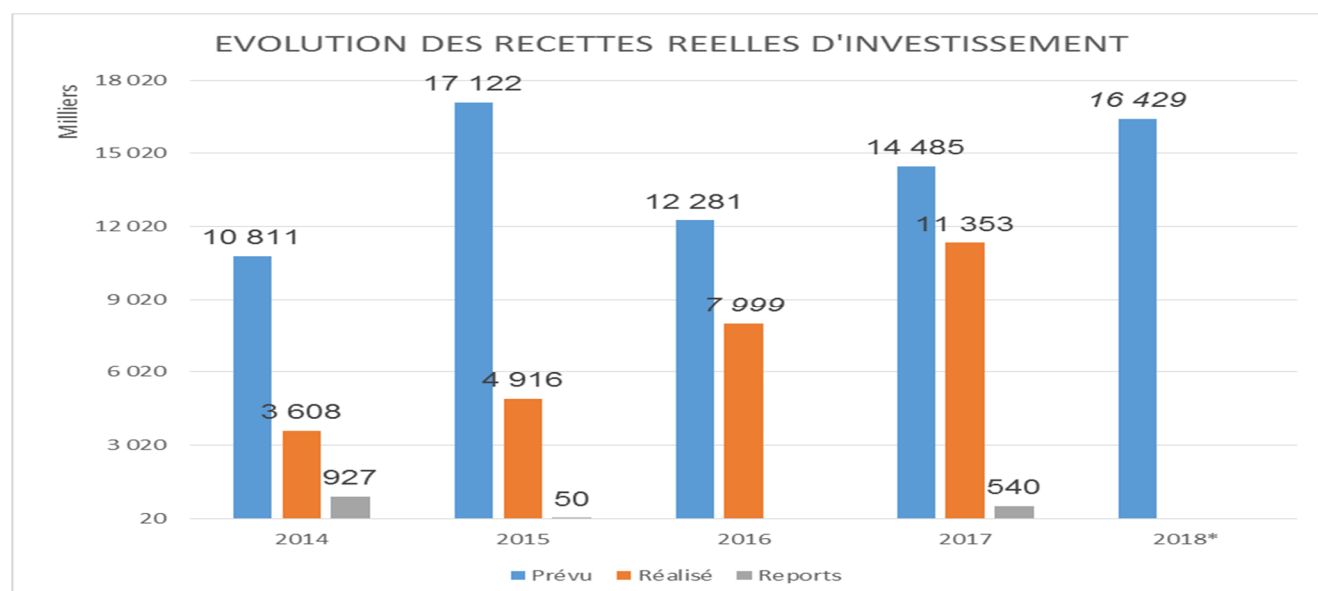
Pour l'exercice 2018, en fonction des taux variables et fixe, le ou les emprunts qui pourraient être réalisés seront étudiés soit à taux variable capé, soit à taux fixe. Quelque soit le choix que fera la collectivité celui-ci restera classifié en 1A. Une attention toute particulière sera apportée aux propositions des organismes bancaires que la Ville met en concurrence.

L'objectif 2018 est de ramener le taux moyen de l'encours de la dette vers 3% et d'évaluer avec nos partenaires des conditions de remboursements anticipés à échéance avec négociations des pénalités de sortie supportables pour le budget communal.

INVESTISSEMENT

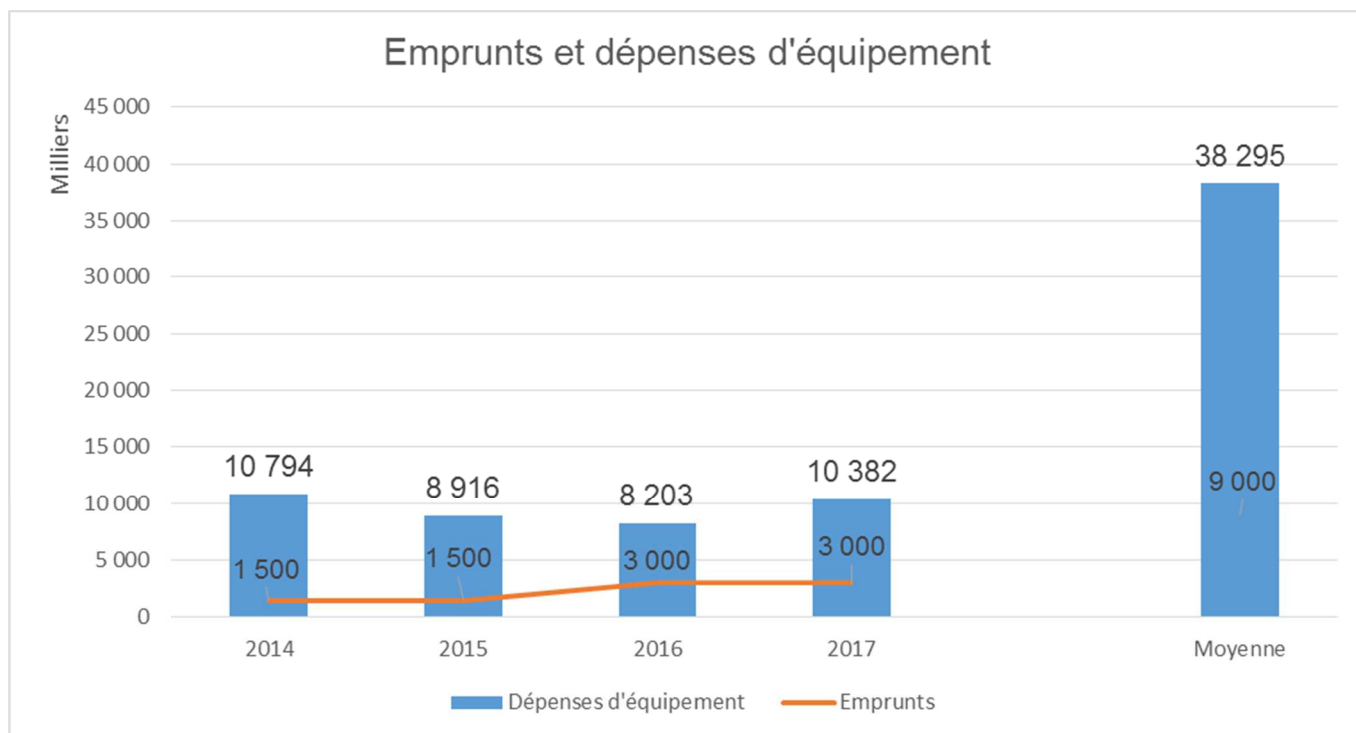
La priorité des investissements de l'exercice 2018 portent sur la réalisation des projets structurants pour la Collectivité tels que l'aménagement de l'esplanade Nogent/Baltard et l'achèvement des travaux du Stadium pour une livraison de l'équipement à la fin de l'année et la poursuite des requalifications de la voirie communale (voie – éclairage – enfouissement des réseaux).

- 1 - LES RECETTES
- Recettes constatées



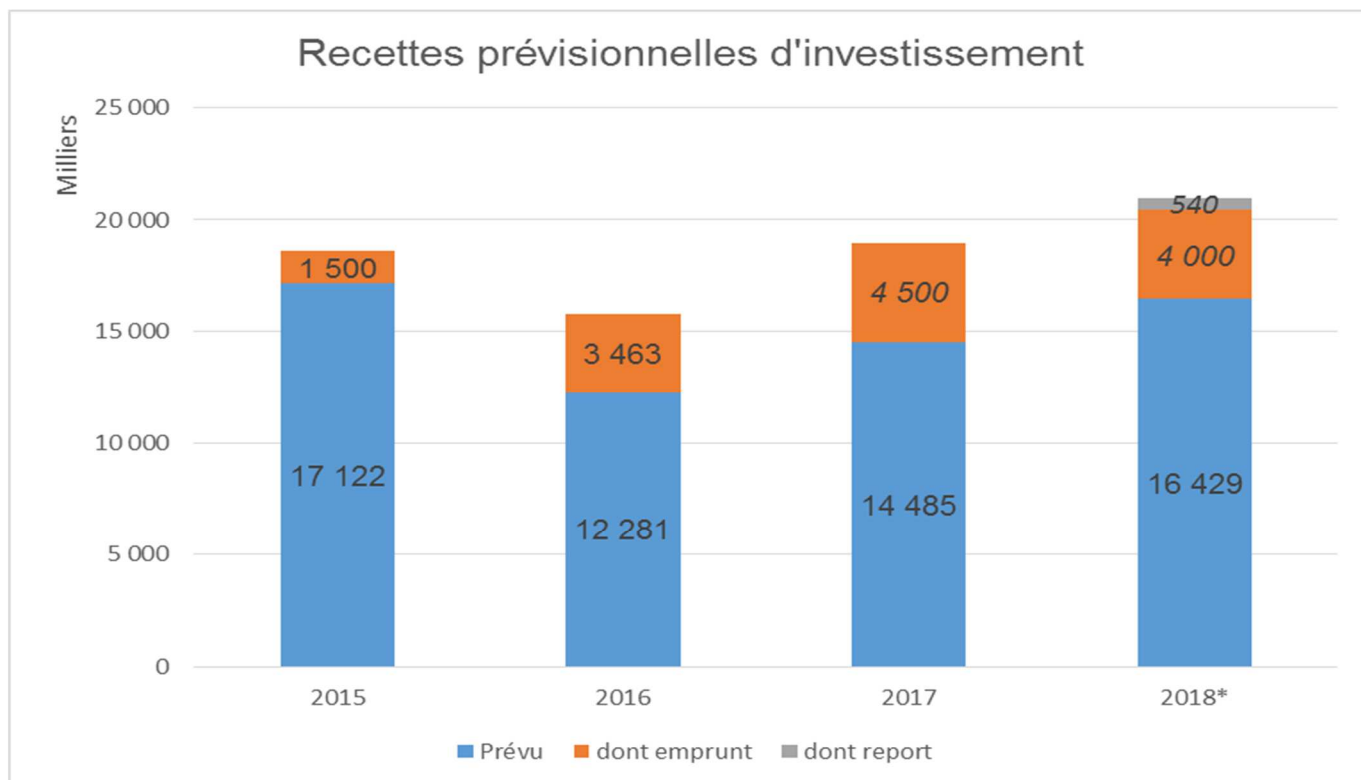
La section d'investissement est principalement composée des recettes de FCTVA calculées sur les dépenses de l'année N-2, des taxes d'urbanisme, de l'emprunt, d'une partie de l'excédent de fonctionnement servant à couvrir le déficit constaté de la section et des fonds propres.

Sur cette même période la ville a réalisé 38 295 104 € de dépenses d'équipement et emprunté 9 000 0000 € ce qui représente 23,50% du coût des travaux réalisés. La réalisation des équipements communaux est donc majoritairement financée par des fonds propres et par des subventions.



* le graphique ci-dessus montre le niveau d'emprunt mobilisé pour financer l'ensemble des investissements réalisés sur chacun des exercices.

- Recettes prévisionnelles



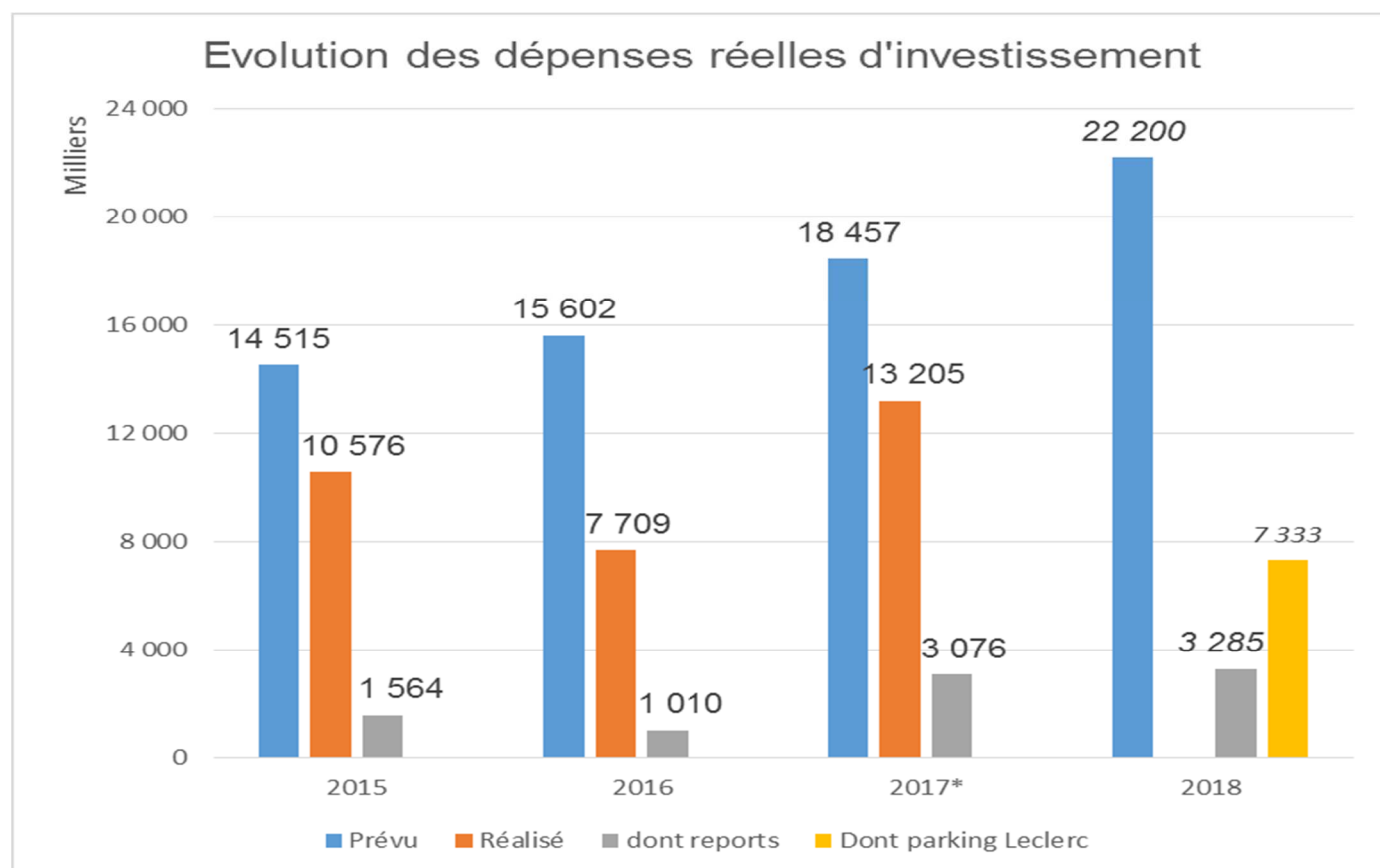
La programmation des investissements de l'exercice 2018 s'inscrit comme l'année précédente dans le respect du contrat de mandature qui définit les projets structurants tels que l'aménagement de l'entrée de Ville avec l'opération « Nogent/Baltard », l'achèvement et la livraison du nouvel équipement sportif « Gymnase Christian Maudry », et l'acquisition du parking au droit de la Gare RER A qui sera géré par le délégataire du Stationnement

Elle tient compte des contraintes d'aménagement des bâtiments publics pour les personnes en situation de handicap imposées par les ADAP et poursuit les aménagements de voiries et d'éclairage public économe en énergie. Comme chaque année, la Ville consacrera une enveloppe financière destinée aux travaux de gros entretien dans les écoles, les crèches et les bâtiments administratifs et culturels.

Enfin, l'emprunt relatif au financement des investissements est, à ce jour, estimé à 4M€.

• 2 – LES DEPENSES

- Dépenses constatées et prévisionnelles



- Le remboursement de la dette

Dépense obligatoire celle-ci doit être couverte par des ressources propres constituées du prélèvement sur les recettes de fonctionnement, aux recettes propres de la section (subventions - FCTVA - Taxes d'urbanisme ...) des amortissements et provisions. Pour 2018 le capital à rembourser est de 2 513 911 €.

• La dette

A ce stade de la préparation budgétaire 2018, la section d'investissement peut s'équilibrer sur la base d'un prélèvement sur recettes de fonctionnement estimé à 3 M€ et d'un recours à l'emprunt de 4M€.

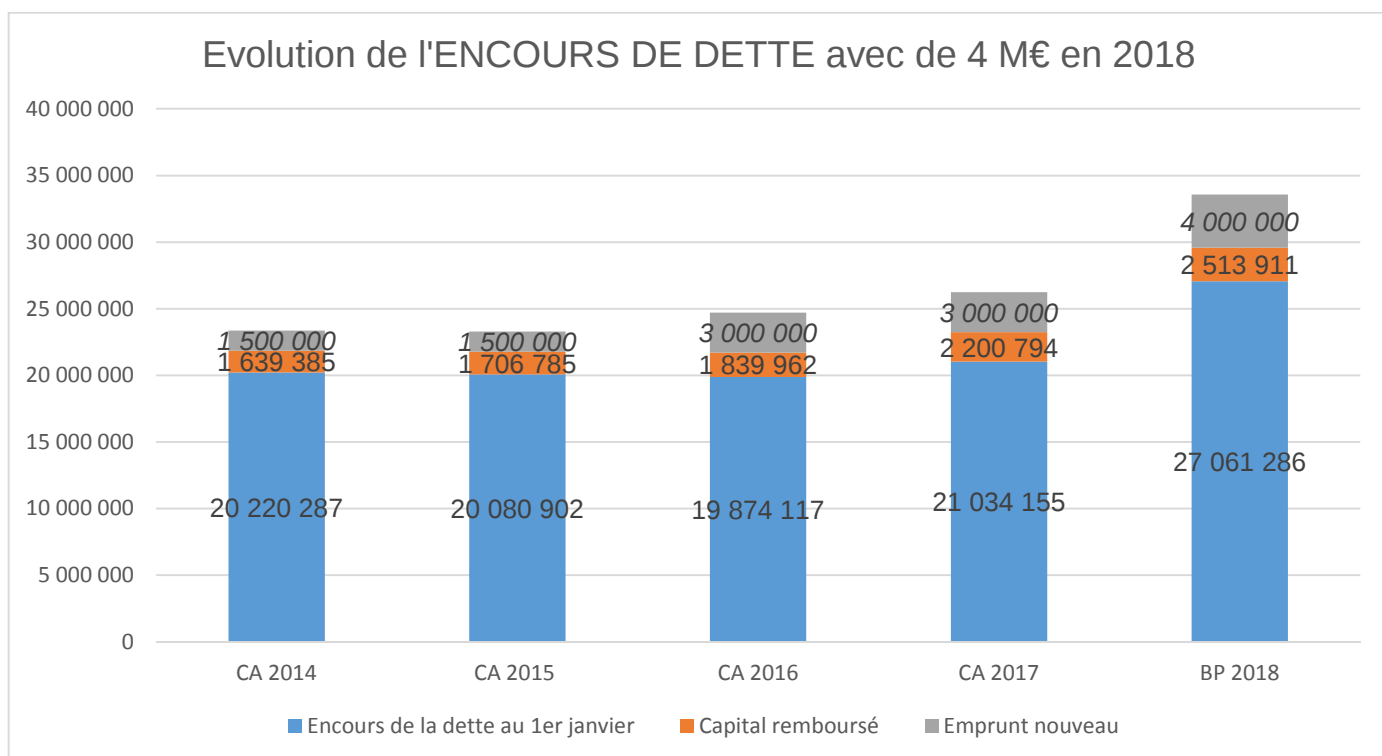
L'évolution de l'encours reste stable sur la période 2014 à 2016 conséquence d'une gestion drastique de la dette et de l'évaluation de nos programmes d'investissement. Néanmoins, le niveau de prélèvement sur recettes de fonctionnement ne peut à lui seul équilibrer l'ensemble des opérations engagées et financer les charges incompressibles qui s'imposent aux collectivités.

Rappelons qu'au 1^{er} mars 2017, la gestion du stationnement en surface et en ouvrages a été confiée à l'opérateur INDIGO. Dans le cadre de cette nouvelle gestion, la Ville a dû reprendre 3 emprunts du budget GPS dans son stock de dette

Cette reprise a modifié l'encours de la dette 2017. Cette réaffectation a donc augmenté le capital emprunté au budget de la commune de **5 227 925,70 €**:

- La dette au 1^{er} janvier

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Encours de la dette au 1er janvier	20 220 287	20 080 902	19 874 117	21 034 155	27 061 286
Reprise dette GPS				5 227 926	
Capital remboursé	1 639 385	1 706 785	1 839 962	2 200 794	2 513 911
Emprunt nouveau	1 500 000	1 500 000	3 000 000	3 000 000	4 000 000
Encours au 31 décembre	20 080 902	19 874 117	21 034 155	27 061 286	28 547 376



- Objectif de désendettement de la commune

Le législateur a fixé en Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 le ratio de désendettement des collectivités à 12 ans.

Pour les années à venir la Ville de Nogent entend pérenniser ce ratio et cet objectif contribuera, tout comme celui d'augmenter notre épargne, à la définition de la stratégie de maîtrise de sa politique d'emprunt.

Un ratio mesure la capacité de désendettement d'une collectivité. Calculé sur la base des résultats constatés au compte administratif, il permet de déterminer le nombre d'années qu'il faut pour rembourser la totalité du capital de la dette. Il s'agit de rapporter l'encours de la dette arrêté au 31 Décembre de l'exercice N à l'épargne brute dégagée par la collectivité.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 représente 4,9 années d'épargne brute.

	2014	2015	2016	2017
Intérêts payés	852 971	806 960	758 578	782 382
Annuité (Capital + intérêts)	2 492 356	2 513 622	2 594 195	2 983 176
Annuité par habitant	74 €	81 €	82 €	94 €
Annuité sur recettes réelles de fonctionnement	5,92%	5,78%	4,96%	5,48%
<i>Simulation emprunt 2018</i>				
Capital restant dû au 31/12 *	20 080 903	19 874 117	21 034 155	27 061 286
Encours de dette/habitant*	599 €	637 €	664 €	857 €
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement*	0,48	0,46	0,40	0,50
Epargne brute*	4 216 067	3 689 510	3 805 634	5 551 804
Capacité de désendettement en années*	4,8	5,4	5,5	4,9

- L'épargne

	2014	2015	2016	2017
EPARGNE BRUTE				
Recettes réelles de fonctionnement	42 117 860	43 457 198	52 321 295	54 407 093
<i>(Hors produits de cessions)</i>	442 010	11 270 100	304 240	1 385 713
Dépenses réelles de fonctionnement	37 901 793	39 767 688	48 515 661	48 855 289
Epargne brute <i>(Recettes-Dépenses)</i>	4 216 067	3 689 510	3 805 634	5 551 804
Taux d'épargne brute - Capacité d'autofinancement <i>(Epargne Brute/recettes de fonctionnement)</i>	10,01	8,49	7,27	10,20
EPARGNE NETTE				
Epargne brute	4 216 067	3 689 510	3 805 634	5 551 804
Remboursement de dette <i>(Cpte 1641)</i>	1 639 385	1 706 785	1 839 962	2 200 794
Epargne nette <i>(Epargne brute-Remboursement dette)</i>	2 576 682	1 982 724	1 965 672	3 351 010
Recettes réelles de fonctionnement <i>(Hors produits de cessions)</i>	42 117 860	43 457 198	52 321 295	54 407 093
Taux d'épargne nette <i>(Epargne nette/recettes de fonctionnement)</i>	6,12	4,56	3,76	6,16

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Depuis le 1^{er} mars 2017, la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrages est confiée à l'opérateur INDIGO pour une durée de 25 ans.

Conséquences pour le Budget Annexe :

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017, nous vous informions que la majeure partie de l'exécution de ce budget était transféré au Délégataire.

La Ville ne conservant que la part relative au règlement des échéances d'emprunt dues du 1^{er} au 27 février 2017 et la continuité des contrats de maintenances et de fluides, dont les charges ont été refacturées au Délégataire.

Au titre de l'exercice 2018 :

- En fonctionnement :

Des problèmes techniques de reprises des contrats d'abonnements pour les fluides et la téléphonie, nous ont amené à conserver une prévision budgétaire au chapitre 011 qui néanmoins est compensée intégralement par un remboursement du délégataire.

Au niveau du chapitre 012 charges salariales, aucune inscription n'est à prévoir sur ce budget. La cotisation CNRACL payée par la ville pour les agents détachés et remboursée par le délégataire, sera inscrite au budget général de la ville en 2018.

A noter que seule une personne restera en détachement chez le délégataire en 2018 pour l'année complète, le deuxième agent ayant demandé sa réintégration sur la ville au 1^{er} mars 2018.

- En investissement :

Toutes les immobilisations, hormis celles concernant le parking du DOJO Paul Bert, ont été transférées au délégataire. Il reste donc en recettes les dotations de ce dernier parc.

Concernant les emprunts spécifiques dès le 2^{ème} trimestre 2017, ils ont été transférés sur le budget général de la ville pour le capital restant dû.

En ce qui concerne les cautions à rembourser aux abonnés des parcs en ouvrage, plus de 90% d'entre elles ont été soldées.

Le délégataire à la charge du renouvellement de tous les matériels de péage, l'aménagement et la réhabilitation des parcs existants et l'aménagement et la gestion du futur parc public au droit de la Gare RER A.

Considérant que le Budget Annexe des Parkings devra assurer jusqu'au complet transfert des contrats de téléphonie et de fluides le règlement des prestations, refacturées à INDIGO, il nous faudra établir un Budget Primitif avec reprise des résultats 2017, estimés à 3 165 048,11 €.

CONCLUSION :

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 pour laquelle un effort de 13 Md€ est demandé place à nouveau les collectivités locales au cœur de la réduction des déficits publics, alors qu'elles ne sont responsables que de 9 % des déficits de l'Etat.

- Une enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement gelée jusqu'en 2022 à hauteur de celle de 2017.
- Une feuille de route limitant la progression des charges réelles de fonctionnement à hauteur de 1,2% calculée sur les résultats du dernier Compte de Gestion, alors que les charges augmentent mécaniquement chaque année
- Une réduction annuelle du besoin de financement de 2,6 Md€

Il nous faut donc trouver un juste équilibre entre les services et les investissements.

C'est dans ce sens que se construit le Budget Primitif 2018. Une attention toute particulière est apportée pour que la qualité des prestations offertes à nos concitoyens soit à la hauteur de leurs attentes et que les projets structurants de la mandature soient, malgré les nombreuses difficultés, réalisés.

Le Budget Primitif 2018 s'attache également à poursuivre les nécessaires réorganisations structurelles (Ressource Humaine – Marchés et contrats – désendettement) afin de maintenir un niveau d'épargne permettant de limiter le recours à l'emprunt pour la réalisation de nos équipements.

C'est au prix d'efforts que nous respecterons le Contrat de mandature :

- ↳ Maintien des taux de fiscalité directe, malgré les risques annoncés pesant sur la taxe d'habitation
- ↳ Maintien de la qualité des services à la population
- ↳ Stabilisation des charges courantes
- ↳ Stabilisation des charges de personnel
- ↳ Achèvement du Stadium « Christian Maudry »
- ↳ Elaboration du programme de réalisation du projet « Cœur de Nogent »
- ↳ Réalisation de l'aménagement des circulations douces de l'Esplanade Nogent/Baltard
- ↳ Recours à l'emprunt maîtrisé

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT EN TERRASSE DE L'IMMEUBLE DU 8 RUE DU PORT POUR UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR

Synthèse :

Dans le but de maintenir un réseau de téléphonie mobile de qualité sur le territoire de la Ville, SFR envisage de moderniser et d'améliorer l'intégration de son site d'antennes-relais existant sur l'immeuble du 8 rue du Port. Afin de prendre en compte les modifications techniques apportées au site ainsi que le nouveau montant de la redevance pour l'occupation du domaine public, il est proposé de signer une nouvelle convention avec SFR.

La Commune accueille depuis 1995, sur la terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port, un site d'antennes-relais de téléphonie mobile appartenant à la société SFR.

Par différentes conventions, dont la dernière a été signée le 10 mars 2008, la Commune a consenti à SFR un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour l'installation et l'exploitation d'une station relais de téléphonie mobile.

Dans le but de conserver un réseau téléphonie mobile de qualité sur le territoire communal, SFR a fait part à la Ville de son souhait de maintenir ses équipements tout en modernisant son installation et en améliorant son intégration.

Ainsi, dans le nouveau projet d'aménagement, 3 antennes seraient disposées dans des faux arbres, en 3 angles de la terrasse, en lieu et place de l'installation existante sur l'édicule et l'emprise de la zone technique serait réduite par l'installation d'armoires techniques de plus petite dimension.

Par ailleurs, SFR propose que la redevance annuelle versée à la Ville, initialement de 11 100 €, soit réajustée à 13 000 € H.T et augmentée chaque année de 2 %.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'occupation avec SFR pour une durée de 12 ans, intégrant notamment les nouveaux plans d'implantation en annexe de ladite convention.

Ce nouvel aménagement permettant de maintenir une qualité de réseau tout en améliorant l'esthétique du site, il est ainsi proposé aux membres de la Commission permanente de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour un relais de téléphonie mobile SFR et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/29

Convention de mise à disposition d'un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour un relais de radiotéléphonie SFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°07/218 du 9 novembre 2017 approuvant la « convention de mise à disposition d'un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour un relais de téléphonie mobile », signée entre la Ville et SFR le 10 mars 2008,

Vu le projet de convention actualisée de mise à disposition de cet emplacement,

Considérant que la société SFR a émis le souhait de maintenir son installation d'antennes-relais sur la terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port, tout en le modernisant et en améliorant son intégration,

Considérant que la Ville n'a pas rencontré de problème majeur lié à cette installation durant les 23 années d'occupation du site,

Considérant que pour préserver la santé publique il est important de maintenir un réseau de qualité sur le territoire communal,

Considérant le nouveau projet de convention mettant à disposition de l'opérateur un emplacement en terrasse pour des antennes et des armoires techniques pour une durée de 12 ans, avec versement à la Commune d'une redevance annuelle de 13 000 euros H.T,

Après examen lors de la Commission permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention à passer avec la société SFR pour la mise à disposition d'un emplacement en terrasse de l'immeuble du 8 rue du Port pour un relais de radiotéléphonie SFR.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : les recettes afférentes sont inscrites au budget.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT
EN TERRASSE DE L'IMMEUBLE DU 8 RUE DU PORT
POUR UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SFR**

Entre les soussignées :

- 1) **LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE**, sise en l'Hôtel de Ville situé Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne (94130), représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal n°18/ du 6/02/2018

ci-après dénommée "LA COMMUNE" d'une part,

et :

- 2) **LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE**, Société Anonyme au capital 3 423 265 598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 square Béla Bartók, 75015 Paris, représentée par Monsieur Jacques DEFRANCE, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine IDF, domicilié 12 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93624 La Plaine Saint-Denis cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée "SFR"
d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La COMMUNE de Nogent-sur-Marne qui est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130), sur la parcelle cadastrée numéro 28 section AF, accueille depuis 1995 des antennes-relais de téléphonie mobile appartenant à SFR.

Par différentes conventions dont la dernière en date du 10 mars 2008, la COMMUNE a consenti à SFR pour l'installation et l'exploitation d'une station relais de radiotéléphonie, une convention de mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'immeuble situé 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130).

A ce jour, il est prévu la modernisation et l'amélioration du site existant. Ainsi, afin de prendre en compte les modifications apportées au site, il est convenu entre les parties de signer une nouvelle convention intégrant les nouveaux plans de mise à disposition du site.

Cette nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, remplacera de plein droit les stipulations de la convention du 10 mars 2008.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La COMMUNE met à disposition de SFR des emplacements en terrasse et en extérieur de l'immeuble 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130) selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants :

- des armoires techniques et des dispositifs de climatisation en terrasse;
- des dispositifs de trois antennes d'émission-réception disposés en terrasse décrits en annexe de la présente convention ;

La COMMUNE autorise SFR à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique, notamment aux réseaux d'énergie de l'immeuble (TGBT) et de télécommunications.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

La COMMUNE déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation, autre que celle de SFR.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée DOUZE (12) années qui prendra effet à la date de signature des présentes.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de TROIS (3) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de douze (12) mois au moins avant chaque échéance.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de la COMMUNE pour un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de SIX (6) mois donné par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de SFR, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour SFR - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - , la présente convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour elle de prévenir la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, SFR abandonnera à la COMMUNE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

1) Assurances

SFR sera tenue de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique de SFR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par la COMMUNE pour garantir l'immeuble, SFR lui remboursera, sur justificatifs, le montant supplémentaire de la prime.

En cas de dommage sur les équipements SFR, quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de la COMMUNE ne pourra en aucun cas être recherchée.

2) Responsabilité en cours d'installation et/ou de modification

SFR devra procéder à l'installation de ses équipements, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement, en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

SFR fera procéder annuellement à la vérification de ses installations électriques par un organisme agréé. Les rapports de cet organisme seront transmis à la Commune.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

La COMMUNE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes Relais et Santé » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : DECLASSEMENT ET TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

La COMMUNE s'engage à faire les meilleurs efforts afin de rappeler dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la convention.

La COMMUNE s'engage à prévenir SFR de toute décision déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'elle en aura connaissance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN - RÉPARATIONS

1) Sur l'immeuble

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à l'immeuble, à moins que La COMMUNE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

Durant l'exécution de la présente convention, La COMMUNE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par SFR.

Toutefois, au cas où la COMMUNE doit procéder à des travaux entraînant la suspension du fonctionnement des installations techniques de SFR, celui-ci devra en aviser SFR par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

La COMMUNE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations de SFR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

En cas d'impossibilité matérielle pour la COMMUNE de mettre à disposition de SFR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de SFR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

2) Sur l'installation technique

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à la COMMUNE et/ou aux occupants de l'immeuble (réception des émissions radiotélévisées).

La COMMUNE ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront, en tous temps, libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien. Une demande d'intervention devra cependant être systématiquement transmise par mail à la Ville (hygiene@ville-nogentsurmarne.fr) 48h à l'avance afin de prévenir les occupants des locaux.

Le PROPRIETAIRE autorise SFR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder à ses installations en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable, sous réserve d'une validation préalable de la COMMUNE.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées dans l'emprise de l'immeuble, SFR s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Après en avoir avisé SFR, et sous réserves des dispositions de l'article 1, la COMMUNE aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués toutes antennes qu'il jugera utiles. Durant toute la durée de la présente convention, la COMMUNE informera également SFR de toutes extensions de surface des occupants de la terrasse.

Néanmoins, la COMMUNE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications de SFR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) SFR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle SFR n'aurait pas contracté.

La sous-location des lieux ou cession de la convention sont subordonnées à l'autorisation préalable de la COMMUNE, et devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 10 : REMISE EN ETAT DU SITE

Au terme de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine et la cause de ce terme, même s'il s'agit d'une résiliation à l'initiative de la COMMUNE, SFR fera enlever à ses frais l'ensemble des installations qui lui appartient et remettra les emplacements occupés dans leur état antérieur.

Il est précisé que SFR ne reprendra pas les éléments détachables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à l'immeuble, à moins que la COMMUNE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition à l'état primitif.

ARTICLE 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION- INDEXATION

1) Le PROPRIÉTAIRE présentera une facture référencé(e) RÉGION IDF / N°G2R 940028, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIÉTAIRE y est assujetti, et qui sera adressée à :

**SFR- Région Ile-de-France
Service Comptabilité
12 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 –
93624 La Plaine Saint-Denis cedex**

La première d'entre elles sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIÉTAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

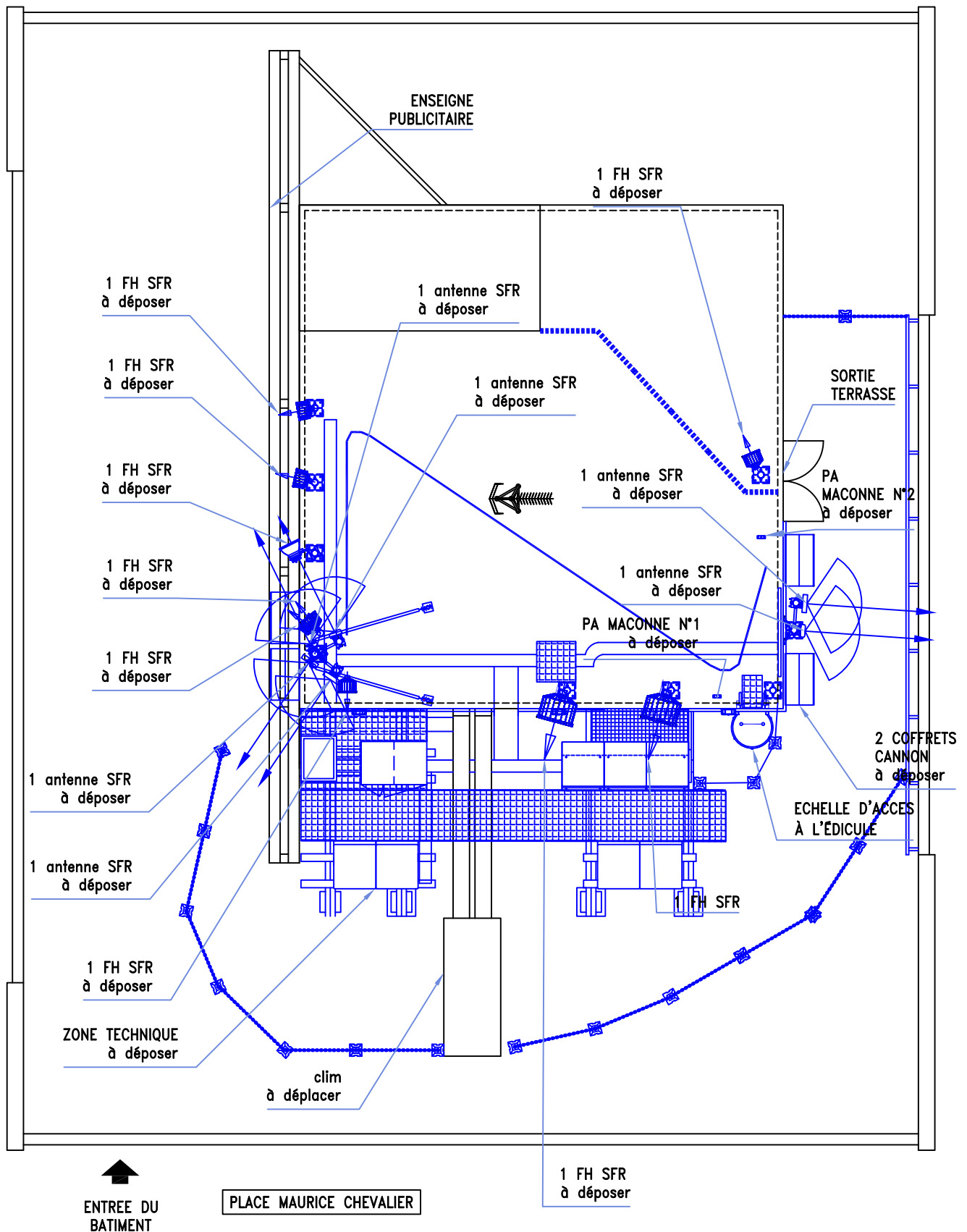
SFR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer annuel d'un montant de 13.000 €. H.T. (Treize mille Euros Hors Taxes), toutes charges locatives incluses.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception *de ladite facture/ dudit titre*, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

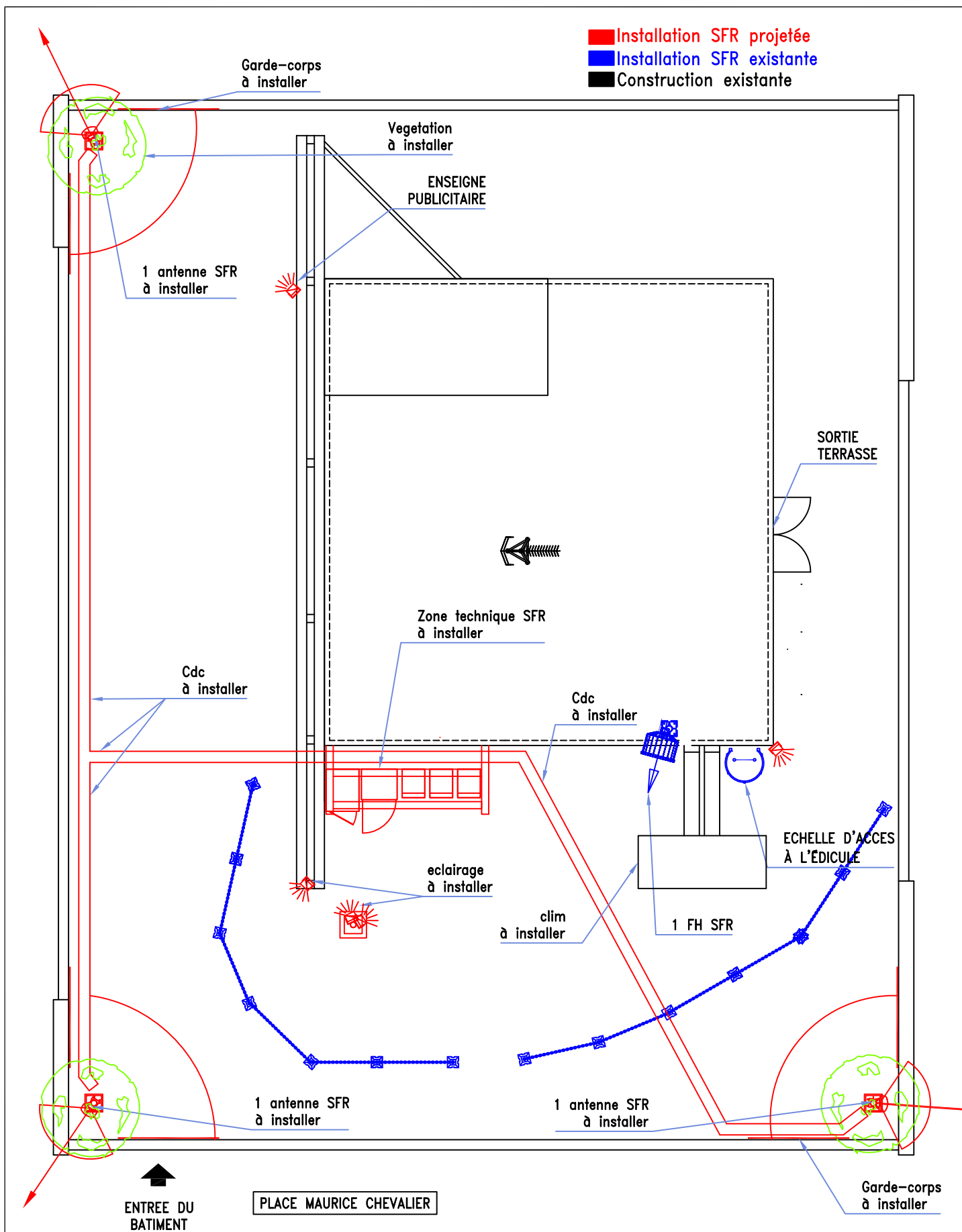
2) La redevance visée ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes.
L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

3) Le cas échéant, si SFR a déjà procédé au versement du loyer pour l'annuité en cours, le PROPRIÉTAIRE adressera une facture/un titre de recette représentant le complément de loyer au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

- Installation SFR projetée
■ Installation SFR existante
■ Construction existante

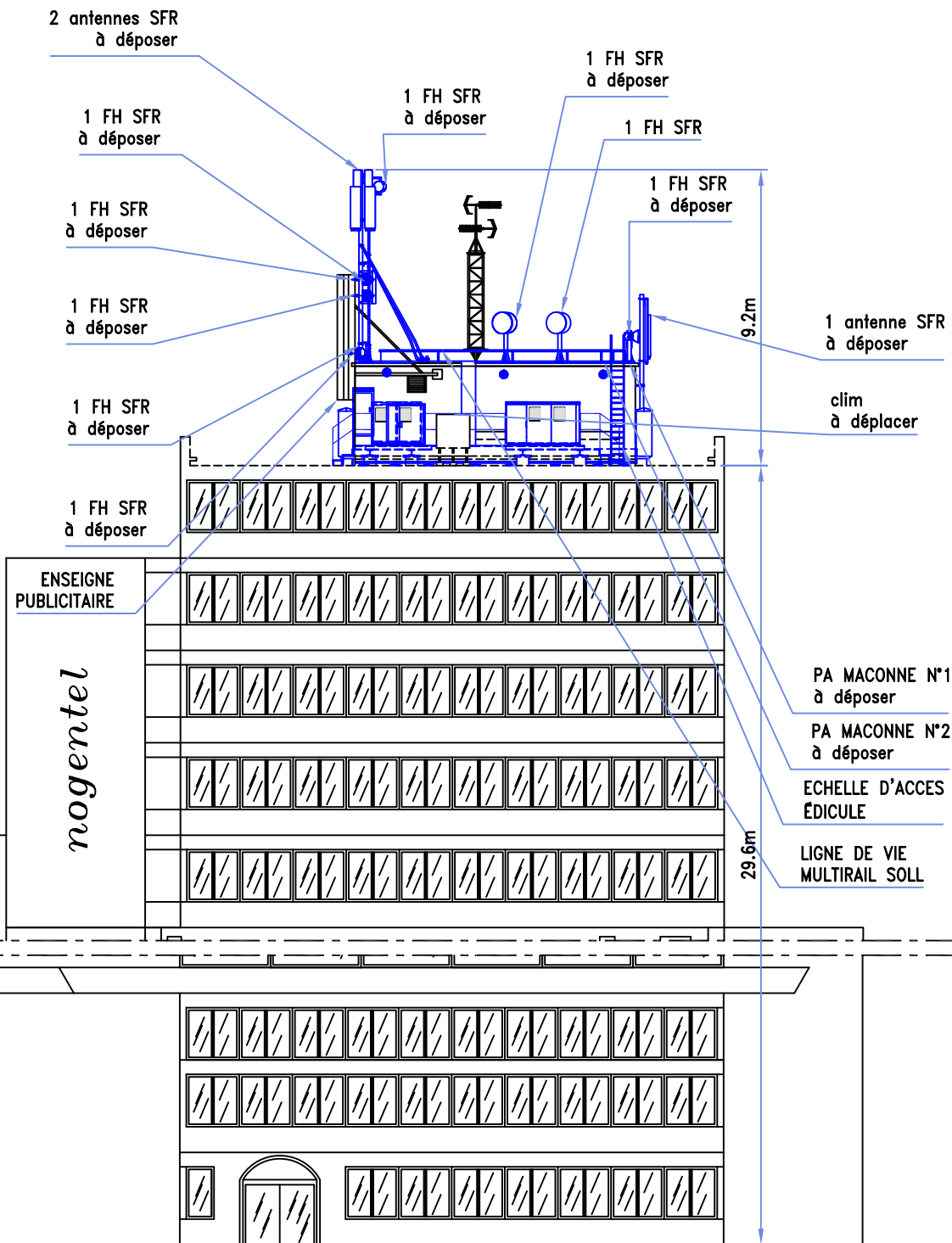


 SFR DIRECTION DES OPERATIONS NORD CAMPUS SFR 12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU -CS80001 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX	PLAN DE MASSE EXISTANT SITE: NOGENT SUR MARNE				DOSSIER	BAILLEUR
					ECHELLE	1/100
 SNEF Telecom IDF 8 RUE CLAUDE CHAPPE 78120 RAMBOUILLET Tél : 01.30.46.91.00 Fax : 04.91.61.86.11	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	940028_2-4B_BAIL_V1_061217
	940028	1-4	V1	1/2	FICHER	DESSINATEUR
						JVN



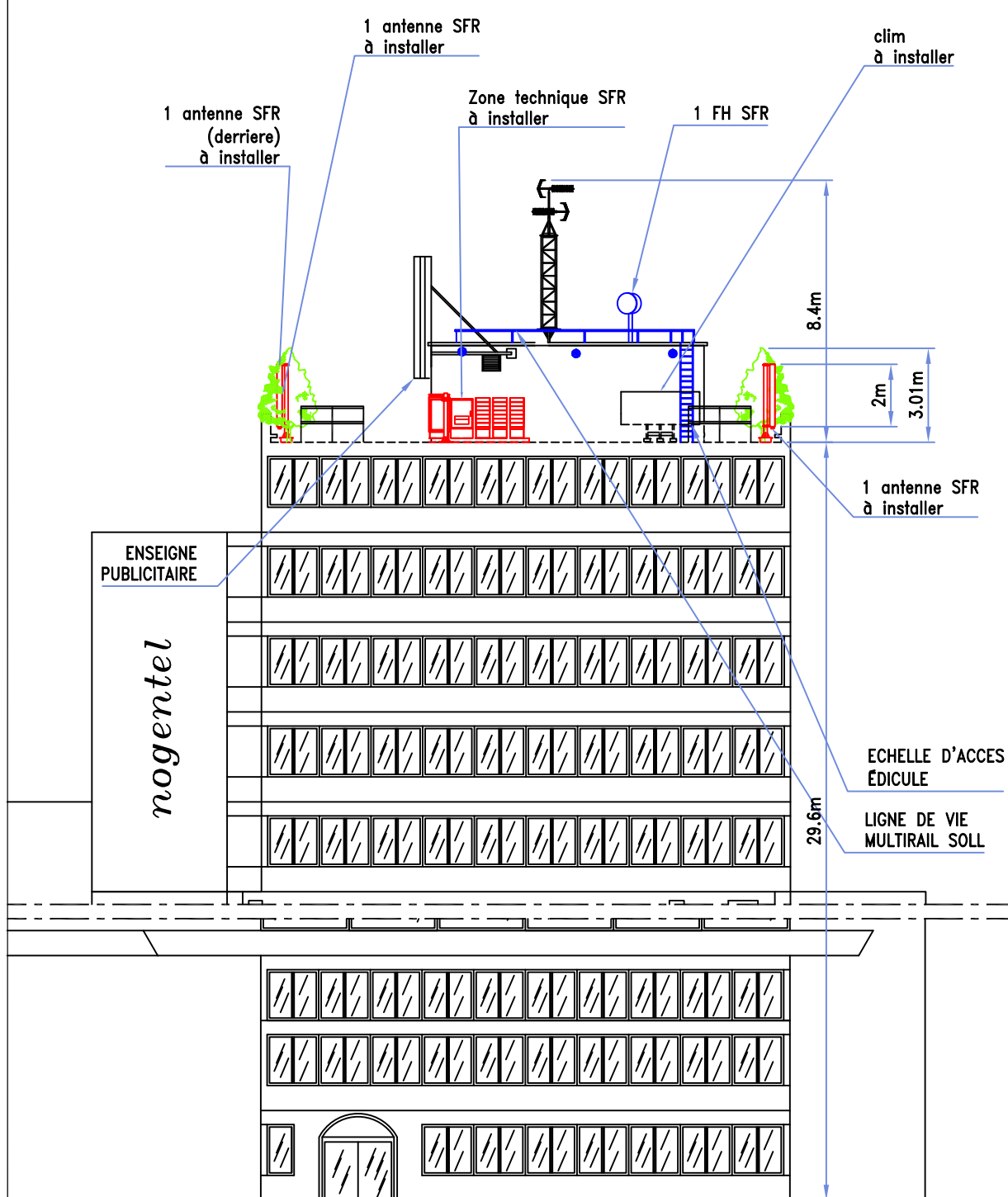
 SFR DIRECTION DES OPERATIONS NORD CAMPUS SFR 12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU -CS80001 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX	PLAN DE MASSE PROJETE SITE: NOGENT SUR MARNE				DOSSIER	BAILLEUR
					ECHELLE	1/100
 SNEF Telecom IDF 8 RUE CLAUDE CHAPPE 78120 RAMBOUILLET Tél : 01.30.46.91.00 Fax : 04.91.61.86.11	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	940028_2-4B_BAIL_V1_061217
	940028	1-4	V1	2/2	DESSINATEUR	JVN

- Installation SFR projetée
■ Installation SFR existante
■ Construction existante



	SFR DIRECTION DES OPERATIONS NORD CAMPUS SFR 12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU -CS80001 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX	PLAN EN ELEVATION EXISTANT				DOSSIER	BAILLEUR
						ECHELLE	1/200
	SNEF Telecom IDF 8 RUE CLAUDE CHAPPE 78120 RAMBOUILLET Tél : 01.30.46.91.00 Fax : 04.91.61.86.11	SITE: NOGENT SUR MARNE				DATE	06/12/17
						N° G2R DU SITE	N° DE PLAN
		940028	1-5	V1	1/2	DESSINATEUR	JVN

- Installation SFR projetée
- Installation SFR existante
- Construction existante



	PLAN EN ELEVATION PROJETE				DOSSIER	BAILLEUR
					ECHELLE	1/200
	SITE: NOGENT SUR MARNE				DATE	06/12/17
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	940028_2-4B_BAIL_V1_061217
	940028	1-5	V1	2/2	DESSINATEUR	JVN

SFR
DIRECTION DES OPERATIONS NORD
CAMPUS SFR
12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
-CS80001
93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

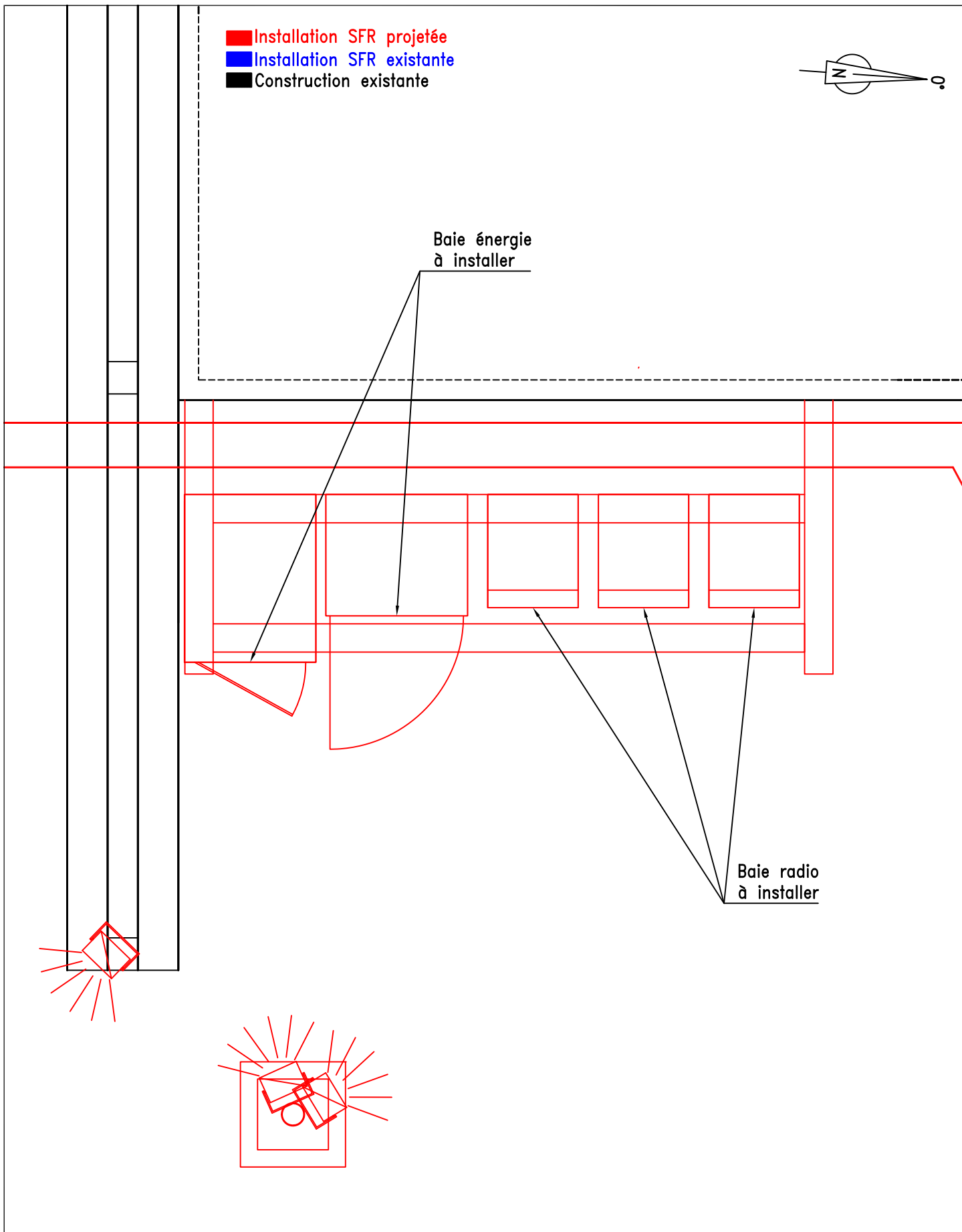
SNEF Telecom IDF
8 RUE CLAUDE CHAPPE
78120 RAMBOUILLET
Tél : 01.30.46.91.00
Fax : 04.91.61.86.11

■ Installation SFR projetée
■ Installation SFR existante
■ Construction existante



Baie énergie
à installer

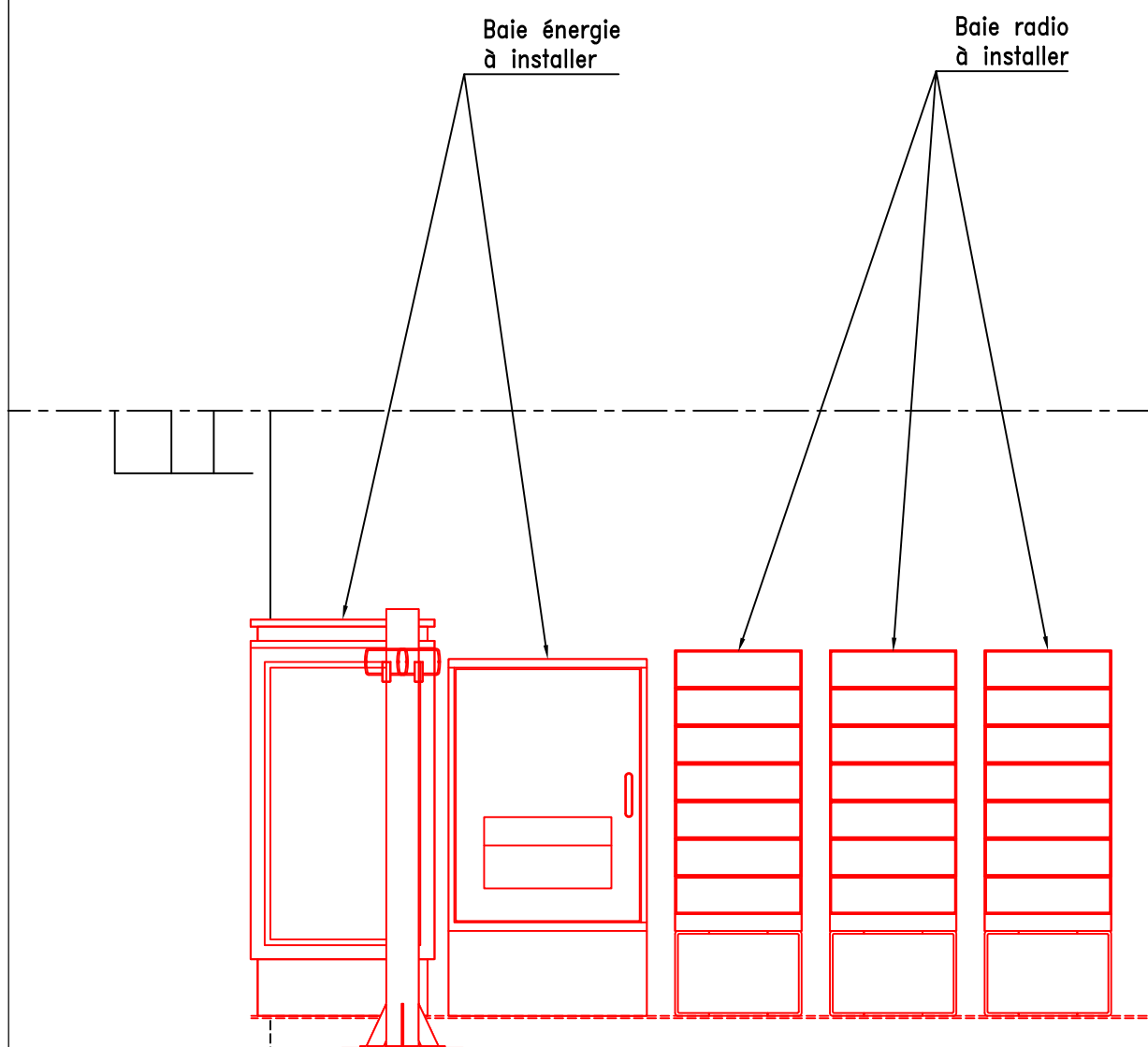
Baie radio
à installer



	SFR DIRECTION DES OPERATIONS NORD CAMPUS SFR 12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU -CS80001 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX				DOSSIER	BAILLEUR
					ECHELLE	1/25
	SITE: NOGENT SUR MARNE				DATE	06/12/17
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	940028_2-4D_BAIL_V1_061217
	940028	3-1	V1	1/1	DESSINATEUR	JVN

SNEF Telecom IDF
 8 RUE CLAUDE CHAPPE
 78120 RAMBOUILLET
 Tél : 01.30.46.91.00
 Fax : 04.91.61.86.11

- Installation SFR projetée
- Installation SFR existante
- Construction existante



	VUE EN ELEVATION DU MATERIEL PROJETE				DOSSIER	BAILLEUR
					ECHELLE	1/25
	SITE: NOGENT SUR MARNE				DATE	06/12/17
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	940028_2-4E_BAIL_V1_061217
	940028	3-2	V1	1/1	DESSINATEUR	JVN

SFR
DIRECTION DES OPERATIONS NORD
CAMPUS SFR
12 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
-CS80001
93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

SNEF Telecom IDF
8 RUE CLAUDE CHAPPE
78120 RAMBOUILLET
Tél : 01.30.46.91.00
Fax : 04.91.61.86.11

Antennes-relais de téléphonie **mobile**

Janvier 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

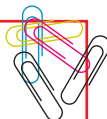
QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) **Obtention d'autorisations préalables au niveau national**

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

” Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

” Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

” Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

” Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

” Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

” À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

” Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

” Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

” déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

” permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

” déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
” permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015/2388 du 31/07/15

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

8 rue du Port

code postal
ou code Insee 94130

commune

NOGENT-SUR-MARNE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit ☒ oui ☐ non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation ☐ oui ☒ non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé ☒ oui ☐ non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation ☒ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☒ avalanches ☐
sécheresse ☒ cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐
séisme ☐ volcan ☐ autres ☐

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit ³ oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation ³ oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé ³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ autres ☐

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui ☐ non ☐

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui ☐ non ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui ☐ non ☐

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Mairie de NOGENT-SUR-MARNE

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

SFR

10. Lieu / Date

à NOGENT-SUR-MARNE

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : CESSION DES PARTS DU CAPITAL DE LA SPL « MARNE AU BOIS AMENAGEMENT » DETENUES PAR LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS

Synthèse : *La Commune de Nogent-sur-Marne fait partie de la Société publique locale (SPL) « Marne-au-bois Aménagement » ainsi que les Communes de Fontenay-sous-Bois, de Rosny-sous-Bois et de Bry-sur-Marne.*

Dans le cadre de la création des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) par la loi Notre la Commune de Rosny-sous-Bois a été intégrée à l'EPT Grand Paris Grand Est, les Communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne faisant partie, quant à elles de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

La Commune de Rosny-sous-Bois a décidé en conséquence de vendre à l'EPT Paris Est Marne&Bois ses parts dans le capital de la SPL ce dernier ayant la compétence en matière d'aménagement.

Il convient d'accepter cette cession et de modifier les statuts de la SPL en conséquence.

Conformément à la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, la Société publique locale « Marne-au-bois Aménagement » a été créée en mars 2012 à l'initiative des communes de Fontenay-sous-Bois, de Nogent-sur-Marne, de Rosny-sous-Bois puis de Bry-sur-Marne, le 5 septembre 2013.

La Société publique locale « Marne-au-bois aménagement » a pour objet la mise en œuvre d'une politique urbaine, pour le compte de ses collectivités actionnaires, sur leurs territoires respectifs, comprenant les missions suivantes :

- la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations,
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement.

Dans le cadre de la création des Etablissements Publics Territoriaux par la loi Notre en date du 7 août 2015, la Commune de Rosny-sous-Bois a été intégrée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, les Communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne faisant partie, quant à elles de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Or, la Commune de Rosny-sous-Bois considère que l'exercice de la compétence des EPT en matière d'aménagement doit les conduire à intégrer le capital des outils d'aménagement dont sont actionnaires leurs Communes membres.

Dès lors, par une délibération en date du 23 novembre 2017, le Commune de Rosny-sous-Bois a décidé de vendre ses actions au capital de la SPL Marne-au-Bois Aménagement à l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Conformément à l'article 39 des statuts de la SPL Marne-au-Bois Aménagement, chaque collectivité actionnaire doit approuver cette cession.

A la suite de l'agrément de cette cession, la Commune de Rosny-sous-Bois sera tenue de démissionner de ses fonctions d'administrateur, ce qui entraînera une vacance dans la composition du Conseil d'Administration.

Il est à noter, qu'en vertu des stipulations de l'article 17 des statuts de la société publique locale, le Conseil d'Administration de la SPL« Marne-au-bois aménagement » ne peut comporter moins de 14 membres. Par conséquent, il a été proposé de coopter l'EPT Paris Est Marne&Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de la Commune de Rosny-sous-Bois.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- d'autoriser le Représentant de la Commune à voter en faveur de la cooptation de l'EPT Paris Est Marne&Bois en qualité d'administrateur en remplacement de la Commune de Rosny-sous-Bois,
- de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 17 des statuts de la SPL portant sur la formation du capital et la composition du Conseil d'Administration,
- et d'autoriser le Représentant de la Commune à participer au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à ces modifications statutaires.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/30

Cession des parts du capital de la SPL « Marne au Bois Aménagement » détenues par la Commune de Rosny-sous-Bois au profit de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 et le titre II de son livre V,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n°11/197 du 14 décembre 2011 approuvant la création de la Société publique locale Marne au Bois Aménagement,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société publique locale Marne au Bois Aménagement,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois en date du 23 novembre 2017 autorisant la Commune à vendre ses actions au capital de la SPL Marne au Bois Aménagement à l'EPT Paris Est Marne&Bois,

Vu le projet de modification des articles 6 et 17 des statuts de la Société publique locale « Marne au Bois Aménagement»,

Considérant que la Société publique locale « Marne au Bois Aménagement » a été créée en mars 2012 à l'initiative des Communes de Fontenay-sous-Bois, de Nogent-sur-Marne, de Rosny-sous-Bois puis de Bry-sur-Marne, le 5 septembre 2013,

Considérant que la Société publique locale Marne au Bois Aménagement a pour objet la mise en œuvre d'une politique urbaine, pour le compte de ses collectivités actionnaires, sur leurs territoires respectifs, comprenant les missions suivantes :

- la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations,
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement,

Considérant que dans le cadre de la création des Etablissements Publics Territoriaux par la loi Notre en date du 7 août 2015, la Commune de Rosny-sous-Bois a été intégrée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, les Communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne faisant partie, quant à elles, de l'EPT Paris Est Marne&Bois,

Considérant que la Commune de Rosny-sous-Bois considère que l'exercice de la compétence des EPT en matière d'aménagement doit les conduire à intégrer le capital des outils d'aménagement dont sont actionnaires leurs Communes membres,

Considérant, dès lors, que par une délibération en date du 23 novembre 2017, la Commune de Rosny-sous-Bois a décidé de vendre ses actions au capital de la SPL Marne-au-Bois Aménagement à l'EPT Paris Est Marne&Bois,

Considérant que, conformément à l'article 39 des statuts de la SPL Marne au Bois Aménagement, chaque collectivité actionnaire doit approuver cette cession,

Considérant qu'à la suite de l'agrément de cette cession, la Commune de Rosny-sous-Bois sera tenue de démissionner de ses fonctions d'administrateur, ce qui entraînera une vacance dans la composition du Conseil d'Administration,

Considérant qu'en vertu des stipulations de l'article 17 des statuts de la société publique locale, le Conseil d'Administration de la SPL Marne au Bois Aménagement ne peut comporter moins de 14 membres,

Considérant qu'ainsi il a été proposé de coopter l'EPT Paris Est Marne& Bois en qualité d'administrateur, en remplacement de la Commune de Rosny-sous-Bois,

Considérant, par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification des statuts en ses articles 6 et 17 portant respectivement sur la formation du capital et la composition du Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les modifications statutaires afférentes (articles 6 « formation du capital » et 17 « composition du Conseil d'Administration ») et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Marne au Bois Aménagement » à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Autorise son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL « Marne au Bois Aménagement » à voter en faveur de la ou des résolutions qui lui seraient soumises à l'effet de décider de la cooptation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en qualité d'administrateur en remplacement de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « NOGENT PRESENCE AIDE AU DOMICILE »

Synthèse :

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile menée par la Commune pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, il convient de renouveler la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association « Nogent Présence Aide au Domicile » qui est arrivée à échéance. Le soutien de la Commune à l'association « Nogent Présence Aide au domicile » se traduit par le versement d'une subvention de fonctionnement (200 000 euros au titre de l'exercice 2017), la mise à disposition de locaux, de matériel et de deux agents.

La convention liant la commune de Nogent-sur-Marne à l'Association « Nogent Présence Aide au Domicile » étant arrivée à échéance, un nouveau projet de convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs a été élaboré, inspiré du modèle de convention annexée à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Cette convention s'inscrit dans le respect de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui fait obligation aux collectivités qui attribuent une subvention, lorsque celle-ci dépasse 23 000€, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association « Nogent Présence Aide au Domicile » a été créée par des élus Nogentais en 1961.

Elle est identifiée, autorisée et tarifiée comme Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Conseil Départemental du Val de Marne (autorisation N°94-PA-121 délivrée en 2005, valable jusqu'en 2020).

Elle a été évaluée et jugée conforme aux exigences des règles de certification NF Service – Services aux personnes à domicile et à la norme NF (20080501) par l'AFNOR le 29 juillet 2013. Cette certification a été renouvelée à plusieurs reprises et est valable jusqu'en octobre 2018.

L'association « Nogent Présence Aide au Domicile » développe sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes, Nogentaises exclusivement, âgées de plus de 60 ans fragilisées par la perte d'autonomie et/ou par le grand âge, ainsi qu'auprès des personnes en longue maladie ou en situation de handicap.

Les intervenants aident les bénéficiaires dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide au lever, à la toilette simple, à l'habillement, à l'entretien du logement et du linge, aux courses ou à la préparation des repas...), mais également pour des actes administratifs simples (courriers,...) ainsi que pour le maintien de leur vie sociale (promenade, lecture, jeux, ...).

La Commune de Nogent-sur-Marne souhaite poursuivre une politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, en confort et en sécurité.

Ainsi, ce projet de convention fixe les objectifs que l'Association devra remplir, les conditions dans lesquelles la commune y apporte son soutien ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Les objectifs principaux fixés à l'Association dans le cadre de cette nouvelle convention sont les suivants :

- Actualiser le projet de service (valeurs, publics, objectifs, moyens humains, matériels et financiers, perspectives de développement).
- Négocier et signer avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu pour les SAAD dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV).
- Etudier les différentes perspectives d'évolution possibles pour l'Association Nogent Présence en fonction des objectifs qui seront fixés par le CPOM qui doit être signé avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne (mutualisation avec d'autres SAAD, élargissement du territoire d'intervention et/ou du public auprès duquel l'association intervient...), et ce dans un contexte de baisse du nombre d'heures réalisées depuis plusieurs années et une situation financière qui reste fragile.
- Négocier et/ou rechercher des sources de financement auprès d'autres financeurs (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse...).
- Poursuivre la démarche qualité pour le maintien de la certification Norme NF Service-Services aux personnes à domicile délivrée le 29 juillet 2013 par l'AFNOR, renouvelée à plusieurs reprises et valable jusqu'en octobre 2018.
- Poursuivre l'amélioration de l'accueil (physique et téléphonique).
- Poursuivre le suivi des outils de planification et suivi du travail des intervenants à domicile avec la mise en œuvre de la télégestion MOBILE.
- Assurer régulièrement le suivi des situations des usagers, notamment les plus fragilisés et/ou les plus dépendants, par des visites d'évaluation à domicile réalisées par le personnel d'encadrement (1 fois par an minimum) ou par téléphone pour les personnes les plus autonomes sans difficulté particulière.
- Favoriser l'articulation entre l'aide et le soin, en rencontrant et/ou contactant les services hospitaliers, les services de soins infirmiers à domicile, les cabinets d'infirmiers, les médecins traitants et les services de tutelle à l'occasion de réunions de concertation.
- Développer et renforcer les interventions de retours d'hospitalisations.
- Développer et renforcer les interventions 7 jours/7, y compris les jours fériés pour répondre aux besoins des bénéficiaires.
- Poursuivre le développement de la réactivité du service.
- Poursuivre la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources (GPEC) et optimiser les ressources humaines avec des contrats plus sécurisés pour mieux répondre aux premières demandes et aux augmentations du nombre d'heures d'intervention pour des bénéficiaires déjà pris en charge par l'Association.
- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes les plus dépendantes (Gir1 à 3)

-Participer au projet UNANIMATION pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des personnes prises en charge, avec des animations individuelles à domicile et des animations collectives au sein du service, nécessitant de former les personnels de l'Association.

- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de handicap, notamment de handicap psychique.

- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres pathologies dégénératives apparentées.

- Développer et renforcer l'accompagnement des aidants professionnels et familiaux.

- Poursuivre une action de prévention de l'habitat en sensibilisant les personnes et leurs familles sur la nécessité d'adapter le logement, voire de faire installer les équipements nécessaires à la sécurité de l'aidé et de l'aidant (lit médicalisé,...), au moment du démarrage des interventions ou en cas de changement de situation.

- Poursuivre le service complémentaire de « bricolage-jardinage » de nouveau mis en place en 2017.

- Poursuivre la politique de communication externe.

D'une durée d'un an, renouvelable une fois, cette convention permet de poursuivre le partenariat existant avec l'association (sous réserve du respect des engagements décrits dans la convention) ainsi que le versement d'une avance (limitée à 25 % du montant de la subvention obtenue l'année n-1) en début d'exercice. Cette dernière mesure vise à assurer à l'association le maintien de son activité sans devoir solliciter auprès de son établissement bancaire des autorisations de découvert et le paiement d'agios, dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Cette avance sur subvention calculée sur la dotation votée en année n-1 n'est autorisée que dans le cadre d'un engagement pluriannuel résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention.

Le soutien de la Commune à l'Association « Nogent Présence aide au domicile » se traduit ainsi par le versement d'une subvention de fonctionnement (d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2017), la mise à disposition de locaux, de matériel et de deux agents.

Le soutien est justifié notamment par la volonté de poursuivre la professionnalisation des intervenants et de développer un service de maintien à domicile de qualité, dans un contexte où les services de maintien à domicile, associatifs ou commerciaux, se développent sur le territoire communal et où le contexte financier des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existants est incertain.

Ainsi, en parallèle du renouvellement de cette convention, des réflexions sont en cours au niveau communal concernant les évolutions à envisager en matière de soutien, notamment financier, à apporter aux Nogentais âgés et/ou en situation de handicap pour, d'une part, favoriser leur maintien à domicile, et, d'autre part, utiliser de manière efficiente les aides publiques consacrées à ce secteur.

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention et sera étudiée selon :

- les évolutions à venir concernant les SAAD qui pourraient concerner l'Association Nogent Présence, notamment en fonction du CPOM qui sera conclu avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

- les conclusions des réflexions en cours au niveau communal concernant les évolutions à envisager en matière de soutien, notamment financier, à apporter aux Nogentais âgés et/ou en situation de handicap.

Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale développe avec l'Association un partenariat privilégié, notamment sur les situations complexes, qui donne lieu à un protocole de partenariat.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/31
Convention de
partenariat et
d'objectifs avec
l'Association « Nogent
Présence aide au
domicile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi suscitée,

Vu la délibération n°06/22 du 7 février 2006 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°10/111 du 10 mai 2010 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent-Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°13/327 du 20 septembre 2013 approuvant la convention annuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent-Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération n°15/64 du 9 avril 2015 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Association « Nogent-Présence aide au domicile » et la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la décision n°17/491 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux à passer avec l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Vu la délibération n°18/10 du 6 février 2018 approuvant la mise à disposition à temps complet de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Vu le protocole de partenariat établi entre le CCAS et l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées qu'une autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant les orientations de la Commune pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, en confort et en sécurité,

Considérant la volonté de la Commune de formaliser un partenariat et de soutenir l'action menée au service des seniors, des personnes handicapées ou malades nogentais par l'Association « Nogent Présence aide au domicile »,

Considérant qu'en conséquence la Commune allouera une subvention à l'Association dont le montant sera décidé au moment du vote du budget primitif 2018 (à titre d'information, 200 000 € au titre de l'exercice 2017) et mettra à sa disposition deux agents, ainsi que des locaux et du matériel,

Considérant la nécessité de conclure avec l'Association « Nogent Présence aide au domicile » une convention de partenariat et d'objectifs,

Après examen lors de la Commission Permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre l'Association « Nogent Présence aide au domicile », dont le siège se situe 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent-sur-Marne et la commune de Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Nogent_{surmarne}

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Nogent-sur-Marne, sise en l'Hôtel de Ville, Place Roland NUNGESSER, 94130 NOGENT SUR MARNE et représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°18/ du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2018,

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

Et

L'Association « Nogent Présence aide au domicile », service d'aide et d'accompagnement à domicile

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 19 décembre 2005 (avis publié au JO du 4 février 2006, ayant son siège social au 2 rue Guy Moquet 94130 Nogent sur Marne).

Représentée par Madame Françoise GALOPEAU, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2017.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

Cette convention d'objectifs et de moyens a été établie au regard :

- Des orientations actuelles de la Commune en matière de maintien à domicile ; l'objectif étant de favoriser celui-ci pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, en confort et en sécurité.

- Des réflexions en cours au niveau communal concernant les évolutions à envisager en matière de soutien, notamment financier, à apporter aux Nogentais âgés et/ou en situation de handicap pour, d'une part, favoriser leur maintien à domicile, et, d'autre part, utiliser de manière efficiente les aides publiques consacrées à ce secteur. Et ce, à une période, où les services de maintien à domicile, associatifs ou commerciaux, se développent sur le territoire communal et où le contexte financier des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existants est incertain.

- Des orientations et objectifs de modernisation et d'amélioration de la qualité du service rendu avec l'obtention de la certification NF délivrée le 29 juillet 2013 par AFNOR Certification à l'Association Nogent Présence, renouvelé chaque année et valable jusqu'en octobre 2018.

- Des orientations du Conseil Départemental du Val-de-Marne concernant les SAAD :

- Changement de la politique de tarification des SAAD autorisés et tarifés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne (suppression de la subvention horaire complémentaire d'1.50€ qui était versée jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), complétée partiellement par une subvention exceptionnelle de 0.75€).

- Projet de signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui doit être négocié entre l'Association et le Conseil Départemental du Val-de-Marne dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement). Celui-ci sera individualisé suivant un diagnostic propre à chaque SAAD sur 4 thématiques :

- Couverture du territoire sur le département,
 - Efficience du service (mutualisation, télégestion, mesures permettant d'atteindre une taille critique...),
 - Accompagnement des publics les plus fragiles,
 - Inscription dans une logique de parcours.

- Des orientations du réseau UNA, dans le cadre des engagements du service sur le programme de modernisation de 2017 à 2018, pour l'amélioration de la qualité des prestations (certification Qualité), la modernisation de la gestion des services (télégestion), l'amélioration des pratiques professionnelles, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la prévention des risques prévisionnels.

Par ailleurs, le Centre Communal d'action sociale (CCAS) développe avec l'Association un partenariat privilégié, notamment sur les situations complexes, qui donne lieu à un protocole.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts et son projet de service définit ci-dessous.

Article 2 : Présentation de l'Association

L'Association « Nogent Présence aide au domicile » a été créée par des élus Nogentais en 1961.

L'Association est identifiée, reconnue et tarifée comme Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le Conseil Départemental du Val de Marne (autorisation N°94-PA-121 délivrée en 2005, valable jusqu'en 2020) et son adhésion à l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles).

L'Association a été évaluée et jugée conforme aux exigences des règles de certification NF Service – Services aux personnes à domicile et à la norme NF (20080501) par l'AFNOR le 29 juillet 2013. Cette certification a été renouvelée à plusieurs reprises et est valable jusqu'en octobre 2018.

L' Association développe sur le territoire de la Commune de Nogent-sur-Marne une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes, Nogentaises exclusivement, âgées de plus de 60 ans fragilisées par la perte d'autonomie et/ou par le grand âge, ainsi qu'auprès des personnes en longue maladie ou en situation de handicap.

Les intervenants aident les bénéficiaires dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide au lever, à la toilette simple, à l'habillement, à l'entretien du logement et du linge, aux courses ou à la préparation des repas...), mais également pour des actes administratifs simples (courriers,...) ainsi que pour le maintien de leur vie sociale (promenade, lecture, jeux, ...).

Le soutien est adapté à chaque situation évaluée et suivie par l'équipe d'encadrement en concertation avec les personnes elles-mêmes et leurs familles, les aides à domicile et le réseau des autres professionnels (services sociaux, médecin traitant, kinésithérapeute, infirmier, service de soins...) intervenant chez les personnes.

L'Association apporte un soutien particulier lors des sorties d'hospitalisations (coordination avec les services des hôpitaux, visite d'urgence, relais d'informations pour faire le lien avec d'autres partenaires,...).

L'Association propose une aide psychologique à domicile pour les personnes âgées et un soutien aux aidants familiaux qui en font la demande, mais également pour les aidants professionnels (groupes de parole).

L'Association intervient 7 jours sur 7 auprès de ce public nogentais de 8h00 à 20h00 y compris les jours fériés.

L'Association a mis en place des astreintes téléphoniques, assurées par la direction, la cadre de secteur-coordinatrice et l'assistante de secteur en charge de l'accueil sur les heures de fermeture des bureaux, soit entre 12h et 13h et de 18h à 20h en semaine, ainsi que les weekends et jours fériés de 8h à 20h.

Le Projet du service repose sur la volonté de :

- Promouvoir l'autonomie de la personne et tout mettre œuvre pour favoriser son maintien à domicile dans de bonnes conditions.
- Etre vigilant pour répondre aux situations difficiles.
- Développer la compétence des aidants professionnels et soutenir les aidants familiaux.
- Collaborer avec les partenaires médicaux, paramédicaux et sociaux.

Article 3 : Durée de la convention et conditions de renouvellement

Dans le contexte actuel d'évolution et de restructuration à venir pour les SAAD, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

La présente convention prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La convention est renouvelable une fois, pour une durée de 1 an, par tacite reconduction sous réserve de la présentation dans les délais impartis des documents mentionnés à l'article 5-2 de la présente convention et du respect des engagements de l'association.

Par ailleurs, la conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et sera étudiée selon :

- les évolutions à venir concernant les SAAD qui pourraient concerner l'Association Nogent Présence, notamment en fonction du CPOM qui sera conclu avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.
- les conclusions des réflexions en cours au niveau communal concernant les évolutions à envisager en matière de soutien, notamment financier, à apporter aux Nogentais âgés et/ou en situation de handicap pour, d'une part, favoriser leur maintien à domicile, et, d'autre part, utiliser de manière efficiente les aides publiques consacrées à ce secteur.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes:

4-1 : Subvention versée au titre de la présente convention

La Commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association. Le paiement de la subvention s'effectuera sous réserve du respect des obligations de la convention.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année par la Ville lors de l'élaboration de son budget primitif. Pour l'année 2017, une subvention a été votée d'un montant de 200 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- Une avance avant le 31 mars de l'année en cours dans la limite de 25% du montant de la subvention inscrit au budget de l'année n-1.
- Le solde annuel par versement d'un 1/12ème chaque mois, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la Commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan prévisionnel de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués au compte BRED Nogent sur Marne N° 00021242640.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux objectifs présentés dans le cadre de la présente convention et si l'utilisation de la subvention est non conforme à ces objectifs, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité de la subvention versée.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Commune au plus tard le 31 octobre de l'année N-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des documents mentionnés à l'article 5-2.

4-2 : Autres aides

- Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnée à l'article 2, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux suivants situés au 2 rue Guy Moquet (120 m²) et au 41, rue des héros nogentais (21 m²) pour une surface globale d'environ 141 m².

Par ailleurs, deux places de parking situées au parking du Centre – 53 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130) sont mises à disposition de l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique, annexée à la présente convention d'objectifs, valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est évalué à 30 472 euros en 2016 et est assimilée à une subvention en nature.

La présente convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la Commune ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

- Mise à disposition de matériel

La Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les équipements suivants : l'alarme et la téléphonie (standard et postes téléphoniques).

Ces biens demeurent, en tout état de cause, la propriété de la Commune et les services municipaux en assurent la maintenance.

A l'expiration de la présente convention, à la suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de tout autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'association.

- Mise à disposition de personnel

2 agents titulaires, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sont mis à la disposition de l'Association à temps plein par la Commune.

Chaque année, le cas échéant, la présidente de l'Association adresse un courrier à Monsieur Le Maire notifiant son accord pour la mise à disposition à temps complet de ces deux agents. Une convention de mise à disposition pour chaque agent est ensuite adressée à l'Association au 1^{er} mars de l'année en cours.

Pour information, il est précisé que le montant de la mise à disposition des moyens humains est estimé, en 2017, à 81 703 euros, charges salariales comprises, montant qui est remboursé à la Commune en fin d'année et intégré dans la demande de la subvention de fonctionnement à la Commune.

Les agents sont sous l'autorité de la Directrice de l'association pour la gestion du temps de travail, des congés payés, des RTT, des formations et leurs évaluations annuelles (selon le statut du personnel de la fonction publique territoriale). Celle-ci transmet ces éléments au CCAS et au service DRH de la Commune.

- Aides à la communication

L'Association s'engage à fournir à la Commune, le plus en amont possible, les dates des manifestations principales organisées sur l'année à venir.

La Commune s'engage également à fournir, le plus en amont possible, les dates des principales manifestations organisées dans le domaine social et associatif dans la Commune et à y associer l'Association.

Article 5 : Engagements de l'Association

5-1 L'Association s'engage à poursuivre les objectifs ci-dessous retenus en accord avec son projet de service à savoir :

- Actualiser le projet de service (valeurs, publics, objectifs, moyens humains, matériels et financiers, perspectives de développement), et ce, en vue de l'évaluation externe prévue dans le cadre de loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

- Négocier et signer avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu pour les SAAD dans le cadre de la loi ASV (Accompagnement de la Société au Vieillessement).

- Etudier les différentes perspectives d'évolution possibles pour l'Association Nogent Présence en fonction des objectifs qui seront fixés par le CPOM qui doit être signé avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne (mutualisation avec d'autres SAAD, élargissement du territoire d'intervention et/ou du public auprès duquel l'association intervient...), et ce dans un contexte de baisse du nombre d'heures réalisées depuis plusieurs années et une situation financière qui reste fragile.

- Négocier et/ou rechercher des sources de financement auprès d'autres financeurs (Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse...)

- Poursuivre la démarche qualité pour le maintien de la certification Norme NF Service-Services aux personnes à domicile délivrée le 29 juillet 2013 par l'AFNOR, renouvelée à plusieurs reprises et valable jusqu'en octobre 2018, en lien avec l'évaluation externe.

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil (physique et téléphonique). Les horaires d'ouverture au public ont été modifiés en janvier 2017. L'Association est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 (fermé le mardi et le vendredi après-midi) mais l'accueil téléphonique est assuré toute la semaine.

- Poursuivre le suivi des outils de planification et suivi du travail des intervenants à domicile avec la mise en œuvre de la télégestion MOBILE.

- Assurer régulièrement le suivi des situations des usagers, notamment les plus fragilisés et/ou les plus dépendants, par des visites d'évaluation à domicile réalisées par le personnel d'encadrement (1 fois par an minimum) ou par téléphone pour les personnes les plus autonomes sans difficulté particulière.

- Favoriser l'articulation entre l'aide et le soin, en rencontrant et/ou contactant les services hospitaliers, les services de soins, de tutelle à l'occasion de réunions de concertation.

- Développer et renforcer les interventions de retours d'hospitalisations :

- Rencontrer les services sociaux des hôpitaux du secteur,
- Demander le conventionnement auprès de la CNAV pour la prise en charge des aides au retour à domicile après hospitalisation (ARDH),
- Renforcer l'accompagnement des personnes lors de leur retour d'hospitalisation,

- Poursuivre les visites du responsable de secteur sur leur lieu d'hospitalisation afin d'évaluer les nouveaux besoins de la personne,
- Réaliser une fiche de procédure interne avec les points de vigilance.
- Développer et renforcer les interventions 7 jours / 7 y compris les jours fériés pour répondre aux besoins des bénéficiaires.
- Poursuivre le développement de la réactivité du service :
 - pour réduire le délai entre la première demande et la mise en place de l'intervention en respectant les obligations de la démarche qualité,
 - pour assurer le remplacement des intervenants en cas d'absences prévues ou non, et ce par le recrutement d'une personne en CDI.
- Poursuivre la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources (GPEC) et optimiser les ressources humaines avec des contrats plus sécurisés pour mieux répondre aux premières demandes et aux augmentations du nombre d'heures d'intervention pour des bénéficiaires déjà pris en charge par l'Association.
- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes les plus dépendantes (Gir1 à 3)
- Participer au projet UNANIMATION pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des personnes prises en charge, avec des animations individuelles à domicile et des animations collectives au sein du service, nécessitant de former les personnels de l'Association.
- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de handicap, notamment de handicap psychique :
 - Assurer la formation continue du personnel d'encadrement et d'intervention,
 - Développer le nombre d'heures d'intervention auprès des bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).
- Poursuivre l'aide et l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres pathologies dégénératives apparentées et dans ce cadre:
 - Assurer la formation continue du personnel d'encadrement et d'intervention à ces pathologies,
 - Informer les personnes et les aidants familiaux de l'ensemble des dispositifs existants pour l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
 - Etablir des relations régulières avec l'Association Alzheimer Val de Marne,
 - Poursuivre le partenariat avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie) des Rives de Marne en particulier sur des propositions d'accompagnement des aidants familiaux et la MAIA Nord (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie).
- Développer et renforcer l'accompagnement des aidants :
 - a) Aidants Professionnels (intervenants à domicile) :

- Poursuivre les actions de formation pour le personnel notamment dans le cadre du dispositif Formation UNA Ile de France (maltraitance et bientraitance) et avec d'autres organismes comme l'INFA, l'AFPAM sur différentes thématiques : l'ergonomie et les gestes et postures, les premiers secours, l'alimentation...

- Prévenir l'épuisement et les risques professionnels, formalisés dans le document unique d'évaluation des risques :

- o par des groupes de parole animés par la psychologue et des réunions avec les intervenants à domicile thématiques ou de service,
- o par le matériel mis à disposition des personnels.

b) Aidants familiaux :

- Poursuivre l'accueil, l'écoute, le conseil et l'orientation des familles lors de la mise en place d'interventions à domicile et pendant la durée de l'accompagnement auprès d'un de leurs proches.

- Poursuivre une action de prévention de l'habitat en sensibilisant les personnes et leurs familles sur la nécessité d'adapter le logement, voire de faire installer les équipements nécessaires à la sécurité de l'aidé et de l'aidant (lit médicalisé,...), au moment du démarrage des interventions ou en cas de changement de situation.

- Poursuivre la participation aux manifestations organisées par la Commune.

- Poursuivre le service complémentaire de « bricolage-jardinage » de nouveau mis en place en 2017.

- Poursuivre la politique de communication externe :

- Utiliser les outils et les supports de communication de l'Association, notamment dans le cadre de la certification NF et le site internet régulièrement mis à jour,

- Se faire connaître auprès des partenaires prescripteurs notamment les SSIAD, les hôpitaux et les services sociaux.

.

5-2 Les autres engagements de l'Association :

L'Association s'engage, par ailleurs, à :

- Utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention.
- Déclarer les salaires et indemnités versés aux personnels aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur.
- Utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé conforme au plan comptable général ;
- Le rapport d'activité détaillant les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- Le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- Un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans ses statuts six mois avant l'expiration du terme de la présente convention, l'Association remet un bilan de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Evaluation des objectifs, respect de la réglementation et contrôle exercée par la Commune

6.1 Suivi des actions et évaluation des objectifs :

L'Association transmettra, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année en cours, à la Commune un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention et sur l'utilisation des aides attribuées par la Commune au titre de l'année écoulée.

Le Conseil d'Administration est notamment composé conformément aux statuts, de représentants de la Commune qui y sont membres de droit. Ils assurent une évaluation des résultats aux objectifs fixés à l'article 6.

6.2 Contrôle financier :

L'Association transmettra chaque année à la Commune, après leur approbation, le bilan, le compte de résultat et ses annexes de l'exercice, certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable associatif 1999, en particulier en ce qui concerne la valorisation des comptes de classe 8 relatifs aux aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association.

6.3 Modalités du contrôle exercé par la Commune :

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile que mène la Commune et afin de s'assurer de l'efficacité des aides publiques accordées dans un secteur en pleine mutation, l'Association s'engage à faciliter le contrôle exercé par la Commune, sur la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Commune, l'Association donne tout document juridique, comptable ou de gestion utile. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Une commission ou groupe de travail, réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur du

CCAS, le responsable du service financier, le représentant de l'association, pourra être réunie pour procéder à l'évaluation.

Les résultats de l'enquête annuelle réalisée par l'Association Nogent Présence auprès de ses bénéficiaires dans le cadre de la démarche qualité sera communiquée à la Commune.

Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Commune ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

Article 9 : Assurances-Impôts

9-1 Assurances :

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts :

L'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Commune suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Commune à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Commune pourra, pour un motif d'intérêt général, notamment la préservation des deniers publics, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Règlement des litiges

La Commune et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le ***

**Pour la Commune de Nogent-sur-Marne,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
La Présidente,**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LOCAUX

2, rue Guy Moquet et 41 rue des Héros Nogentais
à NOGENT-SUR-MARNE (94130)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

1°) **LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE**, représentée par **son Maire** en exercice, **Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser - 94130 NOGENT-SUR-MARNE, dûment habilité par la délibération n°2017-66 du 9 mai 2017 et la décision n°17-491 du 29 décembre 2017,

Ci-après dénommée «la Commune»,

D'une part,

Et

2°) **L'Association «NOGENT PRÉSENCE AIDE AU DOMICILE»**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne le 2 août 1999 sous le numéro 1293, dont l'avis a été publié au journal officiel du 29 août 1999, ayant son siège social 2 rue Guy Moquet (94130), **représentée par sa Présidente, en exercice, Madame Françoise GALOPEAU**,

Ci- après dénommée «l'Association»,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Nogent-sur-Marne a décidé d'apporter son soutien à l'association «Nogent Présence Aide au Domicile» avec le souci de :

- Respecter sa liberté d'action ainsi que son indépendance ;
- S'assurer de la bonne gestion des aides publiques par l'évaluation de leur utilisation et la mise en place d'un dispositif de contrôle.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUI

L'Association «Nogent Présence Aide au Domicile» a pour objet de :

- S'engager à assurer des aides à domicile auprès d'un public de personnes âgées, handicapés et malades qui peuvent en faire la demande.

Ces services d'aide et d'accompagnement, ou tout autre service complémentaire sont destinés à préserver l'autonomie, le maintien à domicile et la vie sociale des personnes aidées ;

L'association s'engage à mener les actions favorisant la qualité des services rendus ainsi que l'information et la participation de ses adhérents et de leurs proches à la vie associative.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «NOGENT PRESENCE AIDE AU DOMICILE»

Dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs, la Commune de Nogent-sur-Marne s'est donc engagée à apporter son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre, conformément à ses statuts, ses activités et à la réalisation d'objectifs précis.

Etant ici précisé que la convention d'objectif liant l'association à la Commune prendra fin à la date du 31 décembre 2017.

Compte-tenu des activités poursuivies par l'association et de son besoin de disposer d'un local pour les exercer, la Commune a décidé de renouveler sa convention pour la mise à disposition des locaux situés 2 rue Guy Moquet et 41 rue des Héros Nogentais et ce, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018. A cette date, la convention prendra fin de plein droit.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

CONVENTION

ARTICLE I – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

La Commune met à la disposition de l'association qui accepte, divers locaux situés 2 rue Guy Moquet et 41 rue des Héros Nogent à Nogent-sur-Marne (94130).

Etant ici, précisé que ces locaux appartiennent au domaine privé de la Commune et font partie de sa réserve foncière.

ARTICLE II – DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété du 41, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130), avec accès d'entrée par le 2 rue Guy Moquet, d'une superficie totale d'environ 141 m², se répartissant de la façon suivante :

Un local d'une superficie de 120 m²

- Un espace pour les responsables de secteur,
- Un espace pour la gestion comptable et administrative,
- Un bureau de direction,
- Un bureau pour le psychologue (non permanent), (archives, petite salle de réunion),
- Un espace « tisanerie » pour le personnel.

Un local (une salle de réunion) d'une superficie de 21 m².

Ce local dispose de 2 accès extérieurs sur la rue Guy Moquet et d'une porte de communication avec le couloir de l'immeuble d'habitation permettant l'accès au sanitaire du personnel.

Sans qu'il soit besoin de faire une plus ample désignation des lieux, l'Association déclare bien les connaître pour y être installée depuis janvier 2006.

Par ailleurs, deux places de parking (cartes numéros 60178 et 60179) situées au parking du Centre - 53 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130), sont mises à la disposition de l'association.

ARTICLE III – ENTRÉE EN JOUISSANCE DES LOCAUX

L'Association prend les locaux, objet de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et ce, pendant toute la durée de la convention.

Un état des lieux a été dressé contradictoirement entre les parties le 20 janvier 2006, dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

ARTICLE IV – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'Association s'engage à utiliser les locaux uniquement pour la réalisation de son objet social.

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objets de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à quelque titre et par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE V – ENTRETIEN DES LOCAUX

L'Association s'oblige à tenir l'intégralité des lieux mis à disposition en parfait état de propreté, d'entretien, et de réparation.

ARTICLE VI – VISITE DES LOCAUX

L'Association devra laisser la Commune, son représentant et les locataires potentiels visiter les locaux mis à disposition de 14 heures à 18 heures les jours ouvrables et ce, pendant les six mois qui précéderont l'expiration de la convention de mise à disposition ou le départ de l'Association en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

L'Association devra également laisser la Commune, son représentant, son architecte et tous les entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les locaux pour constater leur état quand la Commune le jugera à propos, à charge en dehors des cas d'urgence de prévenir au moins deux jours à l'avance, du jour et de l'heure de la visite.

ARTICLE VII – RESPONSABILITÉS - RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou celui de ses membres, préposés.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'Association accepte expressément, à savoir :

- Exercer personnellement et de façon continue son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les locaux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins, dans le respect de la réglementation générale;
- Faire son affaire personnelle, sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, le colportage, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;

- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;
- Faire son affaire personnelle de tous troubles de jouissance dont elle pourrait être victime de la part des autres occupants de l'immeuble, des voisins ou de tiers ; elle devra exercer contre eux toutes actions utiles, sans recours possible contre la Commune ;
- Supporter, sans recours contre la Commune, tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, d'émeutes, de grèves, de guerre civile, ainsi que tous troubles de jouissance en résultant.

ARTICLE IX – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de ces locaux, l'Association s'engage expressément à permettre, le contrôle de la Commune de l'utilisation des locaux en facilitant à tout moment l'accès de ses représentants.

L'association s'engage expressément à ne pas intenter de recours à l'encontre de la Commune en cas de dommages causés sur le matériel lui appartenant.

L'association ayant la qualité d'occupante à titre précaire, ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice de la propriété commerciale dans le cadre des dispositions du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié.

ARTICLE X - ASSURANCE

Les activités exercées par l'Association dans les locaux sont sous sa propre responsabilité. La responsabilité de la Commune ne pouvant être recherchée à cette occasion.

- A cet effet, l'Association s'engage à souscrire une police d'assurances en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, recours des tiers et tous autres risques) ainsi que tous les risques afférents à son activité et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition et à communiquer à la Commune une attestation d'assurance.
- Elle est tenue de faire assurer pendant toute la durée de la mise à disposition le matériel mobilier garnissant les locaux, ledit bien fut-il propriété, location ou objets prêtés ou confiés.

ARTICLE XI - SÉCURITÉ

L'Association s'engage à respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité concernant l'immeuble, notamment celles qui pourraient résulter des instructions de la Commune et du règlement de copropriété de l'immeuble du 41 rue des Héros Nogentais.

ARTICLE XII- CONDITIONS FINANCIÈRES

- **Loyers**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour le loyer en principal.

- **Charges**

L'association devra s'acquitter trimestriellement d'un forfait de charges pour (l'eau, l'électricité et les ordures ménagères), d'un montant de 800,00 €, payable à terme échu et pour la première fois le 1^{er} avril 2018.

- **Subventions en nature**

La mise à disposition à titre gratuit pour les loyers en principal, des locaux communaux situés 2 rue Guy Moquet et 41 rue des Héros Nopgent, au profit de l'Association est assimilée à une subvention en nature.

Cependant, pour déterminer le montant de la subvention en nature desdits locaux, il convient de se baser :

- ❖ D'une part sur l'avis des domaines en date du 15 décembre 2005, qui a fixé la valeur locative annuelle des locaux à 21 600 € (copie du courrier ci-joint),
- ❖ D'autre part sur l'indice du coût de la construction pour le 4^{ème} trimestre 2016 arrêté à 1645.

Aussi, la valeur locative révisée pour l'année 2016 est de 30 472 €.

ARTICLE XIII- DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an (1 an) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018, date à laquelle la convention prendra fin de plein droit.

ARTICLE XIV – DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est versé.

ARTICLE XV – RÉSILIATION

La présente convention pourra toutefois, être résiliée par l'une ou l'autre des parties et ce, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de deux mois.

ARTICLE XVI – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- Si les locaux mis à disposition venaient à être détruits en totalité et cela par un événement indépendant de la volonté de la Commune, la convention sera résiliée de plein droit.
- En cas de destruction partielle des locaux mis à disposition, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité à la demande de la Commune.
- En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention qui sont toutes en vigueur, la présente convention pourra être résiliée de plein droit si bon semble à la Commune.

ARTICLE XVII - RESTITUTION DES LOCAUX

- L'Association devra remettre les clefs des locaux dès la fin de la convention ou lors de son déménagement, si celui-ci est antérieur.
- La remise des clefs ou leur acceptation par la Commune ne portera pas atteinte à son droit de répéter contre l'Association le coût des réparations de toute nature dues suivant la loi, les clauses et conditions de la convention.

ARTICLE XVIII – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Nogent-sur-Marne en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne (94130).
- Pour l'Association à son siège social situé 2 rue Guy Moquet - 94130 Nogent-sur-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 09 JAN. 2018

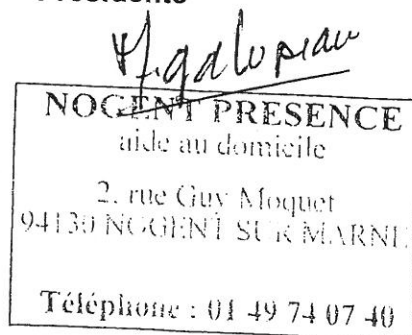
Pour la Commune,


Jacques JP MARTIN,
Maire de Nogent-sur-Marne
Président de l'Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois



Pour l'Association,

Françoise GALOPEAU,
Présidente



RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES EAJE A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE

Synthèse : Proposition par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne d'un projet de convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires et les obligations qui s'y rattachent, pour les gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) conventionnés « Prestation de Service Unique » avec la CAF. Le portail Caf-Partenaires permet la télédéclaration des données d'activités et financières des Eaje par des personnes habilitées par la CAF pour le versement de la PSU.

Par délibérations des 23 juin 2005, 22 mai 2008, 28 février 2011 et 7 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne concernant le versement d'une prestation de service unique (PSU).

La PSU est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et correspond à une prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Dans ce cadre, la CAF a fait parvenir à la Commune, un projet de convention d'objectifs et de financement, remplaçant la précédente arrivée à terme le 31/12/2017, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil petite enfance municipaux suivants :

- Arc en Ciel, 20 rue Raymond Josserand
- Tout en Couleur, 7 rue Cabit
- La Farandole, 6 rue Paul Doumer
- A Petits Pas, 7 rue Cabit.

La convention proposée définit les conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires ainsi que les obligations qui s'y rattachent, pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » avec la CAF, nommés Partenaires.

Le Portail Caf-Partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles des Eaje municipaux, nécessaires au traitement des droits PSU par des personnes habilitées par la CAF, inscrites en annexe 1 de la convention.

Par la signature de la convention, le Partenaire s'engage à respecter, notamment, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégralité des informations traitées,
- respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel,

- assurer toutes mesures de sécurité informatique, logistiques et d'accès des locaux dans un but de protection des données,
- interdire l'utilisation de l'offre de service à des personnes non habilitées.

De même, le Partenaire s'engage à informer la CAF de tout changement ou de fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe 1 de la convention proposée.

La durée de la convention est prévue pour 4 ans à compter du 01/01/2018.

Il est proposé aux membres de la Commission permanente d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/32
Convention d'objectifs
et de financement
relative à la prestation
de service pour les
EAJE à intervenir entre
la ville de Nogent-sur-
Marne et la C.A.F. du
Val-de-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L .1411-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 05/97 du 23 juin 2005, n° 08/93 du 22 mai 2008, n°11/43 du 8 mars 2011 et n°14/186 du 7 octobre 2014 approuvant la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant le versement de la Prestation de Service Unique pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans,

Vu le projet de la convention d'objectifs et de financement, remplaçant celle arrivée à terme au 31/12/2017, d'une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2018, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour 4 établissements municipaux d'accueil de jeune enfant dont la crèche familiale,

Considérant que le projet de convention susvisé fixe les conditions d'accès et d'usage de l'outil « Portail Caf-Partenaires » par des personnes habilitées par la CAF, ainsi que les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » avec la CAF,

Considérant que cet accès au Portail Caf-Partenaires permet les télédéclarations des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU, pour chacun des établissements d'accueil petite enfance municipaux,

Considérant que ces transmissions de données via le Portail Caf-Partenaires entraînent le paiement de la prestation de service unique (PSU) par la CAF auprès de la Commune,

Considérant la nécessité de conclure cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de maintenir le partenariat entre nos institutions et permettre à la Commune de continuer à percevoir la prestation de service unique,

Après examen lors de la Commission permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les 4 établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- La Farandole, située 5-8 rue Paul Doumer,
- Arc en Ciel, située 20 rue Josserand,
- Tout en Couleur, située 7 rue Cabit
- crèche familiale « A Petits Pas », située 7 rue Cabit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement et tous documents y afférents.

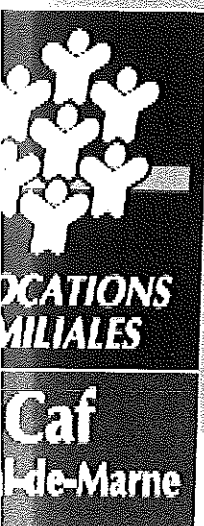
Article 3 : Impute à la section de fonctionnement du budget de la Commune, la recette correspondant aux versements par la CAF de la prestation de service unique liée à l'activité des 4 établissements d'accueil petite enfance municipaux.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de Service
Etablissement d'Accueil
de Jeunes enfants

Ville de NOGENT SUR MARNE

N° 2913-2018

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de NOGENT SUR MARNE représentée par Monsieur MARTIN Jacques J.P., Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser 94130 NOGENT Sur MARNE.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour les établissements ci-après.

- Crèche collective ARC EN CIEL - N°200100275	20 Rue Raymond Josserand 94130 NOGENT SUR MARNE
- Crèche familiale A PETITS PAS - N°200100281	7 Rue Cabit 94130 NOGENT SUR MARNE
- Multi-accueil TOUT EN COULEUR - N°200200002	7 Rue CABIT 94130 NOGENT SUR MARNE
- MA LA FARANDOLE 0/4 ans - N°200600027	6 Rue Paul Doumer 94130 NOGENT SUR MARNE

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur,

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées

- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Val de Marne toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Val de Marne qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Val de Marne de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Val de Marne se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général est fixé conventionnellement à 100%.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Soit :

- Avant la transmission du compte de résultat N-1, un acompte, représentant 40 % maximum du droit prévisionnel N, peut être versé dès janvier de l'année (N).
- Dès transmission du compte de résultat N-1, un second acompte de 30 % peut être versé.

Soit :

- Après transmission du compte de résultat N-1, un acompte peut être versé dans la limite de 70% du droit prévisionnel de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et non le versement du solde.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de du Val de Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à NOGENT Sur MARNE, le , en 2 exemplaires

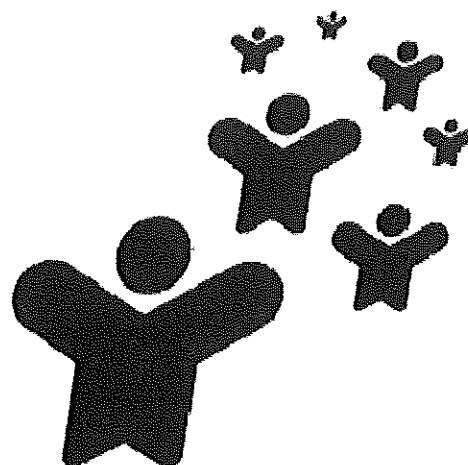
Le Directeur

Le Gestionnaire

Robert LIGIER

MARTIN JACQUES J.P.
(Signature et Tampon)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois sociales de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-deux ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant à ses allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOLIC DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination basée sur l'origine, la culture, la religion.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité est à l'écoute et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Tout salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul salarié ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lieux qui ne perturbent pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant que garant de la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles. Tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'écoute, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le socle d'une société plus juste et plus fraternelle, porteur de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appréhension de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'entretien des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.





Annexe 1 à la Convention d'objectifs et de financement

Nom du gestionnaire : NOGENT-sur-MARNE MAIRIE (94130)

Liste des personnes habilitées

Nom équipement	1 ^{er} fournisseur de données d'activité	2 ^{ème} fournisseur de données d'activité	1 ^{er} fournisseur de données financières	2 ^{ème} fournisseur de données financières	Approbateur des données
Crèche collective « Arc en Ciel »	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr
Crèche familiale « A Petits Pas »	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr
Multi-accueil « Tout en Couleur »	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr
Multi-accueil « La Forandole »	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	BUONIS Michelle petite-enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr	TRAISNEL Véronique mission.petite.enfance@ville-nogentsurmarne.fr

Date : 30 novembre 2017

Nom-prénom du représentant légal : Jacques JP MARTIN

Fonction : Maire de Nogent-sur-Marne, Président du territoire ParisEstMarne&Bois

Signature :



RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : ACCEPTATION DU DON D'ANNE-MARIE RASSIAT DE 26 ŒUVRES DE JAMES RASSIAT

Synthèse :

Madame Anne-Marie Rassiat souhaite donner, à titre gratuit, à la Ville de Nogent-sur-Marne 26 œuvres de son père (James Rassiat).

Ces œuvres sont principalement une représentation artistique de Nogent-sur-Marne.

Quatre conditions accompagnent ce don :

1. Imprescriptibilité et inaliénabilité des œuvres.

2. Garantir leurs bonnes conditions de conservation.

3. Assurer un travail de médiation autour de ces œuvres.

4. L'achat par la Ville de 10 exemplaires du livre James Rassiat. La souveraineté du trait, AJR Association, 2010 (39 euros pièce).

Cette acquisition permet d'accroître de 13 000 euros la valeur du patrimoine de la Ville.

La Ville de Nogent-sur-Marne a l'opportunité d'enrichir les collections de son Musée grâce au don, à titre gratuit, de madame Anne-Marie Rassiat.

Anne-Marie possède près de 1 750 œuvres de son père James Rassiat (1909-1998). Elle souhaite que 26 d'entre-elles intègrent les collections du musée municipal. Ces 26 œuvres sont surtout représentatives de Nogent-sur-Marne et de l'Est parisien.

James Rassiat est né 1 avenue de Joinville dans la « maison Dagobert » le 11 mars 1909. Il vit en famille de 1942 à 1949, 35 Grande Rue Charles de Gaulle. Il s'installe en 1949, 42 boulevard Gambetta qui devient le siège de son atelier et de son habitation. En 1988, il devient pensionnaire de la Maison Nationale des Artistes jusqu'à sa mort (17 mars 1998). De l'âge de six ans au soir de sa vie, il ne cesse de créer. Il réalise presque 3 500 œuvres. A sa mort, les œuvres en sa possession ont été partagées, à parts égales, en genre et en nombre entre sa fille Anne-Marie et son fils Marc.

James Rassiat dessine et peint Nogent-sur-Marne de façon personnelle. Sauf exception, les œuvres qui représentent Nogent sont centrées sur sa maison natale, la « maison Dagobert ». Des années 30 à sa destruction en 1975, James Rassiat dessine cette maison, centrale dans la géographie nogentaise du peintre. Il peint ensuite tous les abords de celle-ci : la place Félix Faure (aujourd'hui Place Leclerc), la rue du Moulin (actuelle rue Victor Basch), sa maison boulevard Gambetta et le Bois de Vincennes. Quelques rares sujets échappent à cette centralité : le parc de la Maison Nationale des Artistes, les bords de Marne et le décor destiné à la maison de Raymond Bourg, boulevard de Strasbourg.

Dans la mesure où les œuvres représentant Nogent-sur-Marne, les bords de Marne et le Bois de Vincennes sont au cœur des collections et du projet du Musée, la sélection opérée a prioritairement retenu les œuvres figurant Nogent-sur-Marne et ses environs (22 sur 26). Elles comblent de la sorte des manques dans la géographie de Nogent-sur-Marne présente dans les collections du Musée. Elles sont aussi d'une grande qualité esthétique.

Les autres aspects de l'œuvre : Paris, Deauville, la Bourgogne, le Midi de la France, la Scandinavie, l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne, le Maghreb, l'Afrique noire, l'Asie, l'Océanie n'ont pas été retenus. Ils l'avaient déjà été lors de la sélection opérée pour le don de Marc Rassiat en 2017.

Ce don est soumis à quatre conditions :

- Les œuvres données deviennent imprescriptibles, inaliénables et insaisissables dès lors qu'elles entrent dans une collection publique.
- La Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à garantir leur bonne conservation matérielle. Elles doivent être entreposées dans une réserve préservant leur intégrité.
- Ces œuvres doivent enfin faire l'objet de médiations. Quelques œuvres seront exposées dans la section permanente ou/et temporaire du musée de Nogent et dans les bâtiments municipaux. Elles seront régulièrement changées de sorte à faire connaître les différentes facettes de l'œuvre de Rassiât. Par ailleurs, les œuvres pourront être prêtées pour des expositions organisées par d'autres personnes publiques que la ville de Nogent-sur-Marne.
- L'achat par la Ville de 10 exemplaires du livre James Rassiât. La souveraineté du trait, AJR Association, 2010 (39 euros pièce).

Au regard, notamment, de ces conditions, il convient d'acter les engagements de la Commune de Nogent-sur-Marne et les modalités du don effectué par Madame Anne-Marie Rassiât au sein d'une convention.

Il est donc proposé d'accepter la donation effectuée par Anne-Marie Rassiât et d'approuver la convention formalisant les conditions de cette donation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/33

Acceptation du don
d'Anne-Marie Rassiat
de 26 œuvres de
James Rassiat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-1,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune et Madame Anne-Marie Rassiat,

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France d'Ile-de-France du 18 mai 2017,

Vu le courrier de Monsieur Marc Rassiat, frère de Madame Anne-Marie Rassiat, par lequel il donne son accord pour le transfert, à la Commune, des droits patrimoniaux sur les 26 œuvres, objets de la convention,

Considérant que Madame Anne-Marie Rassiat souhaite faire don, à titre gratuit, à la Commune de Nogent-sur-Marne de 26 œuvres du peintre James Rassiat,

Considérant que James Rassiat est un artiste nogentais (1909-1998) qui a représenté sa ville natale depuis les années trente jusqu'aux années 1990 ainsi que le reste du monde,

Considérant l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France d'Ile-de-France chargée d'exercer le contrôle technique et scientifique de l'Etat sur les acquisitions des Musées de France en date du 18 mai 2017,

Considérant que cette libéralité est grevée de quatre conditions, à savoir que les œuvres données deviennent imprescriptibles, inaliénables et insaisissables dès lors qu'elles entrent dans une collection publique, que la Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à garantir leur bonne conservation matérielle, que ces œuvres doivent enfin faire l'objet de médiations, acheter dix exemplaires du livre *James Rassiat. La souveraineté du trait*, AJR Association, 2010 (39 euros pièce),

Considérant que quelques œuvres seront exposées dans la section permanente ou/et temporaire du musée de Nogent et dans les bâtiments municipaux et qu'elles seront régulièrement changées de sorte à faire connaître les différentes facettes de l'œuvre de Rassiat,

Considérant, par ailleurs, que les œuvres pourront être prêtées pour des expositions organisées par d'autres personnes publiques que la ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant que ces conditions ne constituent pas une charge excessive pour la Commune,

Considérant qu'il convient d'acter les engagements de la Ville et les modalités du don effectué par Madame Anne-Marie Rassiat,

Après examen lors de la Commission Permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : D'accepter la donation effectuée par Madame Anne-Marie Rassiat, à titre gratuit, aux conditions énoncées dans la convention annexée à la présente.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION DU DON D'ANNE-MARIE RASSIAT D'ŒUVRES
DE SON PERE JAMES RASSIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par délibération n°18/ en date du 1^{er} mars 2018

Ci-après désignée la Commune,

D'une part,

Et

Madame Anne-Marie RASSIAT,
Domiciliée 21 rue Faidherbe 94130 Nogent-sur-Marne

Ci-après désigné nommément,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Nogent-sur-Marne a l'opportunité d'enrichir les collections de son Musée grâce au don de Madame Anne-Marie Rassiati.

Anne-Marie Rassiati possède la moitié de l'œuvre conservée de son père James Rassiati (1909-1998). Elle offre 26 d'entre-elles qui intègrent les collections du musée municipal. Ces 26 œuvres sont représentatives de Nogent-sur-Marne, du bois de Vincennes et des bords de Marne.

James Rassiati est né 1 avenue de Joinville dans la « maison Dagobert » le 11 mars 1909. Marié, il vit en famille de 1942 à 1949, 35 Grande Rue Charles de Gaulle. Il s'installe en 1949, 42 boulevard Gambetta qui devient le siège de son atelier et de son habitation. En 1988, il devient pensionnaire de la Maison Nationale des Artistes jusqu'à son décès (17 mars 1998). De l'âge de six ans au soir de sa vie, il ne cesse de créer et de développer son œuvre. Après son décès, les œuvres ont été partagées, à parts égales, en genre et en nombre entre sa fille Annie et son fils Marc.

James Rassiati dessine et peint Nogent-sur-Marne de façon personnelle. Sauf exception, les œuvres qui représentent Nogent sont centrées sur sa maison natale, la « maison Dagobert ». Des années 30 à sa destruction en 1975, James Rassiati dessine cette maison, centrale dans la géographie nogentaise du peintre. Il peint ensuite tous les abords de celle-ci : la place Félix Faure (aujourd'hui Place Leclerc), la rue du Moulin (actuelle rue Victor Basch), sa maison boulevard Gambetta et principalement le Bois de Vincennes. Quelques rares sujets échappent à cette centralité : le parc de la Maison Nationale des Artistes, les bords de Marne et, parmi bien d'autres, un décor de grand format destiné à la maison de son ami de l'époque Raymond Bourg, boulevard de Strasbourg.

Dans la mesure où les œuvres représentant Nogent-sur-Marne, les bords de Marne et le Bois de Vincennes sont au cœur des collections et du projet du Musée, la sélection opérée a prioritairement retenu les œuvres figurant Nogent-sur-Marne et ses environs (22 sur 26). Elles comblent de la sorte des manques dans la géographie de Nogent-sur-Marne présente dans

les collections du Musée. Elles sont aussi d'une grande qualité esthétique, comprenant une grande vigueur de traitement et conformes à la réalité des sujets.

Tout en étant attaché à Nogent-sur-Marne, James Rassiât sillonne aussi le reste du monde lors de voyages réels ou imaginaires. Paris, Deauville, la Bourgogne, le Midi de la France, la Scandinavie, l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne, le Maghreb, l'Afrique noire, l'Asie, l'Océanie... Comme peintre agréé de la Marine, il participe à onze expéditions de 1962 à 1978. Toutefois, nous n'avons sélectionné que quatre œuvres représentant le reste du monde. En effet, la sélection opérée lors du don de Marc Rassiât en 2017 était déjà représentative de la diversité technique et géographique de l'œuvre de James.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Anne-Marie Rassiât fait don, à titre gratuit, au Musée de Nogent-sur-Marne de 26 œuvres originales dont elle est propriétaire et dont un inventaire détaillé est annexé au présent contrat.

Il s'agit de gouaches, d'huiles, d'aquarelles, de pastels sur papier, sur carton, sur bois ou sur toile.

Dans la mesure où la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France d'Île-de-France chargée d'exercer le contrôle technique et scientifique de l'Etat sur les acquisitions des Musées de France avait été sollicitée le 18 mai 2017 pour le don de Marc Rassiât, son avis n'a pas été à nouveau sollicité.

Article 2 : Le don est consenti et accepté par les parties aux quatre conditions énoncées ci-dessous :

- Les œuvres données deviennent imprescriptibles, inaliénables et insaisissables dès lors qu'elles entrent dans une collection publique.

- La Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à garantir leur bonne conservation matérielle. Elles doivent être entreposées dans une réserve préservant leur intégrité.

Elle souhaite aussi, avec grand intérêt, être mis en rapport avec l'atelier de restauration qui sera choisi par la Ville de Nogent pour les œuvres devant être restaurées.

- Ces œuvres doivent enfin faire l'objet de médiations. Les œuvres exposées devront comporter la mention « don Anne-Marie Rassiât 2018 ». Quelques œuvres seront, ainsi, exposées dans la section permanente ou/et temporaire du musée de Nogent et dans les bâtiments municipaux. Elles seront régulièrement changées de sorte à faire connaître les différentes facettes de l'œuvre de Rassiât. Par ailleurs, les œuvres pourront être prêtées pour des expositions organisées par d'autres personnes publiques que la ville de Nogent-sur-Marne.

- L'achat par la Ville de 10 exemplaires du livre *James Rassiât. La souveraineté du trait*, AJR Association, 2010 (39 euros pièce).

Article 3 : Le présent contrat emporte, au profit de la Commune, un droit d'exploitation uniquement sur ce lot de 26 œuvres et ce, sur le territoire français comme à l'étranger, durant toute la durée d'existence des droits (art. L.122-1 et L123-1 du Code de la propriété intellectuelle) à savoir :

- un droit de représentation publique ou privée des œuvres dans tous les locaux du Musée de Nogent ou en dehors, à l'occasion de manifestations, expositions, ateliers pédagogiques ou animations que la Ville de Nogent-sur-Marne organise. Le présent contrat emporte, également, au profit de la Commune, le droit de représentation dans les espaces publics et les salles de projections ou cinématographiques. Ce droit de représentation peut se faire par tout moyen, connu ou inconnu, tant actuel que futur, utilisé par les Archives municipales.

- un droit de reproduction des œuvres elles-mêmes et des documents (ouvrages, CD-Rom, DVD, etc.) que la Commune et son Musée seront amenés à réaliser, par tout moyen connu ou inconnu, tant actuel que futur, utilisé par les Archives municipales.

Article 4 : Les documents ne pourront être utilisés que dans un contexte et/ou avec une

légende qui ne comportent aucun terme que la Justice trouverait préjudiciable à l'égard de toute personne morale ou physique reconnaissable.

Article 5 : Un inventaire des œuvres a été réalisé (voir annexe). Il permettra l'inscription de ces œuvres sur le logiciel du Musée et dans le catalogue des collections bientôt accessible sur le site internet du Musée.

Article 6 : En cas de litige portant sur l'interprétation de la convention et son application, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Les dispositions de la présente convention signée et paraphée prendront effet à compter de sa notification aux parties.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Jacques JP MARTIN,
Maire de Nogent-sur-Marne
Président de ParisEstMarneBois

Anne-Marie RASSIAT
Donatrice

Dénomination des œuvres de James RASSIAT - Don de Anne-Marie RASSIAT

N° d'ordre (établi vers 2007)	Titre/appellation	Période /Date	Lieu de fabrication	Techniques	Matières (support)	Dimension en cm	Marques/signatures	Etat sommaire du bien	Historique
1	Le parc de la Maison Nationale des Artistes	1993	Nogent	Gouache	papier	65 H 50 L	Signé en bas à gauche	Bon état	Dernier œuvre de James Rassiati
2	La libération de Nogent le 24 août 1944	Vers 1990	Nogent à la Maison Nationale des Artistes	Gouache	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à gauche	Bon état	James Rassiati revient à la fin de sa vie sur le thème de la Libération
4	Le parc de la Maison Nationale des Artistes	1993	Nogent	gouache	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à gauche	Bon état	
32	Bois de Vincennes	Mai 1941	Bois de Vincennes	Huile	Toile cartonnée	54 H 73 L	Signé en bas à gauche	Bon état	Souvenir du bonheur du mariage
49	Bois de Vincennes sous la neige	1944	Bois de Vincennes	Gouache	Papier	65 H 50 L	Signé en bas à droite	Bon état	
160	Port d'Ajaccio	Vers 1960	Ajaccio	Gouache	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à droite	Bon état	
202	11 novembre 1936	1936	Paris	Gouache	Papier	50 H 33 L	Non signé	Bon état	
204	Maggy Néraud et son mari Charles sur les bords de Marne	Avant 1939	Nogent	Gouache	Papier	50 H 65 L	Non signé	Bon état	

205	Bois de Vincennes sous la neige	28 02 1944	Bois de Vincennes	Gouache	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à droite	Bon état	
206	La Marne	Vers 1940	Nogent	Gouache	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à droite	Bon état	
212	La fête sur la place	13 juin 1946	Nogent	Gouache	papier	50 H 65 L	Signé en bas à droite	Bon état	Fête sur la place Félix Faure
217	Bords de Marne	Avant 1940	Bry	Gouache	Papier	42,5 H 62,5 L	Signé en haut à gauche	Bon état	
1773	La maison Dagobert, le bateau, vue de la rue du Moulin	Avant 1944	Nogent	Gouache	Papier	50 H 65 L	Non signé	Bon état	
1776	Dagobert de nuit	Avant 1970	Nogent	Gouache	Papier	50 H 65 L	Non signé	Bon état	
1777	La place Leclerc	Vers 1950	Nogent	Gouache aquarellée	Papier	50 H 65 L	Non signé	Bon état	Inachevé
1778	La maison Dagobert	Avant 1970	Nogent	Gouache	Papier	50 H 65 L	Non signé	Bon état	
1950	La chambre de mes parents, 1 avenue de Joinville	18 juillet 1942	Nogent	Pastel	Papier	50 H 65 L	Signé en bas à gauche avec titre	Bords abimés	Dessin réalisé par James avant son départ pour l'Algérie avec ses parents. Départ définitif du 1 rue de Joinville
2023	Bois de Vincennes. Lac de la porte jaune	Avant 1939	Bois de Vincennes	Huile	Bois	70 H 55 L	Signé en bas à droite	Mauvaise état	
2246	Concert champêtre à Nogent	Fin année 1950	Nogent	Gouache	Papier	49,5 H 64 L	Non signé	Bon état	Projet de décoration
2419	Forêt de Fontainebleau	1970	Forêt de Fontainebl eau	Huile	Toile	65 H 50 L	Signé en bas à droite	Bon état	

2459	Scène de bord de Marne	Année 1930	Nogent	Huile	carton	40 H 37 L	Non signé	Bon état	
2528	Bois de Vincennes	1943-1944	Bois de Vincennes	Huile	Bois	55 H 37,5 L	Non signé	Bon état	
NN 13	Nogent-sur-Marne. Villégiature royale et cité des sports nautiques	Vers 1950	Nogent	Gouache	Papier	45 H 30 L	Non signé	Mauvaise état	Publicité pour le syndicat d'initiative de Nogent-sur-Marne
NN14	Bois de Vincennes	Vers 1970	Bois de Vincennes	Huile	Toile	75 H 61 L	Signé en bas à gauche	Bon état	
NN 15	Les bords de Marne à la Belle Epoque	Vers 1960	Nogent	Aquarelle	Papier calque	50 H 65 L	Non signé	Déchiré	
NN 16	Les Français parlent aux Français	Année 1970	Nogent	Feutre	Papier	73 H 50 L	Non signé	Plié à droite	Travail préparatoire

26 œuvres sélectionnées le 31 janvier 2018.

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1 MARS 2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

*Synthèse : Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne propose à ses adhérents les services d'une centrale d'achat pour les marchés concernant les cimetières, comme le marché de reprise de sépultures.
Une convention précisant les modalités d'intervention doit être signée entre la Commune et le Sifurep.*

L'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne avait adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP et en avait bénéficié pour le marché de reprise des sépultures des cimetières de Nogent et le Perreux passé en novembre 2015. A compter du 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois avait repris le Marché.

Ce marché d'une durée de trois ans arrive à expiration en novembre 2018. Afin que la Commune puisse bénéficier de la mutualisation proposée par le Sifurep, il convient d'adhérer à sa centrale d'achat. Pour rappel, la Commune a récupéré la compétence cimetière au 1^{er} janvier 2017 jusqu'alors exercée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

La convention d'adhésion proposée précise les modalités d'intervention du SIFUREP, les différents marchés proposés et les conditions financières à savoir 900 €, pour la participation forfaitaire annuelle en contrepartie des services assurés par le SIFUREP centrale d'achat et 450 € la participation additionnelle pour chaque consultation.

Il est proposé aux membres de la Commission permanente d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Sifurep.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 18/34
Approbation de la
convention d'adhésion
à la centrale d'achat du
SIFUREP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu le marché de reprise des sépultures des cimetières passé en novembre 2015 par l'ex-Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne puis repris, à compter du 1^{er} janvier 2016, par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

Vu la délibération n°16/169 du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le retour de la compétence "cimetière" à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de la centrale d'achat du SIFUREP,

Considérant, dès lors, la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de la Commune, dans le cadre d'une convention,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du Sifurep,
Après examen lors de la Commission permanente du 21 février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

ENTRE :

1) Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du 23 mai 2014,

Ci-après dénommé "le SIFUREP Centrale d'achat",

De première part,

ET

La commune de Nogent sur Marne dont le siège est situé : Place Roland Nungesser – 94130 Nogent sur Marne représenté par, Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent sur Marne, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 1 mars 2018,

Ci-après désigné « L'Adhérent »

De deuxième part,

Le SIFUREP et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'ordonnance précitée qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- 2° La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires.

Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- 1° Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux acheteurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- 2° Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- 3° Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

En application de ces textes, les statuts du SIFUREP prévoient en son article 3 que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de la compétence du Syndicat* ».

Dans ce contexte, le SIFUREP et ses communes et EPCI adhérents ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au domaine du funéraire.

Plus précisément, ils ont fait part de leur volonté de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale pouvant induire des achats de prestations dans un cadre mutualisé.

Et pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs en agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournit une assistance à la passation des marchés publics est apparue plus adaptée.

C'est ainsi et en application de la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 qu'il a été conclu la présente convention précisant les modalités d'adhésion ainsi que les modalités de financement des achats mutualisés par le SIFUREP en tant que Centrale d'achat

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 1.1 – Prestations de fournitures, services et travaux hors aménagement des cimetières

L'Adhérent sollicite par la présente convention l'intervention du SIFUREP Centrale d'achat, qui accepte, pour l'achat des prestations de fournitures, de services et de travaux suivantes :

1. En matière de fournitures pour l'aménagement des cimetières
 - Equipements mobiliers
 - Fourniture de plantes, d'arbres et d'arbustes et prestations associées
2. En matière d'entretien des cimetières :
 - Prestations d'entretien des espaces verts, de plantations et de nettoyage, de voirie
3. En matière de gestion des cimetières :
 - Prestations et travaux de reprise des concessions
 - Informatisation des cimetières
 - Fournitures funéraire telles que cercueils, reliquaires et voliges
4. En matière de reconnaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine historique, culturel, architectural, social, environnemental, ...et notamment :
 - Services d'inventaire du patrimoine
 - Services de photographie
 - Services de géomètre
 - Services de communication
5. En matière de développement durable
 - Recyclage des monuments, matériaux, déchets, ...
6. En matière d'organisation de voyages d'études sur les questions funéraires et l'aménagement des cimetières

Pour ce faire, le SIFUREP Centrale d'achat engage une ou des consultations de marchés publics, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte de l'Adhérent et des autres communes et EPCI ayant également souhaité adhérer selon la nature et l'étendue des besoins.

Article 1.2 – Prestations pour l'aménagement des cimetières

De plus, il est précisé à titre d'information que le SIFUREP Centrale d'achat interviendra, à la demande spécifique de certains adhérents, en exécution d'une convention spécifique, en matière d'aménagement de cimetières au titre des prestations suivantes :

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS et tous autres marchés de prestations intellectuelles liées aux travaux
- Travaux

Cette convention spécifique déterminera les modalités financières liées à la commande de ces prestations intellectuelles, de services de fournitures et de travaux.

Article 1.3 – Activités d'achat auxiliaires de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Enfin, le SIFUREP Central d'achat pourra à la demande spécifique de certains adhérents :

- mettre à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics,
- fournir une assistance individualisée de sourcing, de rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, de conseil et d'accompagnement pour les procédures de passation des marchés publics,
- préparer et gérer des procédures de passation au nom de l'adhérent.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SIFUREP CENTRALE D'ACHAT

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention, le SIFUREP Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- recueillir les besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la présente convention et centraliser l'ensemble des besoins de tous les adhérents en vue de passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par le SIFUREP Centrale d'achat,
- réunir la commission d'appel d'offres du SIFUREP Centrale d'achat dans le cadre des procédures formalisées,
- informer l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique transmis par le SIFUREP Centrale d'achat à l'interlocuteur qui lui aura été désigné chez l'Adhérent,

- transmettre à l'Adhérent copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution.
- Assurer une mission de conseil juridique et technique à l'Adhérent, notamment dans l'exécution des marchés ou marchés subséquents.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1 – Recensement des besoins par l'Adhérent

Le SIFUREP Centrale d'achat informe les Adhérents de son intention de lancer une consultation. L'Adhérent fait part de son intérêt auprès du SIFUREP Centrale d'achat.

L'Adhérent, avec l'assistance si besoin du SIFUREP Centrale d'achat, recensera dans ce cas l'état de ses besoins correspondant aux prestations visées à l'article 1.1 de la présente convention.

L'Adhérent s'engage à transmettre au SIFUREP Centrale d'achat, au plus tard à la date qui lui aura été indiquée par le SIFUREP Centrale d'achat, l'état de ses besoins sur lesquels il s'engage.

Dans ce cas, l'Adhérent est tenu de commander auprès du prestataire retenu par le SIFUREP Centrale d'achat et de payer la participation additionnelle prévue à l'article 4.2.

Toute transmission de l'état des besoins de l'Adhérent après cette date ne permettra pas au SIFUREP Centrale d'achat d'engager directement la ou les procédures d'achat nécessaires. Dans ce cas, le SIFUREP Centrale d'achat sera dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'Adhérent.

Article 3.2 – Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1 passés et notifiés par le SIFUREP Centrale d'achat, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations correspondant au recensement des besoins préalablement transmis au SIFUREP Centrale d'achat dans les conditions indiquées à l'article 3.1 ci-avant de la présente convention.

L'Adhérent sera déclaré seul responsable de tout refus de commander les prestations visées dans le ou les marchés, accords-cadres ou les marchés subséquents et il engage à ce titre son éventuelle responsabilité vis-à-vis du ou des cocontractants.

De même, tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ADHERENT

En contrepartie des services assurés par le SIFUREP Centrale d'achat au profit de l'Adhérent, et pour le couvrir de ses frais du fait de son intervention en tant que centrale d'achat, l'Adhérent versera au SIFUREP Centrale d'achat les participations suivantes :

Article 4.1 – Participation forfaitaire annuelle incluant les frais de gestion administrative de la centrale :

Cette participation forfaitaire est appelée annuellement par le SIFUREP Centrale d'achat, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, par émission d'un titre de recettes correspondant.

Cette participation s'élève à 900 €. Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2 – Participation additionnelle pour les marchés visés à l'article 1.1 de la présente convention :

Cette participation additionnelle est appelée au titre de chaque consultation engagée pour laquelle l'Adhérent a déclaré un besoin. .

Elle est appelée une seule fois par le SIFUREP Centrale d'achat par l'émission d'un titre de recettes correspondant émis à compter de la date à laquelle le courrier électronique visé à l'article 2 de la présente convention informant l'Adhérent de l'entrée en vigueur du marché concerné lui est transmis.

Le montant de cette participation additionnelle s'élève à 450€ par marché ou accord-cadre.

Article 4.3 – Participation spécifique pour les marchés prévus à l'article 1.2

Cette participation sera fixée dans une convention spécifique avec chaque adhérent concerné.

Article 4.4 – Participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics prévue à l'article 1.3

L'Adhérent déclarera son besoin au SIFUREP Centrale d'achat qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit au SIFUREP Centrale d'achat.

La demi-journée d'assistance est fixée à 400 €.

ARTICLE 5- REVISION DE LA PARTICIPATION

Les participations prévues aux articles 4.1 et 4.2, ainsi que le coût de la demi-journée d'assistance prévue à l'article 4.3 sont révisables annuellement au 1^{er} janvier.

La révision des participations/coûts prévus aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 intervient chaque année au 1^{er} janvier.

Le montant révisé de la participation ou du coût C est obtenu en appliquant la formule suivante :

- $C_n = C_0 \times [0.16 + 0.84 (SYN_n / SYN_0)]$
- C_n : participation/coût après ajustement
- C_0 : montant initial de la participation/du coût
- SYN_0 : valeur de l'index « SYNTEC » au mois de décembre 2015 édité par le Moniteur des travaux publics.
- SYN_n : valeur de l'index « SYNTEC » du mois de septembre de l'année n-1.

C_n soit la participation/le coût après ajustement comporte deux décimales et est arrondi au centième supérieur. Les arrondis seront traités de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut), si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le montant initial de la participation/du coût C_0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1, 4.2 et 4.3.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le SIFUREP Centrale d'achat, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIFUREP Centrale d'achat et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au SIFUREP Centrale d'achat, sa décision de résiliation de la présente convention. Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents en cours pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins et commandé des prestations.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans l'hypothèse où l'autre Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent vis-à-vis des prestataires désignés par le SIFUREP Centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour Nogent sur Marne
Le Maire

Pour le SIFUREP Centrale d'achat
Le Président

Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent sur Marne
Président de l'Etablissement Public
Territorial Paris Est Marne&Bois

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie,
Président de l'Etablissement Public
Territorial Paris Ouest La Défense

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 MARS 2018**

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération n°16/127 du 10 octobre 2016 abrogeant les délibérations n°14/104 et n°16/5, et par délibération n°17/66 du 6 mai 2017 abrogeant la délibération n°16/127 du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°17/66 du 9 mai 2017 abrogeant la délibération n°16/127 et donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre différentes décisions au nom de la Commune, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

COMMANDE PUBLIQUE

- **MARCHÉ** avec la **société ANIMA VIDEO** sise 61 rue Jean Jaurès à Lizy-sur-Ourcq (77440) pour la réalisation de reportages vidéo sur les manifestations organisées par la Ville au 1^{er} trimestre 2018, arrêté au prix de 2 520 € TTC. (n°18-09 du 9 janvier 2018)
- **ACHAT** de 1 000 cartouches de calibre 9 mm pour les entraînements des agents de la Police Municipale au maniement des armes, pour un montant de 244,95 € TTC, auprès de la **Sarl ARMURERIE LAVAUX**, sise ZA Champ le Roi à Neufchateau (88 300). (n°18-10 du 10 janvier 2018)
- **CONVENTION avec l'association Cogetarc** domiciliée avenue Champlain à Chennevières-sur-Marne (94430) pour l'organisation d'une démonstration suivie d'une initiation au tir à l'arc de 7 enfants âgés de 11 à 14 ans, le 31 janvier 2018, le montant de cette prestation étant de 47 €. (n°18-11 du 10 janvier 2018)
- **CONVENTION avec la Croix-Rouge – Unité locale de la Vallée de la Marne** pour la mise en place à titre gracieux d'un dispositif prévisionnel de secours lors du repas annuel des seniors organisé au Pavillon Baltard, le 31 janvier 2018. (n°18-13 du 15 janvier 2018)
- **ACHAT auprès du magasin Auchan** de Fontenay-sous-Bois (94124) de denrées alimentaires et petits ustensiles dans le cadre de l'organisation des activités culinaires des clubs de loisirs, arrêté au montant de 360 € TTC pour les clubs de loisirs maternels et de 450 € TTC pour les clubs de loisirs élémentaires. (n°18-14 du 15 janvier 2018)
- **ORGANISATION d'une sortie au Musée Gourmand du Chocolat** situé 28 boulevard de Bonne Nouvelle à Paris (75010) pour 6 jeunes âgés de 11 à 14 ans accompagné d'un animateur, le coût de cette prestation étant de 80 € TTC. (n°18-15 du 15 janvier 2018)
- **CONVENTION avec l'auto-entreprise Anne-Marie Blessig** domiciliée 36 rue de Coulmiers à Nogent-sur-Marne pour, d'une part, l'organisation de 3 ateliers « *méthodologie d'apprentissage* » destinés à 34 jeunes inscrits au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et, d'autre part, l'animation d'une conférence destinée

aux parents sur le thème « *accompagner son enfant avec bienveillance à la scolarité* », le prix de ces prestations étant de 440 € TTC. (n°18-16 du 15 janvier 2018)

- **ACHAT** de 80 seaux de 25 kg d'enrobé à froid noir destiné aux travaux de réfection de la voirie communale auprès de la **société REICO** sise 13 rue de la Libération à Villemeux-sur-Eure (21210). (n°18-17 du 15 janvier 2018)
- **CONTRAT avec la société DV 2000 BUREAUTIQUE** sise 47 bis rue de Bellevue à Créteil (94000) pour des prestations de maintenance des photocopieurs, imprimantes, télécopieurs des services municipaux et des écoles, arrêté selon les modalités suivantes :
 - maintenance des photocopieurs : rémunération selon nombre de copies exécutées, au coût copie de 0,008 € HT
 - maintenance des imprimantes et télécopieurs :
 - forfait main d'œuvre et déplacement 90 € HT / intervention
 - forfait transfert de photocopieurs : 140 € HT / intervention(n°18-18 du 15 janvier 2018)
- **ACHAT** d'un diable pliant en alu pour le service enfance et scolaire auprès de l'**UGAP** sise 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77420) au prix de 130,20 € TTC. (n°18-19 du 15 janvier 2018)
- **ACHAT** d'une armoire froide 1 porte 650 L pour l'école élémentaire Victor Hugo auprès de la **société 3C** sise 40 rue des Mathouzines à Deuil la Barre (95170) au prix de 1 878,49 € TTC. (n°18-20 du 15 janvier 2018)
- **CONTRAT avec la société STILL** sise 6 boulevard Michaël Faraday à Serris (77700) pour la réparation du transpalette électrique de marque Still au prix de 726,88 € TTC. (n°18-21 du 15 janvier 2018)
- **ACHAT** de 4 coffres de stockage plastique de 200 L nécessaires à la mise à disposition de sel de déneigement aux Nogentais auprès de la **société LABRUCHE** sise boulevard de Lattre de Tassigny à Lillebonne (76170), au prix de 950,40 € TTC. (n°18-22 du 15 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société DEKRA** sise ZAC du Bois Chaland à Evry (91029) pour une mission de vérification de la chaufferie gaz dans les nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, le coût de cette prestation étant de 970,20 € TTC. (n°18-24 du 16 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme CIRIL** sis 49 rue Albert Einstein à Villeurbanne (69100) pour la formation de deux agents de la DRH au module d'application N4DS, le prix de cette prestation étant de 1 140 € TTC. (n°18-25 du 16 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme PROXIMUM** sis 855 avenue Roger Salengro à Chaville (92370) pour la participation d'un agent du service Sports et Citoyenneté aux « *Rencontres nationales du tourisme fluvial 2018* » prévues les 1^{er} et 2 février 2018, le coût de cette prestation étant de 180 € TTC. (n°18-26 du 16 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme EVOCIME** sis 3 rue Paulin Talabot à Saint-Ouen (93400) pour la participation de deux agents du service financier à la formation « *RGPD : par où commencer sa mise en conformité ?* », le coût de cette prestation étant de 1 080 € TTC. (n°18-27 du 16 janvier 2018)

- **ACHAT** de 50 000 sacs à déjections canines pour alimenter les distributeurs « toutounet » implantés sur le territoire communal, auprès de la **société SEBRA** sise 24 rue des Comtes du Forez à La Benisson-Dieu (42720), au prix de 720 € TTC. (n°18-28 du 17 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société ATAL BERGER-LEVRAULT** sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31670) portant sur l'acquisition, l'installation, la formation des utilisateurs et la maintenance d'un logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour les services municipaux, au prix de 55 851,63 € HT.(n°18-29 du 17 janvier 2018)
- **CONTRAT avec la société TRANSDEV DARCHE GROS** domiciliée 3 avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164) pour assurer le transport de 22 personnes se rendant, dans le cadre du jumelage, au Carnaval de Siegburg du 10 au 12 février 2018, le prix de cette prestation étant de 2 860 € TTC. (n°18-30 du 17 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme CEPIM** sis 7 ZA de Mané-Lenn à Crac'h (56950) pour une formation « *habilitation électrique* » destiné à un agent du Centre Technique Municipal, le coût de cette prestation étant de 410,40 € TTC. (n°18-31 du 17 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société AJPLUS** sise 3/5 rue Pavlov à Trappes (78190) pour la fourniture de bandes de reliure pour les machines à thermobandes du service Reprographie, au prix de 2 120,40 € TTC. (n°18-32 du 17 janvier 2018)
- **ACHAT** de 12 places auprès de **l'Espace Culturel Leclerc** sis 156 rue Alexandre Fourny à Champigny-sur-Marne pour le concert de MHD au prix de 468 € TTC et **ACHAT** de 12 places pour assister au match de football France / Colombie le 23 mars 2018 auprès du **Consortium Stade de France** au prix de 378 € TTC, ces activités étant destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. (n°18-35 du 19 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société CREA3P** sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne pour des prestations d'impression Offset pour le groupement de commandes composé de la Commune, du CCAS et de la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 66 000 € HT (dont 12 000 € HT pour la Régie et 4 000 € HT pour le CCAS). (n°18-36 du 22 janvier 2018)
- **CONTRAT avec la société LARGHETTO LUTHERIE** sise 86 rue Raymond du Temple à Vincennes (94300) pour des prestations d'entretien périodique du parc instrumental du conservatoire au prix de 4 026,60 € TTC / an.(n°18-37 du 22 janvier 2018)
- **ACHAT** d'un positionneur de lavage pour conteneur destiné aux agents d'entretien des écoles auprès de la **société COTTREZ** sise 10 avenue Antoine de Saint Exupéry à La Courneuve (93120), au prix de 248,40 € TTC. (n°18-38 du 23 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société EUROMASTER** sise 180 avenue de l'Europe à Montbonnot (38330) pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées, arrêté selon les modalités suivantes :
 - lot 1 : véhicules légers
montant maximum annuel de commandes : 20 000 € HT
 - lot 2 : véhicules industriels
montant maximum annuel de commandes : 20 000 € HT(n°18-39 du 23 janvier 2018)

- **CONTRAT avec l'association Aviscène-ASBL** domiciliée rue du vieux marché aux grains 20 à Bruxelles (1000) pour deux représentations à la Scène Watteau du spectacle « *Djihad* », le prix de cette prestation étant de 5 980 € TTC.(n°18-40 du 23 janvier 2018)
- **MODIFICATION** de l'article 2 de la décision 18-07 du 9 janvier 2018 pour acter l'augmentation du montant des charges sociales dues à l'Agessa dans le cadre de l'intervention de Mme Marie Sellier à la bibliothèque le 9 février 2018, le montant de celles-ci s'élevant désormais à 29 € et non plus à 26 €.(n°18-42 du 23 janvier 2018)
- **CONTRAT avec LA BOVIDA SA** sise rue du bois des Chagnières 18570 Le Sudray pour une prestation de réparation d'un mixer de la cuisine de la crèche Arc en Ciel, le coût de cette intervention s'élevant à 200,40 € TTC. (n°18-43 du 23 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme DLC** situé 60 avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy / Orge (91260) pour l'inscription d'un agent du service Urbanisme au Séminaire du Grand Paris, le coût de cette participation étant de 594 €. (n°18-44 du 23 janvier 2018)
- **RENOUVELLEMENT** pour l'année 2018 de l'abonnement au Centre National de Littérature Jeunesse de la Bibliothèque Nationale de France - chargé d'accompagner les bibliothécaires dans leurs acquisitions « jeunesse » - pour un coût de 17€.(n°18-48 du 23 janvier 2018)
- **MARCHÉ avec la société ELECTRE** sise 35 rue Grégoire de Tours à Paris (75279) pour la souscription d'un abonnement annuel à la base bibliographique *electre.com* destiné aux agents de la bibliothèque, avec consultation illimitée et 5 accès simultanés, moyennant un prix de 5 760 € TTC. (n°18-49 du 24 janvier 2018)
- **ACHAT** de bandes d'agrafes pour copieurs destinées au service Reprographie auprès de la **société RICOH** sise 7-9 avenue Robert Schumann à Rungis (94150), au prix de 553,06 € TTC. (n°18-50 du 24 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'association Intime compagnie** domiciliée 152 avenue de la Tranchée à Tours (37100) pour une représentation du spectacle « *Duras – Pivot : Apostrophes* » le 23 mars 2018 à la bibliothèque, le prix de cette prestation étant de 971,50 € TTC. (n°18-51 du 24 janvier 2018)
- **ACHAT** de petits matériels pour les activités créatives des clubs de loisirs-découvertes auprès de l'enseigne **BRICORAMA** sise 8 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour un montant global de 700 € TTC. (n°18-52 du 25 janvier 2018)
- **CONTRAT avec l'organisme CPLJ93** situé 3 rue François Debergue à Montreuil (93100) pour une action de formation intitulée « *abécédaires et imagiers* » destinée à un agent affecté à la crèche Arc en Ciel, le prix de cette prestation étant de 170 €. (n°18-53 du 25 janvier 2018)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – AVENANTS

- **AVENANT** prolongeant de 6 mois et 21 jours de la convention passée le 22 février 2011 pour un logement de 46 m² situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, le loyer révisé s'élevant à 167,44 € et la provision pour charges à 50 € / mois.(n°18-12 du 10 janvier 2018)

- **LOCATION** de la Grande Salle et de la mezzanine de la Scène Watteau pour l'organisation, le 12 février 2018, de la Nuit du Sport Val de Marnaise suivie d'un cocktail, au prix de 692,30 €. (n°18-23 du 16 janvier 2018)
- **MISE À DISPOSITION** d'une clé sécurisée permettant l'accès à la promenade Yvette Horner au profit d'un habitant de l'Île de Beauté, moyennant le versement par ce dernier d'un dépôt de garantie de 50 €. (n°18-33 du 19 janvier 2018)
- **PROLONGATION** de 7 mois de la convention d'occupation précaire consentie le 16 mars 2012 pour un logement d'urgence de 27,45 m² situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, le montant du loyer révisé étant de 160,76 € et celui de la provision pour charges de 30 €. (n°18-34 du 19 janvier 2018)
- **MISE À DISPOSITION** du gymnase Watteau au profit des l'association RÉVEIL NOGENT HANDBALL pour l'organisation d'un stage les 26 et 27 février, 1^{er} et 2 mars 2018, moyennant le paiement d'une redevance de 220 €. (n°18-45 du 23 janvier 2018)
- **LOCATION** de la Grande Salle de la Scène Watteau pour l'organisation du concert « *C'est mon aiR* » par l'orchestre CMR94, le 1^{er} février 2018, au prix de 692,30 € TTC. (n°18-46 du 23 janvier 2018)
- **PROLONGATION** de 6 mois et 5 jours de la convention passée le 29 juillet 2014 pour un logement de 24,75 m² situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, le loyer révisé s'élevant à 246,84 € et la provision pour charges à 40 € / mois. (n°18-47 du 23 janvier 2018)

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS
--

- **RENOUVELLEMENT de l'adhésion** de la Commune à l'association **Images en bibliothèques** domiciliée 21 rue Curial à Paris 75019) au titre de l'année 2018, le coût pour l'année étant de 110 €. (n°18-41 du 23 janvier 2018)

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué